



POLITIQUE GÉNÉRALE

DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

2023

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
SECTION UN : Politique Générale	5
Énoncé de politique commerciale	6
Énoncé de politique sur la protection du revenu	13
Énoncé de politique sur l'environnement	23
Énoncé de politique sur la biotechnologie	45
Énoncé de politique rurale	60
Énoncé de politique sur la salubrité des aliments	86
Énoncé de politique sur le transport ferroviaire du grain	90
Énoncé de politique sur le changement climatique	103
SECTION DEUX : Résolutions	110
Commerce	111
Gestion des risques de l'entreprise	114
Environnement et sciences	115
Salubrité des aliments	120
Fiscalité	121
Transport	122
Céréales et oléagineux	124
Bien-être des animaux	125
Main d'œuvre	126
Rural	127
Données	129
Financement des programmes	129
Santé des végétaux	129
Aquaculture	129
Normes et règlements	130
Santé des agriculteurs	132
Biologiques	132
Innovation	133
Confiance publique/éducation	134
Divers	134

AVANT-PROPOS

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) est le plus important organisme agricole à vocation générale au Canada. Cette fédération nationale, qui regroupe les organismes agricoles provinciaux, des groupes interprovinciaux ou nationaux de producteurs et des coopératives, se veut le porte-parole autorisé des agriculteurs canadiens.

La FCA, dont la création remonte à 1935 et qui portait à l'époque le nom de « Canadian Chamber of Agriculture », est née du besoin de former une organisation nationale unifiée pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles de toutes les provinces.

Ce manuel présente les positions de la FCA sur des questions qui revêtent de l'importance du point de vue du mieux-être socio-économique des agriculteurs et de leur famille.

Les énoncés de politique sont tirés des résolutions de la FCA, des mémoires que la FCA a présentés au gouvernement fédéral et à ses organismes, aux comités parlementaires, aux commissions royales d'enquête, ainsi que d'autres audiences. Occasionnellement, la politique de la FCA traite de questions faisant l'objet d'un examen ou d'une réforme du gouvernement fédéral. Dans ces cas-là, la politique de la FCA comporte des recommandations qui, de l'avis de l'organisation, devraient être sous-jacentes à la politique en cours d'examen par le gouvernement fédéral.

Dans l'élaboration de sa politique, la FCA se conforme à ses objectifs généraux, à savoir :

- Coordonner les efforts des groupements de producteurs agricoles dans l'ensemble du Canada en vue de faire valoir leurs intérêts communs par le biais d'interventions collectives;
- Contribuer à la promotion et à l'évolution du contexte socio-économique du secteur agricole et rendre à ce dernier les services qui sont justifiés dans les circonstances;
- Participer à la formulation et à la promotion d'une politique agricole nationale adaptée aux conditions économiques changeantes sur les plans national et international et collaborer avec les groupements de producteurs étrangers à promouvoir cet objectif.

Ce manuel est mis à jour chaque année pour présenter la position en cours de la FCA. Il est modifié au fur et à mesure que de nouvelles politiques sont établies par la Fédération. Pour chaque position de principe, l'année d'adoption est indiquée.

Membres de la FCA :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Agricultural Producers Association of Saskatchewan • Alberta Federation of Agriculture • Alliance agricole du Nouveau-Brunswick • Alliance canadienne de l'horticulture ornementale • Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture • Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre • Association canadienne pour les plantes fourragères • Association canadienne des producteurs de semences • Canada Équestre • Mushrooms Canada • Conseil de l'agriculture de la C.-B. • Réseau ovin national | <ul style="list-style-type: none"> • Éleveurs de dindon du Canada • Farmers of North America (Strategic Agriculture Institute) • Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse • Fédération de l'agriculture de l'Î.-P.-É. • Fédération de l'agriculture de l'Ontario • Fédération de l'agriculture de T-N.-L. • Foreign Agricultural Resource Management Services • Keystone Agricultural Producers • Ontario Greenhouse Vegetable Growers • Producteurs d'œufs du Canada • Producteurs de poulet du Canada • Producteurs d'œufs d'incubation du Canada • Producteurs laitiers du Canada • Table pancanadienne de la relève agricole • L'Union des producteurs agricoles • Yukon Agricultural Association |
|---|--|

SECTION UN

Énoncés de politique

ÉNONCÉ DE POLITIQUE COMMERCIALE

1.0 Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada et elle contribue considérablement au bien-être des Canadiens et des Canadiennes dans les régions rurales et urbaines du Canada. En 2014, le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire a généré 108,1 milliards de dollars, soit 6,6 % du produit intérieur brut (PIB) de notre pays.

L'accès à la nourriture est un droit humain fondamental. En tout temps, les habitants de la planète doivent avoir accès à une quantité suffisante d'aliments salubres et nutritifs répondant à leurs besoins de nutrition et correspondant à leurs préférences alimentaires, de sorte à pouvoir mener une vie active et saine. Par conséquent, les pays doivent pouvoir continuer à définir leurs propres politiques alimentaires et agricoles.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres, en ce sens que la majeure partie de la production n'est pas le fait de grandes sociétés, mais que la production agricole est assurée par des agriculteurs individuels – qui font face à de multiples défis pour produire de la nourriture de haute qualité destinée à des consommateurs tant au Canada qu'à l'étranger, et ce, d'une manière viable tant sur le plan financier qu'environnemental.

Pour assurer le succès continu du secteur canadien de l'agriculture, il faut fournir aux agriculteurs un cadre de politiques commerciales et des outils adéquats. Les politiques fédérales doivent reconnaître le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, de plus, les exigences et besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la vitalité de l'industrie.

2.0 Objectifs fondamentaux de la politique commerciale

Le Canada doit aborder les négociations commerciales tout en ayant comme objectif l'obtention de résultats favorables pour les agriculteurs canadiens. L'application de règles claires et efficaces touchant le commerce international améliorera le fonctionnement des marchés nationaux et internationaux et contribuera à améliorer la profitabilité des entreprises agricoles au Canada.

La FCA appuie les objectifs suivants dans le contexte de la politique commerciale :

- Reconnaître l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme principal véhicule pour l'établissement de règles commerciales justes et efficaces.
- Viser la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui renforcent les liens commerciaux avec les clients clés des produits agricoles canadiens.
- Obtenir des résultats qui profitent à l'ensemble des composantes de l'agriculture canadienne en maximisant les possibilités d'exportation et en veillant à ce que les règles commerciales établies permettent le maintien de mécanismes efficaces de gestion de l'offre.

- Assurer l'élimination généralisée des pratiques de dumping et des subventions à l'exportation dans le domaine de l'agriculture.
- Protéger le droit des agriculteurs canadiens et le pouvoir du gouvernement d'autoriser, de créer et d'administrer des offices de commercialisation et des systèmes de commercialisation ordonnée qui sont nécessaires pour garantir la stabilité et la rentabilité de l'agriculture canadienne.
- Assurer la reconnaissance des entreprises commerciales d'État (ECE) comme un moyen légitime d'administration des contingents tarifaires.
- Négocier des accords commerciaux qui respectent le principe que l'agriculture doit être considérée comme un secteur devant bénéficier d'exemptions.
- Négocier des accords commerciaux qui respectent le principe que l'agriculture doit être considérée comme un secteur devant bénéficier d'exemptions.
- Reconnaître que l'agriculture a évolué différemment dans les différents pays, ce qui signifie que chaque pays a un ensemble unique de dossiers sensibles.
- Refuser de sacrifier un secteur de production au profit d'un autre ou de sacrifier le secteur agricole en général au profit d'une autre industrie.

3.0 Stratégie devant guider les négociations commerciales

Il est nécessaire d'établir une stratégie coordonnée entre la stratégie liée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), diverses initiatives de libre-échange bilatérales et régionales et différentes institutions internationales pour assurer une cohérence entre les diverses initiatives commerciales et la mise en place d'un cadre qui correspond réellement aux besoins de l'agriculture canadienne. La stratégie du gouvernement du Canada devrait comporter les objectifs commerciaux stratégiques que voici :

- Reconnaître les liens réciproques entre le commerce et les instruments de politique nationaux afin que les agriculteurs soient sur un pied d'égalité avec leurs concurrents.
- Bâtir des alliances stratégiques afin d'atteindre les objectifs de négociation.
- Évaluer chaque accord de libre-échange bilatéral ou régional selon ses propres mérites et effectuer une analyse appropriée de son impact économique.
- S'assurer que l'adoption des diverses mesures techniques et sanitaires et phytosanitaires (SPS) repose sur des raisons légitimes.
- Insister sur l'harmonisation de l'application des lois régissant les recours commerciaux, afin que ces textes législatifs soient appliqués avec uniformité et transparence par tous les pays et que les termes tels que « dumping », « coût de la production » et « période de référence » soient définis et interprétés de façon identique à l'échelle internationale.
- Consulter les agriculteurs et l'industrie et tenir la FCA et ses membres au courant des activités commerciales du gouvernement.

4.0 Mesures fédérales-provinciales

Au Canada, la responsabilité pour l'agriculture est partagée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, par conséquent, les négociations commerciales doivent :

- Permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux d'adopter les mesures nécessaires en matière de création et de prestation de programmes de protection du revenu et d'autres programmes agricoles au Canada.
- Maintenir le droit des gouvernements (et organismes) provinciaux et municipaux d'adopter des politiques sur l'approvisionnement en produits agroalimentaires qui accordent la préférence aux denrées produites au niveau local.
- Préserver le droit des provinces d'éviter que des terres agricoles tombent aux mains d'intérêts étrangers.

5.0 Réciprocité des normes

Les groupes de producteurs spécialisés au Canada ont mis en œuvre de nombreux programmes de certification à la ferme qui ont pour but d'assurer la salubrité des aliments, le bien-être des animaux, la protection de l'environnement, etc., en réponse aux exigences réglementaires. Étant donné que ces programmes « De la ferme à la fourchette » augmentent le coût des opérations, le Canada doit s'assurer, au moment où il évalue les équivalences, que les produits importés sont produits dans des conditions similaires, c'est-à-dire qu'ils sont assujettis à des exigences réglementaires et à des programmes de certification équivalents.

6.0 Structures de mise en marché

Un élément fondamental du secteur canadien de l'agriculture est le cadre législatif au niveau fédéral et provincial qui régit ses activités. Ainsi, dans le contexte de tous les échanges commerciaux, il faut reconnaître le droit des agriculteurs canadiens de décider eux-mêmes comment mettre en marché leurs produits, et il faut continuer à exempter des aspects spécifiques des structures fédérales et provinciales de commercialisation des produits agricoles des dispositions de textes législatifs canadiens.

Investissement – Le Canada doit veiller à ce que les dispositions en matière d'investissement susceptibles d'être incluses dans un accord multilatéral, régional ou bilatéral donné ne soient pas contraires, par inadvertance, à des politiques, programmes et/ou systèmes de commercialisation réglementés en place au Canada.

Politique sur la concurrence – Le Canada doit s'assurer que les dispositions de toute politique sur la concurrence sont compatibles avec la manière dont le Canada applique le droit de la concurrence aux offices de commercialisation des produits agricoles.

7.0 Accès aux marchés

Le Canada doit veiller à ce que les négociations commerciales auxquelles il participe ne se traduisent pas par une réduction des taux de droit hors contingent ou par une augmentation des contingents tarifaires pour les produits assujettis à la gestion de l'offre, tout en créant dans un même temps des possibilités réelles et effectives d'accès aux marchés pour les exportateurs canadiens de produits agricoles.

La FCA appuie l'adoption de contingents tarifaires (CT) en tant qu'instrument de politique légitime et transparent afin de fournir un accès aux marchés, à condition que les taux de droit applicables dans la limite des contingents soient ramenés à zéro et qu'il y ait, à l'OMC, des règles transparentes, efficaces et exécutoires régissant l'administration des CT, de sorte que le niveau d'accès prévu existe dans les faits et est réalisable.

Étant donné que l'agriculture primaire diffère des autres secteurs industriels, la FCA insiste sur l'adoption de mesures de sauvegarde spéciales visant à protéger l'agriculture, à appliquer par l'ensemble des pays. Ces mesures doivent inclure des garanties touchant les prix et les quantités.

8.0 Soutien interne

Tandis que l'OMC demeure le meilleur véhicule pour mettre tous les pays sur un pied d'égalité, il y a une augmentation exponentielle d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux qui apportent des changements au niveau bilatéral. Il est nécessaire d'adopter de nouvelles disciplines à l'égard du soutien interne accordé par les gouvernements afin d'éliminer les disparités entre les pays. Tout en reconnaissant les liens réciproques qui existent entre les politiques commerciales et les politiques de soutien interne (prélèvement de tarifs et versement de paiements directs), il faut chercher à instaurer d'autres disciplines régissant le soutien interne à tous les niveaux, que ce soit au niveau multilatéral, bilatéral ou plurilatéral.

Les considérations clés incluent ce qui suit :

- Il faut fixer un plafond global pour limiter l'ensemble des paiements de soutien interne afin d'uniformiser les règles du jeu et afin de prévoir des limites utiles de restriction des dépenses.
- Il faut passer en revue la définition de « soutien aux industries agricoles », afin que tous les programmes qui apportent un appui au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, directement ou indirectement, y compris par le biais de paiements couplés ou découplés, soient inclus aux règles commerciales internationales. Il y a lieu notamment d'y inclure les programmes d'irrigation et de transport.

9.0 Concurrence à l'exportation

Tandis que les interdictions et restrictions à l'exportation constituent un outil de politique légitime pour contrer des pénuries alimentaires à l'intérieur d'un pays, les disciplines multilatérales existantes entourant les interdictions et restrictions à l'exportation sont insuffisantes quant à l'application de celles-ci. La FCA appuie l'élaboration de règles concernant leur application, à condition que les interdictions et restrictions soient transparentes et prévisibles.

Promotion des exportations – La FCA appuie les programmes de promotion des exportations qui sont génériques, qui sont offerts aux organisations agricoles strictement à l'appui des

activités de publicité, et qui sont conformes aux disciplines prévues dans l'Accord sur l'agriculture de l'OMC.

Aide alimentaire – La FCA estime que l'aide alimentaire est tout à fait louable lorsqu'il y a un réel besoin humanitaire. Or, il y a lieu d'instituer de rigoureuses disciplines pour faire en sorte que l'aide alimentaire réponde à des situations urgentes et non urgentes où il y a un besoin réel et afin d'éviter que cette aide serve de subvention déguisée (détournement commercial) et comme moyen de réduction des excédents.

10.0 Règlement des différends commerciaux

Les mécanismes de règlement des différends font partie intégrante d'un système commercial qui fonctionne bien. La FCA appuie l'adoption d'un processus plus efficace et transparent de règlement des différends qui assure l'obtention de résultats, dans les délais voulus.

11.0 Obstacles non tarifaires (ONT)/obstacles techniques au commerce (OTC)

La FCA respecte le droit des pays d'adopter des règlements techniques leur permettant d'atteindre des objectifs légitimes énoncés dans leur politique intérieure ayant trait à la sûreté nationale, de prévenir les pratiques dolosives / de nature à induire en erreur*, de protéger la santé ou la sécurité des êtres humains, la santé des animaux ou des végétaux, ou de protéger l'environnement, à condition que :

- les produits importés soient traités de la même façon que les produits provenant du pays même;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires reposent sur de solides données scientifiques;
- le respect des règlements ne soit pas plus onéreux que nécessaire en réponse à l'objectif légitime fixé.

Étiquetage – Des normes d'étiquetage appropriées, comprenant notamment l'exigence d'indiquer le pays d'origine, aident à fournir aux consommateurs de solides renseignements factuels au sujet du produit qu'ils achètent. Cependant, cette forme d'étiquetage ne devrait pas constituer un moyen déguisé de modifier la nature de la concurrence entre les produits importés et les produits du pays même.

Indications géographiques – La FCA s'oppose à l'expansion automatique des indications géographiques dans le but d'y inclure des produits agricoles qui sont reconnus comme des termes génériques ou protégés par une marque de commerce ou des droits d'auteur.

Normes du Codex Alimentarius – La Commission du Codex Alimentarius doit élaborer une politique sur la présence de faibles concentrations d'éléments traces de produits biotechnologiques et améliorer son mécanisme de formulation de normes internationales relatives aux limites maximales de résidus (LMR) dans le cas des produits alimentaires.

12.0 Règles d'origine

Les règles d'origine doivent être transparentes et administrées d'une manière cohérente, uniforme, impartiale et raisonnable et reposer sur une norme positive (c.-à-d. qui précise ce qui définit l'origine plutôt que les éléments qui ne la définissent pas).

Les règles d'origine doivent maximiser l'activité économique dans notre pays en créant des mesures visant à encourager les transformateurs se livrant à des activités d'exportation à obtenir des produits agricoles primaires qui ont été cultivés/élevés entièrement au Canada. Toutefois, il est peu probable qu'il soit possible d'adopter une seule règle qui s'applique à toutes les situations et, par conséquent, les différents groupes de producteurs spécialisés doivent pouvoir participer aux négociations entourant l'élaboration des règles d'origine.

13.0 Pays en développement

L'OMC traite les pays développés différemment des pays en développement. Ce traitement spécial et différentiel permet de prévoir des modalités commerciales plus favorables pour les pays en développement.

Il y a un besoin évident de fixer des critères objectifs, permettant de déterminer l'admissibilité au traitement spécial et différentiel. Les pays ne devraient pas pouvoir décider par eux-mêmes s'ils y sont admissibles.

Il est nécessaire de faire la distinction entre, d'une part, les « économies en développement avancées » ou « économies émergentes » et les pays en développement plus pauvres afin d'assurer l'efficacité du traitement spécial et différentiel. Ces pays ne devraient pas jouir du même traitement spécial et différentiel que les pays qui sont moins développés et dont les revenus sont plus faibles.

Tandis que la définition de produits spéciaux et l'institution de garanties constituent d'importants outils pour les pays en développement, qui ainsi peuvent assurer la viabilité et l'expansion de leurs industries, il est nécessaire d'adopter de clairs critères régissant leur application afin d'assurer la transparence du système et la reddition de comptes.

14.0 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) doivent être conçus de sorte à stimuler la recherche et le développement de produits nouveaux et innovateurs.

L'inclusion de droits de propriété intellectuelle, y compris de mesures de protection des brevets, aux accords commerciaux doit tenir compte des intérêts des agriculteurs, ce qui doit comprendre la protection adéquate des semences mises en réserve par eux.

15.0 Commerce et environnement

L'agriculture peut jouer un rôle unique en assurant la conservation et la protection de l'environnement. Ainsi, les accords commerciaux internationaux et les mesures de réglementation doivent être conçus de sorte à compléter et maximiser les avantages que peuvent apporter l'agriculture et le commerce à la durabilité environnementale.

Les préoccupations environnementales légitimes et les mesures de gestion prises en réponse à celles-ci peuvent également agir comme des obstacles au commerce. Les mesures environnementales qui ont un impact direct sur le commerce doivent être entièrement conformes à tous les accords de l'OMC (GATT, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)) et autres accords commerciaux bilatéraux et régionaux et être entièrement assujetties aux disciplines et/ou mécanismes de règlement des différends de l'OMC.

16.0 Commerce et normes de travail

Les accords commerciaux doivent reconnaître que les droits humains fondamentaux et l'application de normes de travail sont une partie intégrante du tissu social et du développement économique d'un pays.

17.0 Faillite de se conformer aux décisions relatives au règlement des différends commerciaux.

La Fédération canadienne de l'agriculture maintient qu'un accord commercial doit obligatoirement comprendre un mécanisme de règlement des différends qui soit fort, efficace et rapide pour assurer le bon fonctionnement du système commercial.

Lorsque des règles commerciales ou des décisions rendues au terme d'une démarche de règlement d'un différend ne sont pas respectées, les secteurs d'activité en cause subissent inmanquablement des préjudices considérables.

Par conséquent, la FCA estime que si la décision d'un groupe spécial chargé d'examiner un différend autorise le Canada à imposer une surtaxe de représailles à un pays contrevenant, le gouvernement fédéral devrait verser au secteur de l'industrie agricole touché un financement équivalent aux sommes perçues en surtaxe de représailles, en vue de la réalisation d'activités de recherche et de développement des marchés.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA PROTECTION DU REVENU

Introduction

L'agriculture est un élément fondamental du tissu économique, politique et social du Canada. Moteur clé de l'économie nationale, elle contribue au mieux-être des populations rurales et urbaines à titre d'employeur clé – dans les campagnes comme en ville – et à titre de chef de file de la croissance de la productivité de notre pays.

L'agriculture est un secteur d'activité à haut risque, à la merci de la volatilité des prix, des caprices de la météo et d'un marché mondial influencé par le soutien gouvernemental dont bénéficient les producteurs étrangers. Afin de poursuivre sa croissance économique et de maintenir sa capacité d'innovation, l'agriculture canadienne doit pouvoir compter sur des assises économiques stables pour saisir les occasions à mesure qu'elles surgissent dans les marchés intérieurs et extérieurs. Il lui faut avoir accès à des programmes efficaces de gestion des risques, car de bonnes pratiques de gestion de la ferme ne peuvent prémunir l'agriculteur contre tous les risques. En stabilisant le revenu de l'agriculteur, ces programmes lui permettent de continuer d'investir dans de nouvelles technologies, pour s'adapter à l'évolution des demandes du marché et maintenir une croissance économique sur le long terme.

Les agriculteurs canadiens visent toujours à tirer le maximum de leurs revenus du marché. Les investissements soutenus qui sont nécessaires au maintien de la capacité d'adaptation de l'industrie agricole exigent des programmes de gestion des risques de l'entreprise efficaces et crédibles qui compensent les effets immédiats de l'instabilité de la météo et des fluctuations du marché au moyen d'interventions rapides qui se prêtent à un concours bancaire. Ces programmes doivent respecter les accords de l'OMC et limiter l'exposition à des droits compensateurs, mais d'abord et avant tout, ils doivent assurer le soutien prévisible qui est indispensable au maintien de la vitalité de l'industrie agricole et des localités rurales.

Élaborer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise représente un investissement stratégique dans l'agriculture canadienne. Cet ensemble de programmes doit proposer des outils abordables et efficaces pour maintenir la stabilité des revenus agricoles. Il doit aussi favoriser une certaine souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les possibilités au fur et à mesure qu'elles surgissent dans les marchés, au pays comme à l'étranger. Or, rien de tout ceci ne sera possible si les producteurs se retirent des programmes de gestion des risques de l'entreprise. La réduction du soutien et des niveaux de protection offerts en 2013 par le programme Agri-stabilité dans Cultivons l'avenir 2 a érodé la confiance des producteurs dans l'actuelle série de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Seules des modifications notables pourront rétablir cette confiance et asseoir la crédibilité des programmes de gestion des risques de l'entreprise offerts aux agriculteurs canadiens.

1.0 Les fondements d'un ensemble de programmes efficace et crédible

1.1 Le financement

Les deux ordres de gouvernement doivent voir les programmes de gestion des risques de l'entreprise comme un investissement stratégique dans la compétitivité, l'adaptabilité et la capacité d'innovation de l'industrie agricole canadienne.

Les gouvernements doivent veiller à ce que ces investissements soient encadrés par des accords qui assurent souplesse et réactivité pour répondre aux besoins immédiats de l'industrie, tout en contribuant à une vision à long terme alignée sur les objectifs de l'industrie. Lors de l'élaboration de politiques de soutien interne, les gouvernements doivent s'assurer que les mesures envisagées s'harmonisent avec les accords internationaux pour garantir une base financière durable et adéquate à l'industrie. L'enveloppe budgétaire accordée à tout programme de soutien interne doit être régie par la demande, sans ajustement au prorata rendu nécessaire par les restrictions budgétaires, et doit être administrée de manière à assurer la disponibilité de fonds pour couvrir l'ensemble de ses coûts.

Les gouvernements doivent dégager des sommes pour la gestion des risques de l'entreprise afin :

- de payer un ensemble crédible de programmes de gestion des risques de l'entreprise;
- d'égaliser les conditions de concurrence;
- de rendre accessibles des outils de gestion des risques à la fois utiles et abordables, qui procurent aux agriculteurs une assise crédible et efficace pour parer à des besoins à court et à long terme.

1.2 La gestion des risques de l'entreprise et le commerce extérieur

Étant donné l'importance que revêt l'exportation pour notre pays, les actions des gouvernements étrangers influent sur la viabilité et la compétitivité de nos agriculteurs. Les programmes de gestion des risques de l'entreprise ont pour but premier de fournir un soutien adéquat à nos agriculteurs, mais il importe aussi de s'assurer qu'ils demeurent sans incidence sur la production et les échanges commerciaux, afin de résister aux critiques de la communauté internationale et de demeurer défendables contre les mesures commerciales.

Lorsque les actions d'autres gouvernements causent un préjudice aux agriculteurs canadiens, le gouvernement fédéral doit être prêt à financer et à mettre en œuvre stratégiquement des mesures pour atténuer ces déséquilibres. La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit prendre en compte les actions des autres pays, mais les éventuels préjudices commerciaux devront être compensés par de nouveaux fonds et non pas par des fonds tirés des programmes de gestion des risques de l'entreprise.

1.3 Les programmes complémentaires

La conception des programmes de gestion des risques de l'entreprise doit procéder d'une vue d'ensemble, afin d'assurer la complémentarité des programmes pour aborder tout le spectre des risques auxquels sont exposés les agriculteurs canadiens. L'élaboration de programmes ou d'outils additionnels de gestion des risques ne doit jamais miner l'utilité des programmes en place ni désavantager une région ou un segment de l'industrie.

La conception des programmes doit établir une base commune assez souple pour que les provinces puissent adapter les programmes de gestion des risques de l'entreprise à leurs circonstances particulières, mais il est aussi fondamental qu'elle assure un traitement équitable pour l'ensemble des producteurs et des régions.

1.4 Les liens entre les programmes

S'il y a des liens entre les programmes, ceux-ci doivent encourager l'utilisation desdits programmes et garantir que les producteurs ont accès aux principaux outils de gestion des risques de l'entreprise sans avoir à adopter des pratiques de gestion spécifiques ou des normes additionnelles. La FCA estime que seuls des incitatifs positifs devraient être utilisés dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise pour promouvoir l'adoption de normes ou de directives.

1.5 La gestion de l'offre

La gestion de l'offre doit être considérée comme un programme de gestion des risques de l'entreprise. Ses trois piliers (le contrôle des importations, les prix à la production et la planification de la production) doivent être identifiés et soutenus dans le contexte des cadres stratégiques pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

2.0 Conception des programmes de gestion des risques

Les programmes de stabilisation des revenus et les programmes d'aide en cas de catastrophe doivent compenser suffisamment les agriculteurs en cas de baisse de revenus importante attribuable à des facteurs indépendants de leur volonté.

En général :

- Les programmes de gestion des risques doivent être régis par la demande et capables de parer aux variations annuelles et aux baisses de revenus qui s'étendent sur plusieurs années, tout en offrant un soutien crédible au producteur;
- Dans tout programme disposant de crédits budgétaires annuels, les crédits inutilisés au cours d'une année doivent être reconduits pour utilisation future;
- La conception des programmes doit faire en sorte que chaque producteur puisse utiliser de façon optimale tous les programmes de gestion des risques applicables;

- Des programmes bien conçus permettent de verser rapidement et aisément des aides prévisibles et bancables au producteur;
- Des examens périodiques doivent être réalisés en toute transparence pour vérifier si les programmes atteignent leurs objectifs et répondent aux besoins de l'industrie.

2.1 La diversité de l'agriculture canadienne

Vu l'hétérogénéité des entreprises agricoles canadiennes, il faut que nos programmes de gestion des risques de l'entreprise soient assez souples. Comme les impacts des pertes immédiates peuvent compromettre la viabilité des exploitations même les mieux gérées, chaque producteur doit obtenir un soutien équitable pour la gestion du risque, peu importe la taille de son entreprise, sa situation géographique, sa structure d'exploitation et sa stratégie d'affaires.

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise devraient être conçus de façon à encourager les investissements dans la gestion et l'atténuation du risque à la ferme, p. ex. la diversification. Pour favoriser une utilisation optimale et offrir un soutien crédible à la plupart des agriculteurs canadiens, un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit offrir des solutions de gestion du risque aux producteurs qui peuvent répondre à leurs besoins en la matière. Tout lien établi entre des programmes en vue d'accroître la participation doit reconnaître cette diversité et garantir que tous les producteurs ont accès à un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui assure une protection crédible.

2.2 Baisse de revenus prolongée et frais exceptionnels

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise doivent être conçus de sorte que les producteurs soient indemnisés suffisamment en cas de baisse de revenus prolongée occasionnée par des situations temporaires indépendantes de leur volonté, même si la baisse dure plus longtemps que les marges de référence à court terme ou découle d'une catastrophe qui occasionnera des frais exceptionnels de reprise des activités pendant plusieurs années.

2.3 Les nouveaux venus en agriculture

Les agriculteurs débutants sont confrontés à des risques et des difficultés qui diffèrent de ceux des exploitations plus établies. Au centre de ces difficultés se trouve le niveau d'endettement élevé associé à l'acquisition d'une terre agricole, de l'équipement et des autres biens nécessaires, lequel peut peser lourd sur la viabilité immédiate et future de l'exploitation. Il va de soi qu'une bonne gestion est essentielle à la réussite. Cela dit, un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise doit permettre d'atténuer les risques propres aux nouvelles exploitations et d'éviter qu'une baisse de revenus temporaire indépendante de la volonté de l'agriculteur menace la viabilité à long terme de son exploitation.

Les programmes de gestion des risques devraient être conçus pour demeurer efficaces, accessibles et abordables pour tous les producteurs, y compris les agriculteurs débutants qui n'ont pas assez de marges de référence historiques ou d'antécédents de production. Il faudrait y intégrer des dispositions pour aplanir les obstacles à la participation des agriculteurs débutants.

2.4 La complexité des programmes et les coûts supplémentaires

Lors de la conception des programmes, il faut chercher à en minimiser la complexité pour encourager la participation et limiter les coûts. Il ne faudrait pas qu'une majorité des producteurs ait à engager des conseillers (comptables, etc.) pour participer à un programme ou satisfaire aux exigences d'audit.

Lorsque la complexité est inévitable, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner leurs communications de sorte que la plupart des producteurs puissent participer aux programmes sans avoir à recourir aux services de consultants pour maximiser l'efficacité des programmes.

3.0 Agri-protection

La FCA préconise le maintien et l'amélioration des programmes d'assurance-production. L'État doit fournir une bonne assurance-production aux secteurs qui sont insuffisamment protégés par l'assurance-récolte traditionnelle. Les provinces devraient pouvoir préserver l'intégrité des programmes actuels, et ceux-ci devraient être accessibles équitablement à tous les producteurs au pays.

Tout programme d'assurance doit respecter les principes de base suivants :

- Il doit être valable sur le plan actuariel;
- L'allocation des fonds doit être établie en fonction des facteurs de risque;
- Le calcul des primes exigées des producteurs devrait tenir compte des contributions gouvernementales;
- Une protection adéquate doit être maintenue pour les producteurs qui peinent pendant plusieurs années à se remettre des conséquences d'une situation exceptionnelle;
- La participation des jeunes agriculteurs ou des agriculteurs débutants est encouragée activement.

4.0 Agri-stabilité

La FCA estime qu'Agri-stabilité ne doit pas intervenir uniquement en cas de catastrophe, mais doit plutôt verser des aides en temps utile pour atténuer les impacts immédiats des pertes de revenus importantes. On parle de « perte de revenu importante » lorsque le revenu d'un producteur descend en-deçà de 85 % de sa marge de référence historique et que cette baisse se traduit aussi par une absence de rentabilité au cours de la même année.

En outre, le calcul des paiements d'Agri-stabilité doit être transparent et simple pour que les bénéficiaires puissent prévoir les sommes à recevoir et obtenir un concours bancaire. Les dispositions mises en place pour éviter de verser des aides aux entreprises agricoles qui réalisent des profits doivent être le moins compliquées possible, éviter de corrompre les

pratiques normales et empêcher que les limites imposées dissuadent les agriculteurs de réduire leurs dépenses.

Les secteurs confrontés à des baisses de revenus importantes mais de courte durée imputables à des facteurs indépendants de leur volonté doivent quand même demeurer admissibles à un soutien significatif d'Agri-stabilité. Or, pour aider les producteurs confrontés à des baisses de revenus radicales mais de courte durée, il faudrait éliminer le critère de viabilité appliqué aux marges négatives. De plus, la marge de référence devrait automatiquement être fondée sur la moyenne olympique ou la moyenne des trois dernières années, soit la plus élevée des deux sommes, afin que le programme ait la souplesse requise pour épauler les producteurs en cas de baisse de revenus indépendante de leur volonté.

En ce qui concerne la modification future de la conception des programmes, il ne faudrait pas rajuster le traitement des dépenses et revenus admissibles avant d'avoir consulté sérieusement l'industrie, afin de garantir que le programme continue de traiter équitablement tous les producteurs. Le choix des revenus et dépenses à inclure dans la marge est fondamental pour la réussite de tout programme fondé sur une marge. Un examen complet et transparent des revenus et dépenses admissibles doit donc précéder toute modification du calcul de la marge.

Pour encourager la participation à Agri-stabilité et réduire le risque systémique dans l'industrie, Agri-stabilité doit abolir les frais exigés des agriculteurs débutants au cours de leurs cinq premières années d'exploitation. Ces frais immobilisent des capitaux qu'il pourrait être essentiel d'investir dans la viabilité future de l'exploitation.

5.0 Agri-investissement

Le programme Agri-investissement fait partie intégrante d'un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise. Il procure aux producteurs une souplesse financière indispensable pour faire face aux répercussions des pertes à court terme et aux impacts que n'abordent pas adéquatement les autres programmes de gestion des risques de l'entreprise. La FCA estime qu'une réorientation s'impose afin de reconnaître la valeur du programme Agri-investissement comme outil d'investissement stratégique. Agri-investissement apporte un concours essentiel à la stabilité des producteurs, non seulement en fournissant une aide financière pour surmonter les petits ennuis financiers, mais aussi en donnant accès à la liquidité nécessaire à des investissements préventifs dans l'atténuation des risques et l'amélioration des revenus marchands.

Comme il fait partie d'un vaste ensemble de programmes de gestion des risques, Agri-investissement doit être plus qu'un simple « bas de laine » conçu pour aider les producteurs à pallier les impacts à court terme des petites difficultés : il doit pouvoir apporter une contribution élargie au secteur. En tant que programme bancable pour les producteurs et pour les gouvernements, Agri-investissement pourrait, moyennant un soutien et une capacité accrus, servir de plateforme pour faciliter les ajustements dictés par le marché et les investissements en amont dans l'atténuation des risques.

Le programme Agri-investissement doit égaler les contributions des producteurs jusqu'à concurrence de 1,5 % des ventes nettes admissibles. En outre, le plafond de la contribution gouvernementale annuelle de contrepartie doit être porté à 100 000 \$.

Pour optimiser la participation des agriculteurs au programme, les dates limites de présentation des demandes doivent permettre d'adhérer à Agri-investissement en temps utile en évitant les périodes de grande production.

Pour aider les producteurs à surmonter les difficultés propres aux premières années d'exploitation, l'État devrait verser une contribution équivalant à 3,25 % des ventes nettes admissibles étalée sur les cinq premières années dans tout nouveau compte Agri-investissement sans exiger de contrepartie de l'agriculteur.

Le retrait initial obligatoire des contributions gouvernementales imposables limite la capacité des producteurs d'investir dans le secteur en les dissuadant de retirer des sommes dans les périodes où les retraits sont davantage imposés. Si elles encouragent la constitution d'un « coussin », ces considérations fiscales font par contre obstacle à l'investissement proactif des fonds d'Agri-investissement. Étant donné qu'Agri-investissement est un outil stratégique pour investir dans la production de revenus futurs et dans l'atténuation des risques, il conviendrait d'éliminer les dispositions fiscales qui nuisent à l'investissement proactif des contributions des producteurs.

6.0 Agri-relance

La FCA estime que le cadre Agri-relance doit définir des règles claires et précises pour pouvoir réagir promptement aux circonstances exceptionnelles et tenir compte de toutes les pertes non couvertes par des programmes comme Agri-stabilité et Agri-protection. Pour assurer une application et une prestation uniformes du cadre dans toutes les provinces, les demandes d'indemnisation de l'industrie pour des frais exceptionnels doivent intégrer les précédents établis par des catastrophes comparables qui ont été couvertes par Agri-relance antérieurement. Par ailleurs, les effets des catastrophes naturelles ne se limitent pas toujours à une seule province. Au contraire, ils traversent souvent les frontières provinciales, d'où l'importance pour Agri-relance d'assurer un traitement uniforme dans toutes les provinces confrontées au même scénario de catastrophe. Si on veut intégrer ces principes dans le cadre, le ministre fédéral doit être habilité à former une équipe conjointe pour l'évaluation des catastrophes, en sus du pouvoir déjà conféré aux ministres provinciaux de l'Agriculture.

Par souci d'uniformité, les responsables gouvernementaux fédéraux et provinciaux doivent coordonner les évaluations initiales pour s'assurer que les données collectées par la province et leur analyse sont adéquates pour permettre une évaluation approfondie et accélérer le processus d'évaluation. Chaque fois que les gouvernements doivent communiquer entre eux pour obtenir des renseignements supplémentaires ou compléter une collecte de données initiale insuffisante, non seulement la mise en place des programmes d'aide en cas de catastrophe est retardée, mais les probabilités que cette aide ne couvre pas toute la gamme des

frais exceptionnels occasionnés par la catastrophe augmentent, ce qui prive les producteurs d'une assistance cruciale à un moment critique.

Le cadre Agri-relance fournit aux agriculteurs un soutien nécessaire pour compenser les frais exceptionnels qu'ils doivent assumer pour relancer leur entreprise après une catastrophe contre laquelle ils ne pouvaient se prémunir. Afin de souligner la nature exceptionnelle de ces catastrophes, il faut que l'aide en cas de catastrophe offerte dans le cadre d'Agri-relance soit clairement définie comme telle et soit indépendante des autres programmes de gestion des risques de l'entreprise, afin d'éviter que les paiements reçus pour compenser une catastrophe fassent l'objet d'une récupération fiscale dans le cadre d'un autre programme.

Les frais exceptionnels évoluent souvent après la catastrophe et peuvent s'étaler sur plusieurs années. L'aide offerte par Agri-relance doit tenir compte de la fluidité de ces situations et ne pas se limiter à verser un paiement ponctuel à un agriculteur qui sera aux prises avec des frais exceptionnels pendant plusieurs années. Afin d'élaborer des programmes en adéquation avec les besoins des producteurs et d'en faire connaître l'existence aux principaux intéressés, il faut faire participer les groupements de producteurs pertinents à la conception des programmes. On s'assurera ainsi que le soutien offert est bien ciblé et que ces cibles sont communiquées clairement aux producteurs concernés.

La FCA considère le cadre Agri-relance comme un dernier recours, utile quand les autres programmes ne compensent pas adéquatement les frais exceptionnels associés à des catastrophes. Après toute catastrophe, une procédure officielle doit être enclenchée en vue de définir les mesures à prendre pour contrer ou atténuer de tels risques à l'avenir. En cas de situations catastrophiques aberrantes qui se suivent de près, mais que les tentatives d'atténuation ne parviennent pas à contrer, Agri-relance doit continuer de venir en aide aux producteurs qui doivent assumer des frais exceptionnels pour relancer leur entreprise.

7.0 Le programme des Initiatives Agri-risques

La FCA estime que le gouvernement fédéral a un rôle clé à jouer pour soutenir l'exploration, la conception et l'application de nouveaux outils de gestion des risques de l'entreprise, et pour en encadrer l'administration pendant les premiers temps de leur utilisation. Ce soutien serait axé sur l'établissement d'outils susceptibles de compléter un ensemble crédible et solide de programmes de gestion des risques de l'entreprise et d'exploiter au mieux la stabilité, la souplesse et la liquidité que ces programmes offrent aux producteurs.

La FCA estime que le financement du programme des Initiatives Agri-risques devrait être dicté par les demandes de l'industrie et devrait cibler en priorité les lacunes des actuels programmes de gestion des risques de l'entreprise. Ainsi, les propositions doivent être approuvées dans un délai d'au plus 90 jours ouvrables au terme d'un processus décisionnel transparent fondé sur des critères établis et revus périodiquement en partenariat avec l'industrie. Ces critères doivent exiger que les nouveaux outils proposés n'obligent pas les producteurs à déboursier davantage

pour obtenir le niveau de soutien procuré par les programmes de gestion des risques de l'entreprise déjà en place.

Compte tenu des risques associés à la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques, des projets pilotes régionaux représentent une première étape importante dans l'élaboration des outils. Si les projets pilotes démontrent que les outils aident efficacement les producteurs à gérer leurs risques et si un nombre suffisant de producteurs d'autres régions en fait la demande, des fonds devront être affectés en priorité au déploiement des nouveaux outils ailleurs au pays.

8.0 Le Programme de paiements anticipés

Le Programme de paiements anticipés doit hausser le plafond des avances portant intérêt pour tenir compte de la croissance de la taille des exploitations agricoles canadiennes et de la hausse constante du coût des semences et d'autres intrants agricoles. Le plafond des avances exemptes d'intérêts doit lui aussi être haussé, à 400 000 \$. En outre, les deux plafonds doivent être indexés sur les prix des intrants et doivent suivre le rythme de la croissance des exploitations agricoles. Il faudrait donc les revoir tous les cinq ans pour veiller à ce qu'ils reflètent tous deux l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture.

Les garanties d'emprunt fournies par le Programme de paiements anticipés sont un outil essentiel pour aider les producteurs à surmonter les problèmes de liquidités qui peuvent limiter leur capacité de vendre leurs produits au moment où les prix sont le plus avantageux. Il est entendu que le versement d'avances doit demeurer lié à la mise en marché de produits agricoles, mais les producteurs ont besoin de modalités de remboursement souples pour pouvoir vendre leurs produits au moment le plus opportun plutôt qu'au moment fixé par les directives du programme. Le producteur doit pouvoir rembourser les avances tant qu'il peut montrer que ses produits sont entreposés, sans avoir à fournir de preuve de vente et sans pénalité. Pour les produits périssables, le calendrier de remboursement devrait être établi en fonction de la durée de conservation, de façon à éliminer la nécessité de fournir une preuve de vente.

Pour aider les agriculteurs débutants, la FCA estime que toute entreprise agricole devrait, pendant ses cinq premières années d'existence, avoir accès à des avances exemptes d'intérêt dont le plafond serait de 50 % supérieur à celui qui est imposé aux autres producteurs. De plus, les agriculteurs qui partagent de l'équipement et d'autres biens à forte intensité de capital ne devraient pas être réputés liés en vertu des règles d'attribution du programme. Ainsi, qu'elles soient en démarrage ou établies, les exploitations pourraient optimiser leur capital sans limiter leur capacité d'avoir accès aux avances.

Les directives fédérales pour le Programme de paiements anticipés doivent aussi faire en sorte que tous les agriculteurs canadiens puissent avoir accès aux paiements anticipés pour tous les produits admissibles, peu importe dans quelle région ils se trouvent. Il s'agira notamment de

veiller à fournir les ressources nécessaires à l'administration du programme dans tous les coins du pays.

Si les modalités de remboursement sont énoncées dans un accord signé par une entreprise agricole et par soit Agriculture et Agroalimentaire Canada soit un administrateur du Programme, une fois que la conformité est établie, le Programme de paiements anticipés ne peut plus considérer le producteur visé comme étant en défaut de paiement. De la sorte, le producteur qui respecte les modalités de remboursement d'une avance pour un produit précis n'est pas empêché d'obtenir des avances sur d'autres produits agricoles.

9.0 Le Programme de la Loi canadienne sur les prêts agricoles

La *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (LCPA), de par son programme de garantie de prêts, pourrait apporter une précieuse contribution au secteur agricole en fournissant du capital aux producteurs canadiens désireux d'améliorer leur actif agricole, d'adopter de nouvelles technologies et de consolider globalement leur viabilité financière. En dépit des réserves qui ont été exprimées au sujet du niveau de participation, la FCA estime que ce programme constitue un pilier important de la politique de crédit agricole du Canada.

La FCA y voit une mesure de soutien du secteur agricole aux risques et aux coûts peu élevés, qui offre des conditions de remboursement favorables, qui agit à titre de décideur de prix pour les prêteurs dans le secteur agricole et qui fournit à ces derniers les protections nécessaires pour garantir que les agriculteurs canadiens ont accès à du crédit. Les avantages de la garantie de la LCPA ne résident pas uniquement dans la participation directe, et la FCA estime que l'influence plus générale que la LCPA exerce sur le crédit agricole et la politique de prêt des institutions financières représente un paramètre important de mesure de l'efficacité du programme.

La FCA appuie aussi le maintien de l'inclusion des prêts aux agriculteurs débutants ou en démarrage et des prêts accordés dans le cadre d'un transfert intergénérationnel en tant que contribution précieuse à l'accès des agriculteurs débutants au capital.

Toutefois, puisque le coût des équipements agricoles continue de grimper, la FCA estime que le montant maximal des prêts consentis aux producteurs devrait être porté à 500 000 \$ pour tous les types de biens et non seulement les biens immobiliers. Ce plafond devrait être revu tous les cinq ans pour refléter la hausse des indices des prix des machines et du matériel pour les productions végétales et animales.

10.0 Les programmes financés par les provinces

Important pilier de l'ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise, les programmes financés par les provinces permettent aux provinces de répondre aux besoins particuliers de leurs agriculteurs. Des mécanismes d'examen et de production de rapports transparents doivent être intégrés dans tout programme financé par une province pour que l'industrie et les provinces puissent comparer ces programmes et en repérer les caractéristiques

particulièrement utiles. Des ententes bilatérales entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent prévoir une certaine souplesse et des mesures pour inciter chaque province à intégrer à ses programmes les éléments intéressants des programmes d'autres provinces.

Conclusion

En conclusion, la FCA estime que tout programme de gestion des risques de l'entreprise doit fournir aux producteurs des outils abordables et efficaces de stabilisation du revenu, promouvoir la souplesse et fournir les liquidités dont les entreprises agricoles ont besoin pour saisir les débouchés commerciaux à l'étranger et au pays. Enfin, il est impératif que les programmes de gestion des risques de l'entreprise soient élaborés en collaboration avec les producteurs et leurs associations professionnelles respectives.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada. Pierre angulaire de nombreuses collectivités rurales, elle contribue de façon remarquable au mieux être des Canadiens et des Canadiennes, tant dans les régions rurales qu'en milieu urbain. L'avenir de nos collectivités est intimement lié à celui du secteur agricole canadien.

L'agriculture canadienne est une source importante d'emplois, non seulement dans les régions rurales, mais aussi en milieu urbain. Elle fournit des emplois dans les exploitations agricoles, dans la production des intrants agricoles, dans la transformation des produits de la ferme et dans le secteur des services.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres. Contrairement à d'autres industries primaires, où la majeure partie de la production est le fait de grandes sociétés, la production agricole, elle, repose sur un grand nombre d'exploitations indépendantes. L'agriculture canadienne occupe près de 7 % des terres du Canada et assume donc la responsabilité de l'intendance de cette ressource.

Pour favoriser la vitalité et la croissance d'un secteur agricole diversifié et productif, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, d'autre part, les besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la rentabilité de l'industrie. La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) croit que les politiques environnementales canadiennes doivent refléter les exigences qui découlent des caractéristiques particulières du secteur.

1.0 Objectifs fondamentaux des politiques environnementales

L'agriculture canadienne occupe une place importante dans l'environnement du pays. Le milieu agricole est le principal responsable de l'intendance et de la gestion de vastes ressources naturelles, le propriétaire et l'architecte d'une bonne partie du paysage ainsi que le protecteur de cette ressource précieuse qu'est le sol. Préoccupée par l'environnement, la FCA juge primordial de mettre l'accent sur des modes de gestion de l'environnement destinés à assurer la conservation des ressources agraires qui nourrissent les Canadiens et une bonne partie de la population mondiale.

Les Canadiennes et les Canadiens sont de plus en plus sensibilisés au lien qui existe entre la production agricole et les questions environnementales. À titre d'intendants de la terre, les producteurs agricoles canadiens sont conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et prennent les mesures nécessaires pour garantir la viabilité environnementale de leur industrie.

Les agriculteurs canadiens sont des chefs de file en matière de pratiques agricoles durables. Depuis longtemps, ils sont proactifs dans la mise au point et l'adoption de techniques agricoles salutaires pour l'environnement.

La FCA recommande au gouvernement du Canada d'investir davantage dans le financement de la diffusion de l'information et le transfert technologique.

2.0 FCA et homologation des pesticides

Le gouvernement canadien, par l'entremise de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, réglemente les produits chimiques, les dispositifs et les organismes que nous appelons, collectivement, « produits antiparasitaires » ou, plus simplement, « pesticides ». La réglementation des pesticides au Canada relève de la *Loi sur les produits antiparasitaires* fédérale de même que de la législation provinciale et territoriale.

Les pesticides sont des outils importants qui appuient les agriculteurs dans leurs efforts constants pour optimiser la salubrité et la qualité des aliments qu'ils produisent.

Pour faire leur travail de façon efficace et efficiente, les agriculteurs ont besoin d'un système de réglementation aux fondements scientifiques de même que d'un gouvernement disposé à leur procurer les outils nécessaires. La FCA appuie un processus d'homologation accéléré, afin de faciliter l'accès à ces produits à très faible risque.

La capacité d'accéder rapidement aux nouveaux produits de lutte antiparasitaire est extrêmement importante pour les agriculteurs. Pour que les agriculteurs canadiens demeurent concurrentiels sur le marché mondial, il faut s'assurer qu'ils ont accès aux produits les plus nouveaux qui sont utilisés par leurs concurrents et qui répondent aux exigences réglementaires canadiennes. La FCA exhorte l'ARLA à reconnaître le désavantage concurrentiel des producteurs canadiens dans le régime actuel, trop bureaucratique, coûteux et redondant, et elle implore le gouvernement de s'efforcer d'harmoniser les régimes canadiens avec ceux des États-Unis et de l'UE. Par ailleurs, la FCA demande que les obstacles frontaliers soient levés afin de permettre

l'entrée au Canada de tous les produits actuellement approuvés pour des fins semblables par l'EPA américaine ou son équivalent européen. De plus, la FCA insiste pour que le gouvernement continue de faire fond sur l'engagement de 15 ans pris en vertu de l'ACCEU de 1986 et accélère ses démarches dans le cadre de l'ALENA et de l'OCDE pour harmoniser les systèmes réglementaires, tout en continuant de veiller à ce que les systèmes canadiens de contrôle de la salubrité des aliments ne soient pas compromis.

Bien que le ministre de la Santé soit responsable de l'ARLA, l'inefficacité de l'Agence a des incidences sur les responsabilités des ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, de l'Environnement, de l'Industrie, des Ressources naturelles et du Conseil du Trésor. La FCA demande donc une reddition des comptes accrue de l'ARLA et l'intervention des autres ministres, dans la perspective du commerce, de la compétitivité, de l'ALENA, de la politique scientifique et d'une saine gouvernance.

La FCA demande aussi que l'on affecte davantage de ressources à l'homologation de produits « d'usage limité », afin de garantir aux producteurs de cultures horticoles, légumières, fruitières et de petite superficie l'accès aux outils antiparasitaires dont ils ont besoin.

La FCA participe au Comité consultatif de gestion économique (CCGE) et au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA), avec d'autres parties intéressées, dans le but commun d'améliorer le système réglementaire actuel.

Bien que le CCLA donne une bonne occasion de régler les problèmes, il faut se rappeler que le nombre de membres de l'industrie à la table est très limité. Afin que les besoins de l'industrie soient satisfaits, la FCA suggère d'accroître la représentation de l'industrie au CCLA.

Nous encourageons également le gouvernement à continuer de collaborer étroitement avec les producteurs afin de s'assurer qu'ils disposent des outils dont ils ont besoin pour continuer à offrir aux Canadiens des aliments qui comptent parmi les plus salubres et les moins chers au monde.

3.0 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* énonce les responsabilités et les procédures applicables à l'évaluation environnementale de projets auxquels participe le gouvernement fédéral. Elle vise à établir un processus distinct et équilibré qui confère un certain degré de certitude au processus d'évaluation environnementale et qui aide les autorités à prévoir les répercussions environnementales de projets dès le début de l'étape de planification. Elle s'applique aux projets pour lesquels le gouvernement fédéral détient un pouvoir décisionnel, que ce soit à titre de promoteur, d'administrateur foncier, de source de financement ou d'organisme de réglementation.

La FCA appuie tout effort réalisé en vue d'améliorer l'application de la *Loi*. Le processus doit être plus prévisible, plus uniforme et plus rapide. Tout en appliquant la *Loi*, il est impératif également de prendre des mesures logiques pour éliminer les doubles emplois, en particulier ceux qui

touchent aux pratiques de gestion bénéfiques (PGB) en vertu du Programme national de gestion des exploitations agricoles.

La FCA exhorte le gouvernement à ajouter les PGB à la liste des exclusions (paragraphe 56 de la *Loi*) et ainsi ne pas les assujettir à une évaluation environnementale. Il est également important d'assurer la cohérence, en particulier pour des points comme la terminologie et le champ d'application, avec le travail réalisé par d'autres ministères, par exemple, l'examen environnemental du Canada lors des négociations commerciales multilatérales de l'OMC (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international).

Les évaluations environnementales doivent donner l'occasion au public de participer activement et doivent reposer sur des analyses scientifiques solides.

4.0 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) a été adoptée en 1988. À la suite d'un examen quinquennal, une version révisée de la *Loi*, la LCPE (1999), a été promulguée le 31 mars 2000. Elle apporte de nombreuses modifications à la *Loi* originale. Son but premier consiste à éviter la pollution et à protéger l'environnement et la santé humaine afin de contribuer au développement durable.

4.1 Substances toxiques

En vertu de la LCPE (1999), il est possible que des substances soient inscrites sur la deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP II). L'inscription d'une substance sur la LSIP II enclenche une évaluation au titre du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire, qu'administrent ensemble Environnement Canada et Santé Canada. Après une période de réception des observations du public, une décision ministérielle finale détermine si la substance est « toxique » ou non en vertu de la LCPE (1999).

La FCA recommande vivement à Environnement Canada et à Santé Canada d'établir une distinction nette entre toutes les sources possibles d'une substance et leur effet respectif sur l'environnement. Également, la FCA encourage le gouvernement à analyser soigneusement le processus utilisé pour déclarer une substance toxique. La FCA croit que chaque substance doit être analysée scientifiquement et individuellement et faire l'objet de vastes consultations publiques avant d'être déclarée toxique.

Dès qu'une substance ou une activité est réputée toxique en vertu de la LCPE, elle est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi*. Ensuite, diverses mesures de gestion des risques, comme la réglementation, les directives ou les codes de procédure d'application, contrôlent tous les aspects de son cycle de vie (recherche-développement, fabrication, utilisation, entreposage, transport et mise au rebut finale). Normalement, les provinces, les municipalités et les regroupements d'agriculteurs s'occupent de ces questions environnementales dans le cadre de leurs activités. Toutefois, le

gouvernement fédéral peut, s'il juge leurs mesures inadéquates, exercer une plus grande autorité.

La FCA recommande que le gouvernement consulte les regroupements d'agriculteurs afin de s'assurer que la réglementation est efficace et pratique pour l'industrie.

La FCA demande également au gouvernement de faire participer plus activement le milieu agricole à l'examen parlementaire quinquennal de la *Loi*.

5.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité

Le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* est un accord international, négocié en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a été adopté le 29 janvier 2000, à Montréal. Son objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ». (Article premier)

Ce sont l'industrie agricole et les agriculteurs qui seront les plus touchés au Canada par ce protocole. Pour cette raison, il est essentiel que la gestion de la circulation des produits agricoles par le Protocole soit efficace et efficiente.

La FCA a plusieurs réserves à l'égard du Protocole et encourage le gouvernement à aborder ces enjeux avec diligence pour éviter un préjudice aux agriculteurs canadiens.

5.1 Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Chaque pays avisera le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avant l'envoi de toute cargaison de produits contenant des organismes vivants modifiés. Vu l'ampleur de cette entreprise, les agriculteurs canadiens encouragent les pouvoirs publics à être vigilants pour minimiser les coûts administratifs et les retards.

De plus, la FCA insiste sur le fait que seuls les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie (selon la définition du Protocole) devraient être déclarés par le Canada au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5.2 Documentation exigée pour les cargaisons commerciales

La FCA demande à ce que les niveaux d'impureté et de tolérance soient acceptés par toutes les parties et établis clairement pour les exportateurs avant que le Canada ne ratifie ce protocole. Les niveaux doivent être réalisables en vertu des systèmes de manutention et de transport commerciaux, tout en reconnaissant que la technologie moderne d'analyse peut déceler des quantités infimes d'une substance.

5.3 Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons

La FCA réclame la normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons afin d'assurer que les méthodes utilisées par l'exportateur sont acceptées par l'importateur.

5.4 Produits visés par le Protocole

Le champ d'application du Protocole quant aux produits visés doit être bien compris de toutes les parties. Nous avons appris que plusieurs produits agricoles ne présentant aucun risque potentiel pour la diversité biologique d'un pays pourraient être visés par le Protocole.

La FCA juge impératif que le gouvernement canadien précise quels sont les produits visés par le Protocole, et transmette cette information aux échelons national et international.

5.5 Mouvements transfrontières illégaux, responsabilité et réparation

Les producteurs agricoles sont très préoccupés par les coûts potentiels qui peuvent incomber à l'exportateur de denrées non génétiquement modifiées dont l'envoi contiendrait un petit pourcentage d'impuretés transgéniques.

D'ici à ce que les seuils de tolérance, la tolérance du niveau d'impuretés, de même les méthodes d'échantillonnage et d'analyse normalisées soient convenus en vertu du Protocole, la FCA conseille vivement au gouvernement de ne pas ratifier le Protocole avant que ses implications soient acceptées par l'industrie agroalimentaire canadienne.

5.6 Mise en œuvre des exigences réglementaires canadiennes en vertu du Protocole

La FCA insiste sur le fait qu'en vertu du Protocole les importations devraient être assujetties aux mêmes exigences que les exportations canadiennes et que toute exigence réglementaire additionnelle devrait relever de la réglementation applicable à chaque production spécialisée, qui régit actuellement le commerce des produits agricoles de base.

5.7 Différends découlant du Protocole

La FCA presse le gouvernement de s'assurer que l'on conçoive une méthode claire de règlement des différends qui peuvent découler du Protocole ou de tout autre accord international en rapport avec le Protocole. L'endroit où les différends seront réglés devrait être connu, autant à l'échelle nationale qu'internationale.

5.8 Évaluation et gestion des risques

La FCA croit que le gouvernement canadien doit s'assurer que toutes les décisions liées à l'évaluation et à la gestion des risques qui sont prises en vertu du Protocole continuent d'être fondées sur un système scientifique conforme aux accords de l'OMC relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'aux obstacles techniques au commerce.

6.0 Agriculteurs et protection des espèces en voie de disparition

Les producteurs agricoles ont clairement démontré, par leurs mesures proactives et volontaires, leur volonté de protéger et de rétablir des habitats, à la ferme et dans les pâturages. Les agriculteurs veulent de l'information adéquate sur les menaces que l'agriculture peut représenter pour les espèces en voie de disparition, sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour protéger les espèces (entre autres l'éducation et la sensibilisation au sujet des espèces et de leurs besoins en matière d'habitat) et sur les avantages que retirera l'agriculture de la protection et de l'amélioration de la biodiversité en général dans nos exploitations agricoles et nos pâturages.

Les agriculteurs sont doublement intéressés par la biodiversité puisqu'ils veulent s'assurer qu'il existe suffisamment de ressources biologiques pour leur procurer à l'avenir de nouvelles variétés de végétaux et de nouveaux outils de lutte antiparasitaire.

Les producteurs agricoles reconnaissent la nécessité de protéger les espèces en voie de disparition. À cette fin, il faut prévoir des mécanismes pour encourager la participation et les partenariats, par exemple des incitatifs, des traitements fiscaux et des indemnités, de même que des accords qui protègent les agriculteurs contre les poursuites judiciaires.

Pour relever les défis associés à la protection des espèces en voie de disparition, la FCA préconise une approche scientifique. Cette approche consiste à voir à ce qu'il y ait de l'information de qualité sur la protection des habitats et les facteurs nécessaires à la protection des espèces. Elle doit aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que les répercussions économiques de la protection des espèces, ainsi que les répercussions des mesures de gérance sur l'écosystème agricole tout entier.

La FCA préconise également l'élaboration d'un système qui se veut proactif plutôt que réactif. Le gouvernement doit être prêt à travailler avec les propriétaires fonciers afin d'encourager le choix de méthodes judicieuses d'exploitation de la terre et de veiller à la mise en œuvre efficace des plans d'action. Le gouvernement doit reconnaître les efforts volontaires faits par les propriétaires fonciers et promouvoir les partenariats entre les secteurs afin d'accroître les efforts de conservation.

La FCA estime que pour protéger les espèces en voie de disparition de la manière la plus efficace et la plus rentable possible, le gouvernement devra miser davantage sur les mesures incitatives que sur les mesures coercitives et les poursuites judiciaires. La FCA demande au gouvernement fédéral de mettre en place des programmes destinés à indemniser les propriétaires de terres sur lesquelles une espèce en voie de disparition serait repérée. Elle demande aussi que des mesures

incitatives et des mécanismes d'indemnisation soient examinés immédiatement dans le processus de consultation.

La FCA prie le gouvernement de travailler en étroite collaboration avec les parties intéressées à l'élaboration de règlements destinés à faciliter l'adoption des pratiques. Dans le cadre de ce processus, le gouvernement doit prendre des mesures suffisantes pour s'assurer que les agriculteurs sont bien renseignés sur les espèces en voie de disparition qui pourraient se trouver sur leur propriété, afin d'éviter qu'ils commettent des infractions par mégarde. La FCA demande aussi à ce que les principes d'une indemnisation complète soient adoptés par le gouvernement et fixés par règlement. La FCA demande que tous les règlements concernant l'indemnisation soient institués en collaboration avec le secteur agricole.

7.0 Changements climatiques

L'agriculture est la source d'environ 10 % des émissions de gaz à effet de serre. Même s'il s'agit d'un pourcentage relativement faible, les agriculteurs canadiens pourraient être à l'origine d'importantes réductions volontaires des émissions et pourraient apporter une précieuse contribution à la lutte contre les changements climatiques au Canada.

Pour que la société canadienne profite du potentiel de réduction des émissions que recèle l'agriculture, le gouvernement doit adopter des politiques, envoyer des signaux aux marchés et prendre des décisions stratégiques, entre autres :

- un engagement renouvelé à soutenir des recherches ciblées, dirigées par les parties concernées;
- la création d'un marché national du carbone stable et accessible à tous les membres du secteur agricole;
- des régimes fiscaux qui ne vont pas cibler indûment les agriculteurs et les désavantager par rapport à leurs concurrents sur le marché mondial;
- un programme complet pour aider et préparer le secteur agricole à prendre toute mesure d'adaptation requise par l'évolution du climat.

Recherche

Au cœur de toute stratégie de lutte contre les changements climatiques, il y a le développement soutenu de la capacité de recherche. La FCA encourage le gouvernement fédéral à collaborer avec ses partenaires provinciaux pour faire porter les efforts de recherche plus particulièrement sur deux thèmes fondamentaux :

- les techniques et technologies de réduction et de séquestration des émissions;
- l'adaptation.

Ces efforts ciblés contribueront à assurer la résilience et la viabilité du secteur de l'agriculture face à des régimes climatiques et à des événements météorologiques plus violents qu'avant, tout en

permettant à l'agriculture de demeurer une source stable de crédits de carbone et un allié dans la lutte contre les changements climatiques à long terme.

La FCA encourage le gouvernement fédéral à définir une stratégie nationale, de concert avec le milieu de la recherche et les organismes agricoles, en vue de faciliter l'identification, la coordination et le financement des recherches et des transferts technologiques prioritaires. Il est important qu'un organisme central comme AAC joue un rôle prépondérant dans le financement et la coordination de cette recherche, afin de réduire les chevauchements et de fournir à l'industrie agricole un lieu central où avoir accès aux résultats.

Atténuation

Taxe sur le carbone

Une taxe sur le carbone fera monter considérablement les coûts d'exploitation des agriculteurs. Comme les prix leur sont dictés, les agriculteurs ne peuvent pas récupérer le coût additionnel d'une taxe sur le carbone auprès des consommateurs ou du marché international. En plus de la hausse des coûts directs associés à leur consommation de carburant, les agriculteurs subiront une augmentation des coûts indirects associés à l'expédition et aux engrais. Une taxe sur le carbone désavantagera les agriculteurs canadiens par rapport à leurs concurrents.

La FCA estime que l'agriculture devrait être exemptée de taxe sur le carbone jusqu'à ce que des mesures soient mises en place pour garantir que cela n'affecte pas les revenus des agriculteurs. Pour qu'une taxe sur le carbone n'ait vraiment aucune incidence sur les revenus, il faudra mettre en place un bouquet de politiques permettant d'accroître les revenus des agriculteurs pour compenser les coûts qu'ils engagent aux fins de la production de biens et services écologiques (p. ex. la réduction des émissions). Ce bouquet de politiques comprendrait :

- Un marché national du carbone qui permet aux agriculteurs d'échanger des crédits compensatoires pour toutes les pratiques et techniques d'atténuation des émissions à leur disposition. Ce marché serait associé à un plafonnement efficace des émissions industrielles destiné à garantir l'existence d'un marché pour les crédits compensatoires.
- Des subventions, des remises, une déduction pour amortissement accéléré sur les dépenses en immobilisations « vertes » et d'autres programmes qui rendent les investissements dans les technologies et les pratiques écologiques beaucoup plus intéressants pour les agriculteurs.
- Une amélioration des programmes environnementaux actuels du Cadre stratégique pour l'agriculture. Les biens et services écologiques fournis dans le cadre d'autres programmes devraient quand même ouvrir droit à des crédits compensatoires, et la gamme des services que les agriculteurs pourraient offrir pour séquestrer ou atténuer le carbone devrait être élargie et établie dans des protocoles de compensation carbone.
- Des remises qui tiendraient compte du risque que la taxe sur le carbone nuise à la compétitivité des secteurs exportateurs ainsi qu'à celle des agriculteurs qui produisent pour le marché intérieur, où ils doivent soutenir la concurrence de produits importés exemptés de cette taxe.

- Des régimes fiscaux qui compensent efficacement les agriculteurs canadiens pour le coût accru que leur impose la taxe sur le carbone.

Système de plafonnement des émissions et d'échange de crédits et marchés du carbone

Un marché du carbone intérieur ou continental acceptable pour les agriculteurs canadiens comprendrait :

- Un plafonnement efficace des industries réglementées pour garantir l'existence d'un marché équitable pour tous les crédits compensatoires.
- Un système permettant de regrouper les producteurs pour créer des blocs de crédits de carbone.
- Un large éventail de protocoles de compensation carbone qui donnerait à tous les secteurs et les produits au Canada la possibilité de réduire ou de séquestrer le carbone. En vertu de ces protocoles, qui seraient élaborés de manière équitable et transparente, de concert avec les agriculteurs :
 - la vérification des crédits compensatoires se ferait rapidement et efficacement afin de limiter les coûts qui y sont associés et de préserver l'intégrité du système compensatoire;
 - les variations dans la réglementation, les conditions/techniques de culture et les incitatifs et politiques en place dans l'ensemble du pays seraient prises en compte dans les protocoles au moyen de dispositions et de conditions souples, plus précisément :
 - les techniques fournies pour calculer les niveaux de référence tiendraient compte de ces différences et n'appliqueraient pas un niveau de référence normalisé ou une vaste approche de maintien du statu quo qui seraient les mêmes pour tous les agriculteurs de tous les coins du pays,
 - l'administration du système serait transparente et offrirait un bon rapport efficacité-coût pour que les processus d'examen, les approbations de projet et l'émission des crédits se fassent rapidement et ne constituent pas un obstacle à la participation des agriculteurs;
 - le risque de renversement de la séquestration du carbone ne devrait pas être géré au moyen d'une période de responsabilité ou de crédits temporaires de valeur moindre. La gestion des renversements devrait inclure des mécanismes pour encourager la participation des agriculteurs :
 - retenue obligatoire au niveau global,
 - emploi de facteurs d'assurance fondés sur la science et dignes de confiance,
 - un système équitable d'assurance privée.
 - des dispositions seraient incluses qui accorderaient les pleins crédits compensatoires aux agriculteurs qui auraient adopté des techniques et des technologies pour atténuer les émissions avant la mise en place du marché. Les agriculteurs canadiens seraient récompensés pour les investissements et la fourniture de biens et services écologiques faits au préalable;

- la superposition doit faire partie intégrante des politiques, afin de garantir que les réductions d'émissions du secteur agricole sont récompensées ou sont prises en compte dans l'évaluation de la conformité à des exigences fédérales et provinciales qui se chevauchent concernant les gaz à effet de serre.

Adaptation

La FCA exhorte le gouvernement à continuer de consacrer des ressources à l'analyse des impacts des changements climatiques et à la promotion des outils, des stratégies et des recherches nécessaires pour préserver la résilience et la viabilité de l'agriculture canadienne. Toute stratégie d'adaptation devra mettre l'accent sur les objectifs suivants :

- Météo – amélioration notable du système de prévisions et d'alertes météorologiques;
- Amélioration des plantes – renouvellement des efforts et des investissements consacrés à l'amélioration des programmes de sélection des végétaux;
- Lutte antiparasitaire – importants efforts (recherche, etc.) pour poursuivre le développement de techniques de lutte intégrée et comprendre ce que les changements climatiques nous amèneront en fait de nouveaux ravageurs et vecteurs;
- Investissement – investissement à long terme dans les infrastructures de transport et les infrastructures rurales;
- Assurance – amélioration des programmes d'assurance-récolte.

8.0 Commerce et environnement

L'OMC ne dispose pas des outils nécessaires pour régler les problèmes environnementaux, mais il existe néanmoins un lien entre ces problèmes et le commerce. Des préoccupations écologiques légitimes peuvent servir de prétexte à l'introduction de barrières commerciales déguisées qui ne profiteraient ni au commerce international ni à l'environnement.

Afin d'aborder ces enjeux, la FCA croit que le Comité du commerce et de l'environnement devrait faire partie intégrante de l'OMC. De plus, elle estime que le principe de l'éco-étiquetage et d'autres applications des normes environnementales devraient être assujettis au pouvoir disciplinaire de l'OMC.

Les dispositions sur le commerce qui figurent dans les accords environnementaux internationaux devraient relever du pouvoir disciplinaire de l'OMC. S'il s'avérait nécessaire de considérer des mesures commerciales liées à l'environnement, l'OMC devrait élaborer des

règles précises afin d'empêcher l'utilisation abusive de ces mesures dans une optique protectionniste.

9.0 Cadre d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales

Le gouvernement du Canada, avec l'aide des provinces et des territoires, des groupes des Premières Nations et des porte-parole des universités, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, a élaboré une ébauche de cadre d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales.

Un comité d'évaluation environnementale pour les négociations commerciales, composé de représentants des ministères fédéraux pertinents et présidé par le MAECI, coordonnera l'analyse nécessaire à la réalisation des évaluations environnementales. Les évaluations seront appliquées sur la base d'ententes pour diverses négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales. Le degré et la portée de l'analyse seront déterminés en fonction de chaque cas selon la nature de l'entente à négocier et l'importance des répercussions environnementales probables.

La FCA croit qu'il faut tenir compte de l'existence d'outils d'analyse pouvant mesurer les répercussions sur l'environnement à un niveau de précision suffisant pour décider du bien-fondé d'un examen approfondi. Après avoir cerné les répercussions importantes sur l'environnement, l'analyse des options doit envisager l'atténuation des répercussions défavorables et rehausser les répercussions favorables. En ce moment, la FCA doute que ces outils soient disponibles et, de ce fait, s'interroge sur l'objectivité de la réalisation d'évaluations.

À ce stade-ci, la FCA craint que la réalisation d'évaluations environnementales concernant des accords commerciaux ne soit pas possible. Elle tient à faire la mise en garde suivante : si les directives élaborées afin de procéder aux évaluations placent la barre trop haut, elles risquent d'avoir un effet dissuasif sur les échanges commerciaux plutôt que d'offrir un outil d'analyse utile.

Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec l'élaboration de ces directives, la FCA recommande que les méthodologies utilisées aux fins des évaluations environnementales reposent sur des fondements scientifiques. L'analyse doit reposer sur de l'information scientifique, des principes scientifiques, des données objectives et des expériences documentées. En conséquence, l'évaluation environnementale doit traiter des répercussions environnementales raisonnablement prévisibles des accords commerciaux. Vu la diversité des accords commerciaux, le processus environnemental se doit d'être souple afin de s'adapter aux différentes méthodologies qui seront nécessaires à l'évaluation des répercussions.

10.0 Agriculteurs et planification environnementale à la ferme

Au début des années 1990, les organisations agricoles et le gouvernement ont commencé à inventer de nouvelles méthodes pour aider les agriculteurs à prendre davantage conscience de leurs répercussions sur l'environnement. De leurs efforts sont nés les programmes de

planification environnementale en agriculture. Ces initiatives sont le fruit d'un mouvement de la base et les producteurs ont participé de près à toutes les étapes de la création et de la mise en œuvre des programmes. Les plans agroenvironnementaux témoignent de l'initiative dont fait preuve l'industrie agricole pour protéger et améliorer sa durabilité environnementale.

Un plan agroenvironnemental, ou PAE, est un programme volontaire qui permet aux agriculteurs d'évaluer l'incidence de leurs activités agricoles sur l'environnement dans le but de repérer les éléments préoccupants et de prendre des mesures pour minimiser les risques environnementaux.

En général, les PAE aident les agriculteurs à déterminer les risques que leurs activités présentent pour l'environnement, les obligations qui leur incombent, ainsi que leurs points forts et les atouts qui peuvent avoir une incidence sur leur exploitation et les ressources naturelles. Les plans attirent l'attention sur les éléments préoccupants, signalent les possibilités d'améliorations et renseignent les agriculteurs sur les règlements qui peuvent s'appliquer à leur ferme.

Jusqu'à maintenant, tous les PAE ou les versions de PAE ont été confidentiels et volontaires. Même si les provinces sont de plus en plus nombreuses à se doter de programmes de planification environnementale à la ferme et que les programmes existants sont améliorés, la FCA maintient que tous les processus d'évaluation et de planification environnementale à la ferme doivent être facultatifs et que leurs résultats doivent demeurer confidentiels. La FCA insiste pour que le gouvernement fédéral adopte des lois efficaces appliquées par le commissaire à la protection de la vie privée afin qu'il soit interdit à un fournisseur, un organisme gouvernemental ou une autre partie d'exiger des renseignements contenus dans un plan agroenvironnemental. De plus, la FCA demande qu'AAC établisse un protocole d'entente avec tous les ministères de l'Environnement, de la Santé et des Ressources naturelles, ainsi que d'autres ministères visés, afin d'empêcher que les PAE soient utilisés comme éléments de preuve dans des poursuites contre les producteurs.

Si des résultats doivent être communiqués pour respecter une obligation de rendre compte ou à des fins de promotion, l'information doit être présentée sous forme de données cumulatives afin de protéger les renseignements sensibles des différents producteurs.

La FCA est favorable à des programmes de planification environnementale à la ferme qui respectent les principes suivants :

- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent adopter des politiques qui favorisent la viabilité du secteur agricole. Un secteur non rentable ne fera pas de planification environnementale.
- La participation des agriculteurs à la planification environnementale doit être facultative.
- La planification environnementale doit être confidentielle et ne pas constituer une menace.

- Un cadre de travail global national doit permettre et encourager des structures, des buts et des méthodes pouvant varier selon les provinces tout en établissant des normes reconnues à l'échelle nationale et en minimisant les rivalités entre les provinces.
- Les PAE doivent être dirigés par les producteurs et encouragés par des incitatifs financiers.
- Les préoccupations environnementales étant partagées par toute la société, cette dernière doit être prête à en partager les coûts. Il s'ensuit donc que le gouvernement doit trouver une façon de partager les coûts d'infrastructure.
- Les initiatives environnementales doivent avoir des fondements scientifiques et l'information doit être partagée au sein du secteur agricole aux échelons local, provincial et national.
- Les PAE peuvent servir d'outil de promotion pour montrer au public que les agriculteurs canadiens se soucient de l'environnement et prennent leurs responsabilités à cet égard.
- Le secteur agricole doit établir un plan d'action et une vision pour la planification environnementale. Il doit jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre, la prestation et la promotion de ces programmes.

11.0 Pâturage en bordure de cours d'eau

La FCA insiste pour que le gouvernement canadien applique la réglementation de la *Loi sur les pêcheries* de sorte que les producteurs ne soient pas poursuivis pour avoir laissé des troupeaux de faible densité brouter près des cours d'eau.

La FCA demande que l'on reconnaisse la diligence raisonnable et l'utilisation de pratiques de gestion bénéfiques dans l'application de la *Loi*. Il est impératif également que la question soit abordée dans une perspective nationale au lieu de cibler des provinces en particulier.

12.0 Énergie renouvelable

L'énergie renouvelable constitue un élément essentiel de l'initiative du gouvernement canadien relative aux changements climatiques. Le secteur agricole avance déjà à grands pas vers l'adoption de pratiques pour produire de l'énergie à la ferme. L'énergie éolienne, solaire et de la biomasse peut être collectée, ce qui procure aux agriculteurs une source de revenu à long terme tout en contribuant à réduire l'empreinte écologique du pays. La FCA demande au gouvernement du Canada d'accroître les ressources consacrées à la recherche sur les technologies d'énergie renouvelable ainsi qu'au développement et au renforcement des marchés de l'énergie renouvelable.

Afin d'encourager l'adoption plus large de l'énergie renouvelable, nous demandons que le gouvernement mette en place d'autres programmes d'appui pour aider directement l'industrie à adopter des technologies d'énergie renouvelable tout en encourageant les consommateurs à préférer l'énergie renouvelable aux sources d'énergie non renouvelable.

Nous demandons en outre que le gouvernement reconnaisse et appuie les programmes qui encouragent tous les types d'énergie renouvelable, au lieu de se concentrer sur un type en particulier.

13.0 Biens et services écologiques

Outre des aliments et de la fibre, le secteur agricole produit tout un éventail d'autres extrants qui ne sont pas des denrées proprement dites (eau propre, air pur, mesures de contrôle de l'érosion, régulation climatique, prévention des maladies et possibilités de loisirs). Connus sous le nom de Biens et services écologiques (BSE), ces extrants sont critiques dans nos économies modernes et essentiels à la qualité de vie des êtres humains. Afin d'attacher de la valeur à ces BSE, il faut prévoir un mécanisme de marché qui assurera le maintien, dans l'immédiat et pour les générations futures, de ces avantages publics offerts sur des terres privées. Le concept de rétribution des producteurs agricoles pour la production de ces BSE établit un pont entre les exigences environnementales des Canadiens et les exigences stratégiques de l'industrie, qui sont de favoriser la viabilité sociale et économique de l'agriculture ainsi que la durabilité des collectivités rurales.

La FCA demande au gouvernement du Canada de mettre sur pied des programmes et politiques qui soutiennent, du point de vue économique, les pratiques de régie des terres des agriculteurs en reconnaissant la valeur marchande des biens et services qui en résultent. La FCA estime par ailleurs que des initiatives visant à augmenter les BSE en réponse à des demandes du public doivent offrir une indemnisation adéquate aux agriculteurs touchés.

13.1 Services de diversification des modes d'occupation des sols

Les Services de diversification des modes d'occupation des sols, ou ALUS (*Alternate Land Use Services*), sont un programme de prestation qui favorise la création de BSE en créant un mécanisme incitatif ne faussant pas les échanges commerciaux qui a pour but d'encourager la gouvernance des ressources par les propriétaires fonciers et d'intégrer les exigences environnementales des Canadiens dans les activités courantes du secteur agricole canadien. Les ALUS offrent des paiements en contrepartie du maintien de biens naturels existants, particulièrement lorsque ceux-ci peuvent logiquement servir à d'autres usages (agricoles), et fournissent des incitatifs pour l'amélioration du paysage. De plus, les ALUS investissent dans la capacité des citoyens et des collectivités rurales d'appuyer les efforts de conservation locaux en rendant possible la prise de décisions souples au niveau communautaire qui respectent les priorités agricoles et environnementales locales. Puisque les agriculteurs et les grands éleveurs sont les mieux placés pour fournir des BSE sur leurs terres, les ALUS leur permettent de diriger le programme environnemental et de mettre au point des solutions pratiques en collaboration

avec le milieu, leurs organisations agricoles, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et le public canadien.

14.0 Eau

L'eau est un élément essentiel pour l'agriculture et la production alimentaire. En retour, la sécurité alimentaire et une économie agricole productive et prospère sont primordiales pour assurer la vitalité du pays à long terme. Les ressources en eau du Canada étant soumises à un développement et à des pressions qui vont en s'intensifiant, la FCA est consciente de la nécessité de concilier les valeurs sociales, économiques et environnementales de l'utilisation de l'eau. Les agriculteurs du Canada respectent cet équilibre par leurs activités de production alimentaire et de développement économique rural et par leurs contributions précieuses à l'environnement (filtrage du sol, gestion des rives et bonne gestion des terres). Il faut préserver les liens vitaux qui unissent l'eau, l'économie agricole et l'environnement. À cette fin :

- Les ressources en eau du Canada doivent être protégées, et le gouvernement canadien doit protéger les droits du Canada sur l'eau dans tous les traités concernant les voies d'eau transfrontalières.
- Aucun traité concernant les voies d'eau transfrontalières qui touche l'agriculture ne devrait être renégocié ou modifié sans le consensus clair et la participation du milieu agricole canadien.
- Le gouvernement canadien doit préserver l'agriculture en tant qu'utilisateur prioritaire et gardien des ressources en eau du Canada.
- Les gouvernements doivent travailler de concert avec l'industrie agricole pour protéger à long terme la qualité et le volume des ressources en eau. Ils doivent fournir des fonds suffisants pour soutenir les projets destinés à assurer la viabilité à long terme des ressources en eau dans l'intérêt public.

15.0 Qualité de l'air

L'agriculture est une industrie canadienne essentielle qui produit des aliments salubres, de haute qualité et sains et qui a des retombées économiques considérables pour les Canadiens. Comme toute autre industrie, certaines de ses activités produisent des émissions qui affectent la qualité de l'air.

Il y a de nombreuses possibilités qui sont bénéfiques pour tout le monde et qui augmentent la productivité du sol et de l'agriculture tout en réduisant la pollution atmosphérique. La FCA appuie l'élaboration de stratégies, de programmes et de politiques d'atténuation réalisables sur le plan économique qui finiront par profiter à l'environnement et à l'agriculture. Ces approches devraient prévoir des incitatifs plutôt que d'être obligatoires.

De plus, la FCA souhaite des programmes de partage des coûts qui favorisent l'adoption de nouvelles pratiques de réduction des émissions afin d'aider les agriculteurs à financer les dépenses initiales en immobilisations. Toutefois, dans les cas où une nouvelle pratique ne

procure pas d'avantage clair pour les exploitations privées, la FCA prône la création de mesures incitatives économiques pour encourager les agriculteurs à modifier leurs activités sans imposer de fardeau économique indu à l'industrie agricole, qui est déjà en difficulté.

Là où il y a des lacunes dans les connaissances à propos des corrélations entre l'agriculture et la qualité de l'air, la FCA appuie l'attribution de fonds supplémentaires pour des activités scientifiques et de recherche ainsi que pour la communication de leurs résultats et la mise en œuvre à la ferme. Les agriculteurs se voient comme des intendants des terres et, s'ils ont accès à de l'information de qualité, ils prendront des décisions qui profiteront à leurs terres et à la société.

Toute norme nationale sur la qualité de l'air sera élaborée en tenant compte des différences régionales et fondée sur les concentrations les plus réalistes.

Actuellement, l'odeur est difficile à mesurer et à réglementer et donc tout effort ayant pour but de la réglementer devrait tenir compte de la nécessité pour les agriculteurs de poursuivre leurs activités et de les diversifier. En cas de conflits entre les utilisations des terres, la FCA presse le gouvernement d'appuyer les agriculteurs en adoptant des mesures d'atténuation visant à réduire les problèmes d'odeur.

Enfin, l'agriculture doit être un partenaire dans le contexte de l'élaboration de n'importe quelle politique ou de n'importe quel programme sur la qualité de l'air ayant un lien avec l'activité agricole. Il est nécessaire de faire participer et de rallier entièrement le milieu agricole pour assurer la mise en œuvre réussie des programmes et politiques afin qu'ils profitent à l'environnement et à l'agriculture canadienne.

16.0 Modernisation de l'homologation des engrais

Les engrais sont l'intrant pour lequel les agriculteurs dépensent le plus en moyenne. La compétitivité de l'industrie agricole passe par la compétitivité de l'industrie des engrais, et celle-ci doit être épaulée par un régime d'homologation efficace et rapide.

La FCA appuie la modernisation du programme des engrais. Consciente que la frontière peut être tenue entre la protection et l'obstruction, la FCA est favorable à ce que les données sur l'efficacité soient obligatoires pour l'homologation des engrais, à la condition que cela ne ralentisse pas indûment le processus d'homologation. À cette fin, la FCA appuie l'utilisation de données provenant de l'étranger lorsque celles-ci répondent aux exigences scientifiques.

La FCA continuera d'encourager le gouvernement à simplifier et à moderniser le cadre de réglementation des engrais tout en allégeant le plus possible le fardeau associé à l'homologation, de manière à favoriser l'introduction de produits nouveaux et innovateurs, à l'appui d'une industrie des engrais et d'une agriculture compétitives.

17.0 Recherche

Depuis longtemps, le Canada est un chef de file dans le domaine de la recherche agricole. Cependant, certaines compressions budgétaires fédérales dans le secteur de la recherche, y compris une réduction de la capacité de recherche interne à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), accompagnées de changements dans les politiques, ont créé de nouveaux défis pour les chercheurs et tous les autres intervenants dans le domaine agricole au Canada. Au Canada, de la recherche agricole est menée par des universités et collèges, qui bénéficient notamment d'un soutien sous la forme de subventions accordées par trois conseils; AAC se livre à des activités de recherche internes et accorde des subventions et contributions à des chercheurs externes; et des organisations et sociétés/corporations au sein de l'industrie effectuent de la recherche à titre privé. AAC continue d'administrer un réseau national de centres de recherche et finance l'Initiative des grappes agri-scientifiques canadiennes dans le cadre de laquelle des organisations dirigées par l'industrie regroupent des ressources scientifiques et techniques à l'échelle nationale en réponse aux besoins de secteurs spécifiques.

Les priorités de la recherche agricole ont changé au fil des ans en réponse à des facteurs comme les nouvelles priorités politiques, les progrès scientifiques, les besoins des marchés et des producteurs et les attentes de la société. De plus, les compressions budgétaires au gouvernement fédéral se sont traduites par la fermeture de certains centres de recherche agricole et une réduction du nombre des postes de chercheurs à AAC. Cela s'est traduit par un délaissement de la recherche et des autres capacités internes à AAC en faveur du soutien offert par les subventions et les contributions octroyées par trois conseils, et plus particulièrement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), et autres subventions et contributions qui exigent que des fonds égaux soient versés en contrepartie par l'industrie. De façon plus générale, le gouvernement fédéral s'est concentré moins sur les mesures de soutien de la recherche fondamentale et davantage sur la commercialisation des produits finaux et leur innovation.

La FCA reconnaît l'importance de la recherche appliquée et de l'innovation dans le secteur de l'agriculture. Toutefois, la FCA estime qu'aujourd'hui, il y a un déséquilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et l'innovation, parce que les fonds accordés par le gouvernement fédéral appuient excessivement la recherche appliquée au détriment des innovations révolutionnaires qui découlent de la recherche fondamentale. En effet, le gouvernement se concentre sur une extrémité de la chaîne de valeur de la recherche en favorisant les innovations à court terme qui sont déjà sur le point d'être mises en marché, tout en négligeant de soutenir la recherche fondamentale viable à l'autre extrémité. Il s'agit d'une tendance qui est manifeste dans les cadres stratégiques antérieurs et actuel pour l'agriculture.

Or, l'orientation stratégique adoptée dans le domaine de la recherche et du développement doit viser à améliorer la viabilité dans le continuum et rééquilibrer le ratio entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée afin de faire en sorte que le secteur de l'agriculture au Canada continue de bénéficier de nouveaux résultats de recherche qui lui permettront de poursuivre les améliorations. Par ailleurs, AAC doit pouvoir soutenir et maintenir sa capacité scientifique et de recherche interne afin de se tenir au fait des connaissances scientifiques, d'exploiter les découvertes dans le domaine de la recherche agricole et de jouer un rôle efficace en assurant la conduite de recherches utiles et crédibles qui, sinon, ne seraient pas entreprises

dans le secteur privé. Il faut que les ressources attribuées à la recherche par le gouvernement demeurent solides et constantes même dans un contexte économique qui évolue. Une solide orientation stratégique de la part du gouvernement fédéral permettrait de faire en sorte que les établissements de recherche ne ferment pas inutilement leurs portes et que les chercheurs du secteur privé aient accès, selon le besoin, à l'infrastructure et à l'expertise de recherche d'AAC.

Voici les principes adoptés par la FCA en ce qui concerne la recherche agricole :

- a) les chercheurs et intervenants dans le domaine agricole doivent être considérés comme des partenaires et aider à définir l'orientation de la recherche agricole;
- b) des investissements appropriés doivent être consentis de façon appropriée dans toute la chaîne de valeur de la recherche;
- c) les investissements faits dans la recherche aux étapes finales de la chaîne de valeur de la recherche doivent maximiser les avantages pour les producteurs primaires et les autres intervenants;
- d) les investissements faits dans la recherche agricole doivent être accompagnés de mécanismes de compte rendu clairs et transparents afin d'assurer la reddition de comptes aux intervenants.

17.1 Objectifs de la politique de recherche

Si la FCA a décidé qu'il était nécessaire pour elle de formuler une politique de recherche, c'est parce que l'orientation stratégique de la recherche agricole au niveau fédéral s'écarte des positions et de l'intérêt des producteurs agricoles au Canada et parce que le gouvernement fédéral a réduit les dépenses dans ce secteur de recherche. Il est critique que le gouvernement fédéral accorde un solide soutien à la recherche agricole pour maintenir au Canada un secteur de l'agriculture qui est fort et compétitif à l'échelle internationale et qui peut occuper une position de chef de file en réponse au besoin de nourrir une population mondiale qui, d'après les prévisions, dépassera 9 milliards d'habitants d'ici 2050.

Par conséquent, la FCA a fixé les objectifs suivants pour la politique de recherche agricole au Canada :

- assurer de la recherche agricole solide et compétitive au Canada qui fournit le savoir, les outils et les résultats techniques nécessaires pour faire en sorte que le secteur de l'agriculture soit concurrentiel, innovateur et profitable;
- créer et préserver une communauté de recherche agricole de calibre mondial;
- créer une solide proposition de valeur pour l'investissement dans la recherche dans le domaine agricole au Canada et les scientifiques canadiens;
- mettre sur pied un système solide et stable au Canada qui améliore la coordination, la coopération et la communication parmi les intervenants dans la chaîne de valeur de la recherche.

17.2 Chaîne de valeur de la recherche

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de recherche énoncés ci-dessus, il sera nécessaire d'examiner tous les facteurs dans la chaîne de valeur de la recherche. Bien qu'il y aura des secteurs qui se chevauchent naturellement, la FCA adopte comme principe de base que la chaîne de valeur de la recherche est constituée des quatre principales phases de développement suivantes :

- Recherche originale - Ayant comme objet d'acquérir une compréhension fondamentale (c.-à-d. du fonctionnement de base et de la nature des sujets de recherche);
- Recherche appliquée - Consiste à transformer le savoir fondamental en passant de l'étape de la recherche originale à des applications pratiques (p. ex., en réponse à un besoin précis sur le marché ou à un besoin d'un client dans le but de résoudre un problème pratique);
- Innovation - Étape qui consiste à permettre à l'utilisateur final d'utiliser les résultats de la recherche appliquée;
- Application - Stade auquel le résultat de la recherche profite à l'utilisateur final.

En dirigeant les fonds de façon disproportionnée vers l'une ou l'autre de ces quatre phases de la chaîne de valeur de la recherche, on peut obtenir des avantages à court terme, mais cela se fera au désavantage de toutes les autres phases de la recherche, une fois que les résultats facilement exploitables auront été épuisés. Étant donné que chaque phase de la chaîne de valeur s'appuie sur la phase antérieure, l'affaiblissement de n'importe lequel de ces éléments a un impact négatif sur les autres phases et occasionne une diminution du rendement global de l'investissement fait dans la recherche. Pour que les producteurs agricoles canadiens puissent demeurer concurrentiels dans l'économie mondiale, un solide financement fédéral est nécessaire partout dans la chaîne de valeur de la recherche. Une chaîne de valeur de la recherche qui est forte renforcera et rehaussera régulièrement les avantages tant économiques que sociaux.

17.3 Approche de la recherche

Le Canada doit promouvoir une solide communauté de recherche au pays qui inclut de la recherche bien financée menée à la fois dans les universités et le secteur public. Cela peut se faire par la création d'une initiative de recherche et de développement pour l'agriculture qui serait dirigée par le CRSNG et qui pourrait s'inspirer d'un précédent, à savoir l'initiative créée en 2009 pour le secteur de la foresterie. Par ailleurs, en reconnaissant explicitement l'agriculture et l'agroalimentaire comme une priorité stratégique à la fois pour le CRSNG et le Conseil national de recherches du Canada, ces deux organisations joueront un rôle plus important en soutenant la recherche originale dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il est nécessaire de prendre des engagements à long terme pour que la recherche dans ce domaine demeure à l'avant-plan au Canada.

Il faut promouvoir solidement la collaboration des chercheurs canadiens et étrangers, notamment par la tenue de cérémonies de remise de prix internationaux et d'importantes conférences au Canada. Il est impératif que les chercheurs canadiens puissent mettre à profit et

poursuivre les progrès réalisés à l'extérieur du Canada tout en bénéficiant d'un soutien national pour la recherche originale au Canada grâce auquel ils pourront confirmer les constatations des recherches en les soumettant à des vérifications dans le contexte et l'environnement canadiens. Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les universités pour trouver des moyens de stimuler l'attribution de fonds destinés à la recherche et doit recueillir de l'information sur la cote qu'obtiennent les chercheurs canadiens dans les revues examinées par leurs pairs, de sorte à évaluer les progrès.

17.3.1 Recherche originale

La recherche primaire est un élément fondamental qui contribue à toutes les formes de recherche et qui sert de base aux innovations et applications ultérieures. Les découvertes faites dans le cadre de la recherche primaire fournissent des débouchés durables pour les investissements dans les différentes disciplines et dans des domaines non envisagés initialement. Ainsi, un soutien à la fois solide et uniforme aux activités de recherche fondamentale offre la promesse de résultats qui conduiront à de nouvelles découvertes et applications en aval dans la chaîne de recherche. Il est possible que, dans une perspective plus traditionnelle, on considère que les entreprises investissent et créent des partenariats davantage vers la fin de la chaîne de valeur de la recherche, mais le fait est que les entreprises ont un rôle majeur à jouer tout au long de cette chaîne. Le gouvernement du Canada doit explorer des incitatifs fiscaux qui encourageraient les sociétés à investir davantage dans la recherche scientifique et le développement expérimental.

La recherche originale nécessitera toujours un solide soutien du secteur public. En fixant un niveau de base spécialement pour le soutien accordé par les fonds publics, par exemple, en y réservant un certain pourcentage des fonds totaux alloués à AAC, le Canada peut assurer un financement suffisant et prévisible pour la recherche originale. Ce niveau de financement de base au chapitre de la recherche originale menée par le secteur public doit maintenir la capacité de recherche d'AAC dans des secteurs cibles clés qui sont considérés comme essentiels à la croissance des différents composantes du secteur de l'agriculture partout au Canada où il y a un manque de fonds fournis par le secteur privé. La recherche originale doit faire l'objet d'une vision à long terme formulée par le secteur public et être assortie d'engagements fermes et viables. Dans le contexte de cette approche à long terme, la vision articulée doit être claire et inclure une planification de la relève des chercheurs et soutenir les stations de recherche qui existent actuellement au Canada.

17.3.2 Recherche appliquée

Il est nécessaire d'investir à l'échelle nationale et internationale dans les secteurs prometteurs où les chercheurs canadiens sont susceptibles d'innover. Pour faciliter ces investissements, il est absolument essentiel de mettre sur pied un régime de réglementation transparent qui encourage des intérêts étrangers à investir et à innover au Canada. Une amélioration des activités de marketing international des innovations canadiennes potentielles se traduira par une augmentation des fonds investis dans les activités canadiennes devant conduire à de telles innovations. Au Canada, un accroissement des activités de développement et une

augmentation du financement dans le but de créer et de renforcer certains groupes, comme Bioentreprise, parmi l'ensemble des universités au Canada, aidera à établir des liens entre la recherche originale et appliquée et des applications prometteuses.

Il faut encourager le renforcement des liens entre l'industrie de l'agriculture, les établissements d'enseignement/les universités et les chercheurs fédéraux. La mise sur pied de conseils reliant l'industrie et les chercheurs et qui se réunissent fréquemment ferait en sorte que tous les intervenants se voient comme des précieux partenaires cherchant à atteindre les mêmes objectifs. L'approche de création de grappes de recherche a été bien accueillie par les producteurs et devrait être maintenue par la prise d'engagements de poursuivre leur amélioration. La mise sur pied d'institutions additionnelles dont les activités de recherche seraient dirigées par les producteurs et financées par eux à l'aide de programmes de prélèvement de contributions devrait être envisagée et soutenue là où le besoin de telles entités se fait sentir. Pour certains produits et cultures limitées/spécialisées, un investissement considérable de la part du secteur public est toutefois nécessaire, car il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'industrie elle-même puisse contribuer des fonds suffisamment importants.

17.3.3 Innovation

L'innovation est une phase clé où les chercheurs ont souvent de la difficulté à commercialiser les progrès découlant de la recherche et à trouver des applications dans le « monde réel ». En établissant des relations et des liens étroits entre les chercheurs, les producteurs et d'autres intervenants, on peut atténuer certains des défis auxquels font face les chercheurs du domaine agricole dans le contexte de l'innovation. Étant donné que ce seront les producteurs et les autres intervenants qui seront les utilisateurs finaux des produits et résultats des recherches, il s'agit d'une étape critique où il faut assurer leur participation. La proposition de nouvelles idées et de solutions et de nouveaux processus sera le plus efficace lorsque les utilisateurs y participent dans le cadre d'un partenariat réel. Un grand nombre des positions énoncées aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus s'appliquent également à la phase de l'innovation de la chaîne de valeur de la recherche.

17.3.4 Application

L'application est peut-être la phase de la chaîne de valeur qui est la plus visible pour les producteurs en tant que manifestation concrète des résultats de la recherche, mais elle repose sur un solide fondement fourni par les autres liens dans la chaîne. Tel que mentionné plus haut en ce qui concerne d'autres éléments de la chaîne de valeur de la recherche, il est critique également d'assurer une meilleure collaboration entre l'industrie et les chercheurs au stade de l'application, afin de boucler la boucle et de faire en sorte que la rétroaction pratique fournie sur le terrain soit transmise aux chercheurs afin d'accroître la pertinence de la recherche. Il y a un certain nombre de stratégies différentes qu'il faut appliquer afin d'améliorer directement les rapports entre l'industrie et les chercheurs. Ces stratégies incluent les suivantes :

- a) assurer une communication et collaboration solides entre l'industrie, les milieux universitaires et le gouvernement afin de fixer les priorités et de mettre sur pied les programmes requis dans le domaine de la recherche;

- b) accroître la recherche à la ferme et le nombre des fermes de démonstration et de recherche;
- c) maintenir et améliorer les programmes d'AAC qui mettent l'accent sur la commercialisation;
- d) adopter des outils d'atténuation des risques afin d'accroître les possibilités de mettre à l'essai les résultats préliminaires dans des contextes commerciaux.

Aussi bien le secteur public que le secteur privé doivent s'attacher à diffuser et à vulgariser les connaissances et faire des efforts de sensibilisation dans le secteur de l'agriculture. L'une des façons de promouvoir l'application des résultats de recherche scientifique et des nouvelles connaissances aux pratiques agricoles est au moyen de services d'extension, c'est-à-dire de sensibilisation et d'éducation. Il est crucial que les producteurs agricoles soient conscients des recherches appuyées par le secteur public et qu'ils puissent y accéder et en bénéficier. Il faut encourager les organisations qui diffusent les résultats de la recherche à assurer une liaison étroite entre les producteurs, les milieux universitaires et le gouvernement.

Il faut faire des efforts pour assurer le suivi de l'adoption de nouvelles technologies et méthodes de production qui ont été intégrées au secteur commercial. On pourrait le faire de concert avec Statistique Canada, AAC et l'industrie, de sorte à répertorier annuellement quelles technologies ont été appliquées avec succès au Canada. Cette étape cruciale permettra de savoir quelles activités, dans l'ensemble des phases de la chaîne de valeur de la recherche, doivent recevoir la priorité et la nature du financement à y allouer.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA BIOTECHNOLOGIE

Introduction

L'agriculture canadienne fait partie intégrante du tissu économique, politique et social du Canada. Pierre angulaire de nombreuses collectivités rurales, elle contribue de façon remarquable au mieux-être des Canadiens et des Canadiennes, tant dans les régions rurales qu'en milieu urbain. L'avenir de ces collectivités est intimement lié à celui du secteur agricole canadien.

L'agriculture canadienne est une source importante d'emplois, non seulement dans les régions rurales, mais aussi en milieu urbain. Elle fournit en effet des emplois dans les exploitations agricoles, dans la production des intrants agricoles, dans la transformation des produits de la ferme et dans le secteur des services.

L'agriculture primaire n'est pas un secteur économique comme les autres. Contrairement à d'autres industries primaires, où la majeure partie de la production est le fait de grandes sociétés, la production agricole, elle, repose sur un grand nombre d'exploitations indépendantes. Le secteur agricole occupe environ 7 % des terres du Canada et doit donc assumer la responsabilité de l'intendance de cette ressource.

Pour favoriser la vitalité et la croissance d'un secteur agricole diversifié et productif, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel l'industrie évolue et, d'autre part, les besoins à respecter sur le marché intérieur afin d'assurer la stabilité et la rentabilité de l'industrie.

1.0 Objectifs fondamentaux pour la biotechnologie

L'évolution et le développement du secteur canadien de l'agriculture ont été propulsés par la recherche, l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies. La biotechnologie a offert de nouvelles méthodes pour modifier génétiquement les plantes et les animaux, grâce à une manipulation active des gènes. Ces nouvelles méthodes influenceront sur la nature de la production agricole et probablement sur les produits finaux.

Notre objectif fondamental est d'assurer l'adoption d'une politique et d'un cadre réglementaire au niveau gouvernemental qui font en sorte que les progrès biotechnologiques soient compatibles avec les besoins et les attentes des marchés et contribuent à la réussite et au bien-être économique des agriculteurs. Alors que la biotechnologie permet de mettre au point des produits pouvant concurrencer les produits agricoles traditionnels, les politiques et les cadres doivent fournir l'orientation nécessaire pour assurer des pratiques commerciales équitables et des aliments sains qui font en sorte que les agriculteurs ont un choix sur le

marché. La biotechnologie a le potentiel de créer de nouveaux débouchés et produits pour les agriculteurs, mais ces derniers doivent avoir accès à des données factuelles et fiables sur les fluctuations du marché concernant les produits biotechnologiques afin de pouvoir prendre des décisions éclairées sur l'adoption ou non de nouveaux produits biotechnologiques.

La FCA estime que :

- La recherche-développement en biotechnologie doit être accompagnée d'une collecte de données solides et concrètes portant sur l'utilisation potentielle, l'effet et la sécurité de la biotechnologie.
- L'information et l'éducation des consommateurs doivent faire partie intégrante du développement de la biotechnologie, car la confiance des consommateurs est essentielle pour l'acceptation de ces produits et leur contribution à la chaîne de valeur.
- • Le cadre législatif et réglementaire ayant trait au développement et à l'approbation de la biotechnologie dans le domaine de l'agriculture doit être équilibré et respecter les intérêts légitimes à la fois des concepteurs de la technologie et des agriculteurs qui pourraient l'utiliser ou livrer concurrence aux produits créés par la technologie.
- Les décisions d'approuver des innovations biotechnologiques doivent tenir compte des exigences sur les marchés, améliorer la commercialisation des produits agricoles canadiens, établir une distinction claire entre les produits agricoles canadiens et les produits concurrentiels fabriqués en laboratoire et ne pas permettre à ceux de cette dernière catégorie qui font concurrence aux produits agricoles traditionnels de bénéficier de la même mise en marché (p. ex., les caractéristiques, les valeurs nutritives, la nomenclature et autres) que ces produits traditionnels.
- Avant d'approuver des innovations biotechnologiques, on devrait examiner le risque que les activités de réglementation entraînent des coûts déraisonnables ainsi que la possibilité que soient créées des responsabilités juridiques pour les producteurs ou marchands.
- Il faut des ressources adéquates pour aborder d'une manière efficace et solide sur le plan scientifique les questions réglementaires liées à la biotechnologie.

2.0 Étiquetage des aliments transgéniques

Certains consommateurs souhaitent savoir si les aliments contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Si un fournisseur décide d'inscrire des mentions à cet égard sur un produit, ces mentions doivent être :

- vraies et vérifiables,
- conformes à la réglementation intérieure,

- conformes aux normes internationales et aux exigences de nos clients internationaux.

Toutes les allégations se rapportant à la santé, à la sécurité, à la nutrition et/ou aux incidences environnementales sont assujetties aux règlements.

La FCA est favorable à l'élaboration d'une norme volontaire sur l'étiquetage des aliments qui contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Cette norme :

- s'appliquerait exclusivement aux produits possédant une combinaison inédite de matériel génétique, obtenue au moyen de la biotechnologie moderne¹;
- exclurait les adjuvants de fabrication (en particulier l'enzyme chymosine), les bioproduits à usage vétérinaire et les aliments pour animaux;
- s'appliquerait aux aliments vendus aux consommateurs au Canada, qu'ils soient produits au Canada ou importés;
- permettrait un seuil de tolérance de moins de 5 % pour la présence fortuite (accidentelle) de matériel issu de cultures transgéniques dans les aliments ou ingrédients étiquetés comme non génétiquement modifiés;
- permettrait l'étiquetage différencié des aliments ou ingrédients issus de cultures transgéniques pour indiquer qu'ils ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

3.0 Enregistrement et réglementation des variétés transgéniques

Même si une variété transgénique possède des caractéristiques utiles, son enregistrement et sa dissémination ne sont pas nécessairement avantageux. L'agriculture canadienne est lourdement tributaire des marchés d'exportation. À l'heure actuelle, il y a des marchés pour lesquels les produits transgéniques ne sont pas acceptables et il peut s'avérer difficile ou impossible de maintenir une séparation entre les variétés transgéniques et celles qui ne le sont pas.

De plus, de graves incertitudes demeurent quant à toutes les implications du Protocole sur la biosécurité. Nous ignorons le niveau d'impuretés qui sera accepté (ou si la moindre contamination par un produit transgénique sera acceptée) dans une cargaison de produit non

¹ « Biotechnologie moderne » s'entend de :

- a) l'application de techniques in vitro aux acides nucléiques, notamment la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou des organites;
- b) la fusion cellulaire d'organismes n'appartenant pas à une même famille taxonomique.
- c) de nouvelles méthodes pour mettre au point des produits fabriqués en laboratoire qui pourraient remplacer les denrées traditionnelles d'origine animale.

génétiqnement modifié. En outre, on ne sait pas exactement qui portera la responsabilité de la contamination accidentelle d'une cargaison par un produit transgénique indésirable.

4.0 Innovations en matière d'amélioration génétique des végétaux et acceptabilité du marché

Le gouvernement canadien joue un rôle essentiel dans la réglementation de l'innovation en matière d'amélioration génétique des végétaux au moyen d'évaluations indépendantes de la santé et de la sécurité, tout en assurant un leadership dans la promotion à l'échelle internationale de systèmes de réglementation rationnels et scientifiques. La réglementation des innovations en matière d'amélioration génétique des végétaux et les contrôles associés à cette réglementation ont un rôle important à jouer dans le maintien de la confiance du public et l'accès aux marchés internationaux. De plus, les producteurs assument directement les répercussions financières lorsqu'une innovation qui n'est pas acceptée arrive sur le marché, ce qui renforce l'importance d'un régime de réglementation solide et d'un consensus de la chaîne de valeur sur la mise en marché de toute innovation approuvée en matière d'amélioration génétique des végétaux.

Le cadre réglementaire du Canada ne peut pas être universel pour les innovations en matière d'amélioration génétique des végétaux, car il doit tenir compte de la diversité des approches requises par les innovations qui ont lieu dans divers sous-secteurs et être en mesure de s'adapter aux nouvelles technologies dans ce domaine. Il est nécessaire d'adopter une approche rationalisée et axée sur le risque, établissant des déclencheurs réglementaires clairs, les décisions étant rapidement communiquées par les organismes de réglementation, ainsi que des délais prévisibles et des processus adaptés de manière à correspondre au degré d'innovation des traits en cause pour offrir aux innovateurs la certitude concernant les exigences réglementaires, y compris une clarté initiale quant aux échéanciers et aux investissements nécessaires pour faire passer un produit dans le système de réglementation. Tant que le Canada continuera d'investir fortement dans l'amélioration génétique des végétaux et la science végétale publique, une approche à plusieurs niveaux fondée sur les risques qui assure cette clarté pourrait accroître la concurrence dans le domaine de la sélection végétale, avec une plus grande diversité de nouveaux produits sur le marché canadien pour tous les types de cultures.

Bien que l'orientation axée sur les produits de l'approche réglementaire du Canada offre l'occasion de démontrer ce leadership à l'échelle internationale, l'exportation du modèle canadien n'est possible que si elle est fondée sur des données scientifiques solides et comporte des voies de décision prévisibles et cohérentes pour l'interprétation et la prestation d'un cadre réglementaire scientifique. L'industrie et l'Agence canadienne d'inspection des aliments jouent toutes deux un rôle important dans la communication des avantages d'un cadre réglementaire rationnel et scientifique en ce qui concerne l'approbation des innovations en matière de sélection végétale, tant au pays qu'à l'étranger.

4.1 Acception par les marchés et transparence

Les chaînes de valeur de l'industrie ont également un rôle essentiel à jouer dans l'évaluation du niveau d'acceptabilité du marché et des risques du marché associé à la mise sur le marché de

nouveaux produits. Une approche réglementaire scientifique solide et axée sur la santé et la sécurité fournit une base essentielle qui garantit que les chaînes de valeur agroalimentaires canadiennes sont en mesure d'explorer les possibilités offertes par les innovations dérivées des nouvelles technologies d'amélioration génétique des végétaux, comme la modification génétique CRISPR, et de prendre des décisions éclairées concernant leur mise en marché.

De plus, les chaînes de valeur de l'industrie doivent aussi examiner de près les demandes du marché en ce qui concerne la qualité des produits, en veillant à ce que les nouvelles variétés n'aillent pas à l'encontre des normes de qualité canadiennes en vigueur ou ne minent pas les classifications connexes. Une plus grande transparence dans toute la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, fournira à toutes les parties intéressées l'accès aux renseignements leur permettant de savoir comment une denrée est produite, la valeur qui y est ajoutée sur le marché et les façons dont ces différents aspects contribuent à l'acceptation sur les marchés.

La création continue de nouvelles variétés pourrait permettre d'améliorer le rendement environnemental et fournir une gamme d'autres caractéristiques qui plairaient aux consommateurs et seraient dans l'intérêt public. Toutefois, la démonstration de ces caractéristiques par une plus grande transparence comporte des frais, et les systèmes de traçabilité doivent tenter de trouver un financement durable sur le marché et non faire payer ces frais aux producteurs.

5.0 Blé transgénique

L'enregistrement des variétés de blé a été limité aux variétés ayant des caractéristiques conformes au système de classement. La réputation de grand exportateur de blé d'excellente qualité dont jouit le Canada sur la scène internationale est tributaire de la précision constante de notre système de classement.

Il est impossible de distinguer visuellement le blé transgénique du blé non transgénique et aucune technologie ne permettra de les différencier. L'existence d'une variété transgénique de blé pourrait causer un grave problème sur le plan de la commercialisation, car certains marchés n'acceptent pas la vente de blé transgénique.

La FCA estime que le gouvernement canadien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que le blé transgénique soit enregistré ou disséminé avant que les questions de ségrégation soient résolues et qu'il soit assuré que sa présence ne perturbera pas la commercialisation des variétés actuelles de blé.

6.0 Protection de la propriété intellectuelle dans le domaine de l'amélioration génétique des animaux et des végétaux

Le secteur privé n'investira vraisemblablement pas dans la recherche sur l'amélioration génétique des animaux et des végétaux à moins d'être convaincu d'avoir des chances raisonnables de réaliser un profit si ses recherches se révèlent fructueuses. Une protection

adéquate des droits de propriété intellectuelle² améliore ces chances et contribue à assurer aux agriculteurs canadiens un accès aux résultats des recherches privées réalisées dans ce domaine à l'étranger.

Le secteur privé sera moins porté à investir dans les découvertes scientifiques de base pour certaines technologies ou dans la sélection d'une culture sur surfaces réduites où les coûts engagés ne pourraient être recouverts à court terme. Reconnaissant le rôle précieux que jouent ce type de cultures dans les rotations des cultures et du fait qu'elles permettent de répondre à des exigences spécifiques du marché, il est essentiel de poursuivre la recherche sur les traits bénéfiques. Même si la production actuelle de ces produits peut être relativement modeste, l'investissement continu dans les traits bénéfiques est susceptible d'accroître la valeur marchande des cultures à l'avenir.

L'incertitude et les coûts associés à la réglementation de l'innovation en matière d'amélioration génétique des végétaux peuvent également constituer des obstacles à l'entrée. Il est essentiel d'établir des exigences réglementaires rigoureuses en matière de santé et de sécurité, mais il est possible de maintenir une surveillance réglementaire rigoureuse au moyen d'un cadre de réglementation simplifié qui précise davantage les délais et les coûts liés à la réglementation. Cela est nécessaire pour promouvoir la concurrence dans le domaine de l'amélioration génétique des végétaux au Canada.

C'est pourquoi le secteur public doit continuer de faire des investissements et de participer à toutes les étapes de la mise au point de variétés, de la recherche fondamentale à la finition des variétés. Les investissements du secteur public doivent être stratégiques et inciter le secteur privé à investir davantage lorsque cela est recommandé et favoriser toutes les formes de recherche dans le cas des cultures et des traits qui ne seraient pas visés autrement par des investissements venant du secteur privé. Le secteur public doit également continuer d'appuyer la planification de la relève dans la recherche sur les végétaux, en investissant dans les ressources humaines nécessaires sur tout le continuum de la recherche pour continuer d'innover et de mettre sur le marché d'innovations en matière d'amélioration génétique des végétaux, y compris des approches d'équipe multidisciplinaires en matière de recherche sur les végétaux axée sur la découverte.

Au Canada, deux types de droits de propriété intellectuelle peuvent s'appliquer aux résultats de la recherche sur l'amélioration génétique des animaux et des végétaux, les certificats d'obtention et les brevets.

6.1 Certificat d'obtention

² Les droits de propriété intellectuelle (DPI), du fait de leur nature en tant que droits de propriété, peuvent être achetés, vendus ou attribués sous licence. Pour s'assurer qu'une telle transaction soit effectuée comme il se doit, on doit d'abord désigner le premier titulaire du droit. De plus, le titulaire d'un droit est la personne autorisée à l'exploiter commercialement, d'où l'importance de déterminer qui en est responsable afin d'éviter des différends.

Le certificat d'obtention confère le droit exclusif de vendre, ou de produire en vue de la vente, du matériel de multiplication d'une obtention végétale. Certaines dispositions relatives aux obtentions végétales contribuent à protéger les intérêts des parties visées, notamment les chercheurs et les agriculteurs.

- L'agriculteur peut conserver des semences pour son usage personnel sans avoir à verser de redevances supplémentaires.
- Les variétés protégées sont mises à la disposition d'autres chercheurs travaillant à la mise au point de variétés.
- Le directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales a le pouvoir de délivrer des licences obligatoires au besoin pour garantir la commercialisation à des prix raisonnables, la distribution à grande échelle et le maintien de la qualité d'une obtention végétale.

Le Canada est signataire de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) qui vise à uniformiser les lois sur les droits de propriété intellectuelle des différents pays et à faciliter le mouvement transfrontalier des variétés protégées. La Convention internationale de 1991 pour la protection des obtentions végétales a actualisé ces normes internationales. Depuis, le Canada l'a signée et a mis en œuvre ses dispositions.

Le privilège de l'agriculteur limite les droits accordés aux sélectionneurs de végétaux par la Loi sur les obtentions végétales et permet aux agriculteurs de conserver des semences provenant de variétés protégées et de les utiliser ensuite pour faire pousser de nouvelles plantes. Les producteurs canadiens voient ce privilège comme crucial pour gérer les coûts et demeurer compétitifs. Toute proposition permettant l'imposition de redevances sur les semences provenant de variétés visées par l'UPOV de 1991 et conservées à la ferme qui limiterait le privilège des agriculteurs prévu par la Loi sur la protection des obtentions végétales nécessitera une discussion approfondie avec la collectivité agricole. La mise en œuvre des droits en matière de protection des obtentions végétales et d'un système de redevances sur les semences devrait inclure une surveillance par le gouvernement et un examen périodique du système afin d'assurer la protection des intérêts de producteurs.

Avant de tenir des consultations officielles, le gouvernement devra travailler en étroite collaboration avec les associations de producteurs et de sélectionneurs pour communiquer toute proposition à l'étude, ce qui comprend une analyse indépendante des coûts, des avantages et des risques connexes au niveau de la ferme et de façon plus générale. Cette analyse et cette consultation auprès de la collectivité des producteurs sont essentielles pour assurer l'adhésion dans les diverses régions du Canada et profiteront à toutes les parties concernées en veillant à ce que les producteurs appuient et participent volontairement à tout modèle de redevances ou de création de valeur mis en place.

6.2 Brevet

Le brevet confère le droit exclusif de produire, d'utiliser ou de vendre une nouvelle invention. Jusqu'à présent, les brevets relatifs à des végétaux ou à des animaux ont été octroyés principalement sur des gènes. La Loi sur les brevets ne prévoit pas le même type de dispositions de sauvegarde pour les intérêts des sélectionneurs, des producteurs et d'autres chercheurs que la Loi sur la protection des obtentions végétales.

6.3 Équilibre entre les intérêts découlant des droits de propriété intellectuelle

La FCA est favorable à ce que les droits de propriété intellectuelle pour les obtentions végétales et animales soient bien protégés pourvu que les dispositions relatives à ces droits soient équilibrées et respectent les intérêts des agriculteurs et des autres parties visées ainsi que ceux des sélectionneurs.

Pour assurer l'atteinte et le maintien de cet équilibre, la FCA souhaite que le Canada :

- maintienne les dispositions de sauvegarde actuellement prévues par la Loi sur la protection des obtentions végétales en vertu de l'UPOV de 1991;
- mette en œuvre la Convention internationale de 1991 pour la protection des obtentions végétales de manière à assurer que les intérêts des agriculteurs demeurent bien protégés;
- modifie la Loi sur les brevets de manière à établir, dans les cas où des brevets seraient octroyés pour des végétaux et des animaux entiers utilisés en agriculture, des conditions comparables à celles des dispositions de sauvegarde applicables aux obtentions végétales.

La FCA estime que ces dispositions devraient :

- Protéger le droit d'un agriculteur de conserver des semences pour son usage personnel ou, si des contrats sont utilisés pour régir l'utilisation du matériel protégé, prévoir un mécanisme d'intervention pour garantir au besoin que les modalités du contrat respectent les intérêts de l'agriculteur autant que ceux du détenteur des droits.
- Garantir qu'une seule redevance est exigée pour chaque reproduction du matériel protégé et fixer des limites précisant pour combien de « lignées » ou pendant combien de temps une redevance peut être exigée.
- Protéger le droit des chercheurs de se servir de matériel protégé pour mettre au point de nouvelles variétés ou réaliser d'autres travaux de recherche.
- Autoriser la délivrance de licences obligatoires³, au besoin, pour garantir la commercialisation à des prix raisonnables, la distribution à grande échelle et le maintien de la qualité du matériel breveté.

³ Une licence obligatoire peut être délivrée à quiconque peut montrer au directeur des droits de protection des obtentions végétales que le titulaire d'un droit lié à une variété en particulier a lui a refusé, sans motif

- Mettre les producteurs agricoles à l'abri de poursuites pour violation de brevet dans les cas d'hybridation et de dissémination naturelle ou accidentelle de graines brevetées, de matériel génétique végétal breveté ou d'insémination d'un animal par un animal breveté.

La FCA estime aussi qu'il faut aborder, aux échelons national et international, les questions de responsabilité découlant de la dissémination naturelle ou accidentelle non prévue de matériel génétique végétal breveté ou de l'insémination d'un animal par un animal breveté. Le brevetage ou la production de nouveaux matériels génétiques ne doit pas occasionner de problèmes de responsabilités aux producteurs ou aux distributeurs.

6.4 Obtention de brevets pour des formes de vie

La FCA n'est pas favorable à l'octroi de brevets pour des végétaux ou des animaux entiers utilisés en agriculture. Les « inventions » sont des modifications qui ont été apportées à des gènes et à d'autres formes de vie inférieures. Ceux-ci peuvent être brevetés et le sont. Ce type de brevet semble donner à son titulaire un contrôle adéquat sur l'organisme contenant l'invention brevetée. Si le titulaire du brevet estime avoir mis au point une nouvelle variété (contenant le brevet ou autre), il peut obtenir une obtention végétale pour cette variété. En zootechnie ou pour le bétail, les changements biotechniques auraient trait à des gènes, et les brevets actuels confèreraient déjà une protection adéquate aux sélectionneurs.

Nous croyons que la première priorité devrait être l'établissement de dispositions relatives aux brevets qui concilieraient les intérêts des détenteurs des brevets et des autres parties. Il faudrait atteindre cet équilibre et acquérir plus d'expérience sur l'utilisation des brevets relatifs aux végétaux et animaux utilisés en agriculture avant d'envisager d'étendre les brevets à des végétaux et des animaux entiers.

7.0 Produits fabriqués en laboratoire

Les produits fabriqués en laboratoire (PFL) s'entendent de produits ou d'ingrédients agricoles créés à partir de variétés agricoles dans de petits laboratoires et dans des laboratoires industriels. Ils se répartissent en deux catégories :

- Agriculture cellulaire, c'est-à-dire des produits fabriqués à partir de cellules vivantes ou mortes – comme une protéine cultivée à partir de cellules souches et une protéine de remplacement d'origine végétale.

raisonnable, l'autorisation de mener toute activité visée par les droits exclusifs du titulaire. Le directeur peut délivrer une licence obligatoire pour s'assurer que :

- la variété est offerte au public à un prix raisonnable;
- la variété est distribuée à grande échelle;
- le matériel génétique de grande qualité est maintenu;
- les taux de redevance restent raisonnables.

- Agriculture acellulaire, c'est-à-dire des produits provenant de molécules organiques – comme des protéines et des gras qui ne contiennent aucun matériel vivant. Une des méthodes de cette catégorie est la protéine produite par un micro-organisme.

Les paragraphes qui suivent décrivent plus en détail les méthodes cellulaire et acellulaire. Les produits fabriqués en laboratoire revendiquent un certain nombre d'avantages environnementaux. Par exemple, il semblerait que les produits de remplacement à base de protéines cultivées à partir de cellules souches produisent de 78 à 96 % moins de gaz à effet de serre (GES), utilisent une superficie 99 % plus petite et nécessitent de 7 à 45 % moins d'énergie que les produits traditionnels⁴.

Le gouvernement canadien exige la vérification de toutes les déclarations environnementales et la présentation de preuves à l'appui qui sont facilement accessibles aux organismes, comme le Bureau de la concurrence du Canada. Afin d'analyser les déclarations pouvant être trompeuses, le Bureau a collaboré avec l'Association canadienne de normalisation (ACN) pour rédiger le document intitulé « Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires ». Bien que le guide ne soit pas coercitif et qu'une infraction à celui-ci ne contrevienne pas nécessairement à la loi, la conformité aux pratiques exemplaires qu'il propose n'entraînera pas d'infraction. Ces pratiques exemplaires respectent la norme CAN/CSA-ISO 14021, une norme internationale concernant les autodéclarations environnementales. Le guide fait mention du paragraphe 6.3.1 de la norme ISO 14021 qui prévoit que la comparaison doit uniquement être faite par rapport aux produits comparables servant des fonctions similaires commercialisés sur le même marché. Cette norme précise également que les déclarations comparatives impliquant les aspects environnementaux du cycle de vie du produit doivent être quantifiées et calculées en utilisant les mêmes unités de mesure, fondées sur la même unité fonctionnelle et calculées sur un intervalle de temps approprié⁵.

Compte tenu de l'information ci-dessus, la FCA estime que :

- Toutes les déclarations environnementales comparatives doivent être vérifiées avant de pouvoir faire la promotion des PFL.
- Le gouvernement du Canada devrait soutenir les pratiques exemplaires de l'ACN en obligeant les producteurs de PFL cellulaires et acellulaires à vérifier leurs déclarations environnementales comparatives à l'aide d'évaluations du cycle de vie (ECV).
- L'utilisation par ces ECV de paramètres comparables à ceux servant à calculer les ECV effectués sur des produits provenant de groupes de produits agricoles du Canada.
- Le gouvernement canadien devrait collaborer avec les agriculteurs et les producteurs de PFL pour déterminer les paramètres adéquats et comparer les ECV produits au Canada.

⁴ [Hanna L. Tuomisto et M. Joost Teixeira de Mattos, Environmental Science & Technology 2011 45 \(14\), pages 6117 à 6123](#)

⁵ [Association canadienne de normalisation, Bureau de la concurrence du Canada \(2008\), Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires.](#)

Ces études comparatives ont déjà été réalisées au Royaume-Uni⁶ et aux États-Unis⁷. Nous réaffirmons qu'il faut faire des comparaisons avec les méthodes traditionnelles de production alimentaire du Canada avant que de telles déclarations puissent être acceptées au Canada.

En outre, les noms et/ou les étiquettes des PFL qui sont importés sur les marchés canadiens laissent croire qu'il s'agit de produits acceptables pour remplacer des produits agricoles et des ingrédients provenant de ces produits, même s'il n'est pas évident si ces produits offrent la même valeur nutritive et les mêmes bienfaits pour la santé. Cette situation peut entraîner la confusion chez les clients ou les inviter à faire des déductions erronées en fonction de l'étiquetage et l'emballage de ces produits.

Par conséquent, la FCA estime que :

- les normes canadiennes d'identité des produits alimentaires devraient être modernisées pour assurer une distinction claire entre les formes naturelles et véritables d'aliments et les autres formes de remplacement;
- les PFL ne devraient pas porter une étiquette d'ingrédients ou d'aliments traditionnels, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, le poulet, le boeuf, le porc, les œufs, les produits laitiers, le poisson et les autres fruits de mer.

En dernier lieu, la FCA estime que les ministères fédéraux doivent coordonner leurs efforts pour mettre en œuvre des règles s'appliquant aux ECV. À ce titre, il est crucial de définir des rôles clairs pour Santé Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'ACIA et n'importe quel autre ministère ou organisme chargé de réglementer les PFL.

7.1 Protéine cultivée à partir de cellules souches

La culture de protéines à partir de cellules souches constitue une forme d'agriculture cellulaire en cours d'élaboration depuis 2019. Elle devrait toucher des produits comme le boeuf hâché, le canard, le dindon, le poulet, le porc, le homard, le crabe, les poissons à nageoires et le saumon de type sushi. À l'heure actuelle, le Canada ne possède aucun règlement ni lignes directrices pour les protéines cultivées à partir de cellules souches.

Nous croyons que toute mesure réglementaire adoptée au Canada pour encadrer les protéines cultivées à partir de cellules souches devrait respecter le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada et les Exigences en matière d'étiquetage des produits de viande et de volaille (EEPVV)⁸, énoncées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. D'après ces exigences, les aliments qui contiennent 2 % ou moins de produits de viande ne sont pas considérés comme des produits de viande parce qu'ils comprennent une quantité de viande négligeable. Selon le RSAC, un produit de viande s'entend de la carcasse d'un animal pour alimentation humaine, du

⁶ [Lynch, J.; Pierrehumbert, R. \(2019\) Climate Impacts of Cultured Meat and Beef Cattle. Frontiers in Sustainable Food Systems, le 19 février 2019.](#)

⁷ [Mattick, C., Landis, A., Allenby, B., Genovese, N. \(2015\). Anticipatory Life Cycle Analysis of In Vitro Biomass Cultivation for Cultured Meat Production in the United States. Environmental Science & Technology 2015, 49, 19, pages 11941 à 11949.](#)

⁸ Agence canadienne d'inspection des aliments (2019). [Exigences en matière d'étiquetage pour les produits laitiers](#)

sang d'un tel animal, ou produit ou sous-produit de sa carcasse. De plus, en vertu du volume 7 (Produits de viande) des Normes d'identité pour les produits alimentaires, incorporé par renvoi dans le RSAC, la viande comprend la partie comestible d'une carcasse.

Par conséquent, la FCA estime que :

- la protéine cultivée à partir de cellules souches ne respecte pas les exigences d'étiquetage d'un produit de viande, car les cellules servant à produire la protéine en question contiennent beaucoup moins que 2 % du produit de viande original;
- la protéine cultivée à partir de cellules souches qui ont été prélevées sur un animal vivant ne répond pas à la définition de viande pour une partie comestible d'une carcasse;
- les produits comprenant cette protéine cultivée à partir de cellules souches ne devraient pas être étiquetés comme des produits de viande, étant donné qu'ils ne respectent pas les exigences nécessaires des règlements et lignes directrices fédéraux.

7.2 Protéine de remplacement d'origine végétale

Les imitations de produits, comme les produits d'origine végétale pour remplacer le boeuf, le porc, les œufs, la volaille et les fruits de mer, constituent une forme d'agriculture cellulaire qui se vend sur les marchés canadiens depuis 2019. Les exemples les plus connus de ces produits de remplacement sont les galettes de hamburger de Beyond Meat et le boeuf hâché de LightLife des Aliments Maple Leaf.

Ces produits sont assujettis à l'heure actuelle à la réglementation sur les nouveaux produits alimentaires en vertu de la Loi canadienne sur les aliments et drogues et sont visés par les Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux dérivés des végétaux et des micro-organismes.

Compte tenu de l'information fournie dans la partie précédente concernant le RSAC et l'EEPVV, la CFA estime que :

- les produits de remplacement à base de protéines d'origine végétale ne respectent pas les exigences de la réglementation ni des lignes directrices qui permettraient de les étiqueter comme des produits de viande;
- le gouvernement canadien devrait entamer une enquête sur le fait que des produits qui ne respectent pas les exigences sont annoncés comme des produits de « viande » sur les marchés canadiens.

Le RSAC définit l'œuf comme un œuf produit par une poule domestique de l'espèce *Gallus domesticus* ou, dans le cas d'un produit d'œufs transformés, cet œuf ou celui produit par une dinde domestique de l'espèce *Meleagris gallopavo*. Les produits d'origine végétale servant à remplacer les œufs ne satisfont pas les normes et exigences qui s'appliquent aux œufs ou aux

ovoproduits, y compris les normes et les noms usuels prescrits pour les produits d'œufs en poudre en vertu des paragraphes B.22.028 à B.22.038 du Règlement sur les aliments et drogues (RAD) et les Normes d'identité qui traitent des « produits d'œufs transformés » et qui sont intégrées par renvoi dans le volume 2 du RSAC⁹.

Par conséquent, la FCA estime que :

- les produits de remplacement à base de protéines d'origine végétale ne satisfont pas les exigences réglementaires leur permettant d'être étiquetés comme des œufs ou des produits d'œufs transformés.

7.3 Protéine de remplacement produite à partir d'un micro-organisme

La production de protéines à partir de micro-organismes, tels que la levure, des bactéries, des algues et des champignons, constitue une méthode d'agriculture acellulaire en élaboration depuis 2019. À titre d'exemples, nommons l'insertion de gènes produisant des protéines dans une levure à fermentation afin de générer des protéines de caséine et de lactosérum et des protéines de blanc d'œuf. Les entreprises les plus connues aux États-Unis incluent Perfect Day et Clara Foods.

Ces produits sont réglementés à l'heure actuelle par le Règlement sur les aliments nouveaux (RAN) découlant de la Loi canadienne sur les aliments et drogues et sont assujettis aux Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux dérivés des végétaux et des micro-organismes de la Direction des aliments de Santé Canada. Selon le RAN, la modification génétique décrit une modification de la composition génétique d'un micro-organisme causée par une manipulation intentionnelle. L'insertion de gènes dans des micro-organismes pour les forcer à générer des protéines ressemblant au lait et au blanc d'œuf s'inscrit dans cette définition. Par conséquent, la FCA estime que « l'étiquetage d'aliments modifiés génétiquement » s'applique à ces produits.

Les exigences en matière d'étiquetage de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits laitiers¹⁰ définissent un « produit laitier » comme du lait ou un aliment dérivé du lait et définissent « lait » comme la sécrétion lactée normale obtenue de la glande mammaire d'un animal.

Par conséquent, la FCA estime que :

- les produits de remplacement à base de protéines dérivés de microorganismes ne correspondent pas à la définition de produits laitiers de l'ACIA;

⁹ Agence canadienne d'inspection des aliments (2019) Normes d'identité canadiennes, Volume 2 – Produits d'œufs transformés

¹⁰ Agence canadienne d'inspection des aliments (2019). [Exigences en matière d'étiquetage pour les produits laitiers](#)

- ces produits ne devraient pas être étiquetés par l'ACIA comme produits laitiers.

La partie B.22.036 du Règlement sur les aliments et drogues (RAD) précise que le blanc d'œuf liquide ou le blanc d'œuf congelé devrait être le produit obtenu en débarrassant de leur coquille et de leur jaune des œufs frais entiers ou des œufs entreposés entiers.

Compte tenu de cet élément et de l'information fournie dans la partie précédente concernant le RSAC et le RAD, la FCA estime que :

- les protéines de type blanc d'œuf produites par des micro-organismes ne correspondent pas à la description fournie à la partie B.22.036 du RAD;
- les protéines de type blanc d'œuf produites par des micro-organismes ne devraient pas être étiquetées comme du blanc d'œuf.

8.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité

La FCA estime que le Canada doit aborder le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* de façon à atteindre les objectifs fondamentaux précités. Sa position sur le Protocole est exposée en détail dans son énoncé de politique sur l'environnement.

ANNEXE 1

Extraits de l'énoncé de politique sur l'environnement de la FCA :

1.0 Protocole de Cartagena sur la biosécurité

Le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* est un accord international, négocié en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a été adopté le 29 janvier 2000, à Montréal. Son objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ». (Article premier)

Ce sont l'industrie agricole et les agriculteurs qui seront les plus touchés au Canada par ce protocole. Pour cette raison, il est essentiel que la gestion de la circulation des produits agricoles par le Protocole soit efficace et efficiente.

La FCA a plusieurs réserves à l'égard du Protocole et encourage le gouvernement à aborder ces enjeux avec diligence pour éviter un préjudice aux producteurs agricoles canadiens.

1.1 Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Chaque pays avisera le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avant l'envoi de toute cargaison de produits contenant des organismes vivants modifiés. Vu l'ampleur de cette entreprise, les agriculteurs canadiens encouragent les pouvoirs publics à être vigilants pour minimiser les coûts administratifs et les retards.

De plus, la FCA insiste sur le fait que seuls les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie (selon la définition du Protocole) devraient être déclarés par le Canada au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

1.2 Documentation exigée pour les cargaisons commerciales

La FCA demande à ce que les niveaux d'impureté et de tolérance soient acceptés par toutes les parties et établis clairement pour les exportateurs avant que le Canada ne ratifie ce protocole. Les niveaux doivent être réalisables en vertu des systèmes de manutention et de transport commerciaux, tout en reconnaissant que la technologie moderne d'analyse peut déceler des quantités infimes d'une substance.

1.3 Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons

La FCA réclame la normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les cargaisons afin d'assurer que les méthodes utilisées par l'exportateur sont acceptées par l'importateur.

1.4 Produits visés par le Protocole

Le champ d'application du Protocole quant aux produits visés doit être bien compris de toutes les parties. Nous avons appris que plusieurs produits agricoles ne présentant aucun risque potentiel pour la diversité biologique d'un pays pourraient être visés par le Protocole.

La FCA juge impératif que le gouvernement canadien précise quels sont les produits visés par le Protocole, et transmette cette information aux échelons national et international.

1.5 Mouvements transfrontières illégaux, responsabilité et réparation

Les producteurs agricoles sont très préoccupés par les coûts potentiels qui peuvent incomber à l'exportateur de denrées non génétiquement modifiées dont l'envoi contiendrait un petit pourcentage d'impuretés transgéniques.

D'ici à ce que les seuils de tolérance, la tolérance du niveau d'impuretés, de même les méthodes d'échantillonnage et d'analyse normalisées soient convenus en vertu du Protocole, la FCA conseille vivement au gouvernement de ne pas ratifier le Protocole avant que ses implications soient acceptées par l'industrie agroalimentaire canadienne.

1.6 Mise en œuvre des exigences réglementaires canadiennes en vertu du Protocole

La FCA insiste sur le fait qu'en vertu du Protocole les importations devraient être assujetties aux mêmes exigences que les exportations canadiennes et que toute exigence réglementaire additionnelle devrait relever de la réglementation applicable à chaque production spécialisée, qui régit actuellement le commerce des produits agricoles de base.

1.7 Différends découlant du Protocole

La FCA presse le gouvernement de s'assurer que l'on conçoive une méthode claire de règlement des différends qui peuvent découler du Protocole ou de tout autre accord international en rapport avec le Protocole. L'endroit où les différends seront réglés devrait être connu, autant à l'échelle nationale qu'internationale.

1.8 Évaluation et gestion des risques

La FCA croit que le gouvernement canadien doit s'assurer que toutes les décisions liées à l'évaluation et à la gestion des risques qui sont prises en vertu du Protocole continuent d'être fondées sur un système scientifique conforme aux accords de l'OMC relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'aux obstacles techniques au commerce.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE RURALE

Introduction

L'agriculture canadienne constitue une partie essentielle du tissu économique, politique et social du Canada. Il s'agit de l'épine dorsale de nombreuses collectivités rurales. Elle contribue en outre dans une mesure considérable au bien-être des Canadiens, qu'ils habitent en région rurale ou urbaine. En 2014, le système agricole et agroalimentaire canadien a généré 108,1 milliards de dollars, soit 6,6 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada. Alors que cette activité économique s'étend à toutes les régions du Canada, elle touche en grande partie les collectivités rurales et démontre comment l'avenir de ces collectivités est étroitement lié à celui du secteur de l'agriculture canadienne.

L'agriculture canadienne crée un grand nombre d'emplois dans les régions rurales du Canada, en particulier sur les fermes, le secteur agricole et agroalimentaire fournissant un emploi sur huit en agriculture primaire et au sein d'un vaste éventail de secteurs accessoires qui approvisionnent ces fermes en produits et services. En contribuant ainsi à l'économie du pays, l'agriculture et ses secteurs industriels accessoires constituent un fondement essentiel à la viabilité et au dynamisme des collectivités rurales partout au Canada.

Contrairement à d'autres secteurs primaires de l'industrie, ce ne sont pas les grandes sociétés qui mènent la production agricole. En fait, la production se déroule dans près de 200 000 fermes familiales distinctes qui se trouvent au cœur même des collectivités rurales du Canada et y exercent leurs activités. L'agriculture canadienne occupe une partie importante du territoire agricole du Canada, 158,7 millions d'acres en 2016, en plus de jouer un rôle intégral dans l'intendance du capital naturel de tout le Canada.

Pour assurer le développement constant d'un secteur agricole prospère et diversifié, les politiques fédérales doivent reconnaître, d'une part, le contexte mondial dans lequel ce secteur évolue et, d'autre part, la situation nationale dont un secteur industriel durable et vigoureux a besoin. La vitalité des collectivités rurales, leur capacité à offrir une bonne qualité de vie à l'aide d'aménagements et de services ainsi que la capacité à se lier au marché mondial sont toutes cruciales à la réussite constante de l'agriculture canadienne. Pour assurer la longévité de ce succès, il est impératif que les producteurs canadiens puissent continuer à produire des aliments sains et abordables, tout en conservant un revenu durable dans le marché.

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) croit que les politiques rurales du Canada doivent reconnaître et prendre en compte le rôle capital que joue l'agriculture dans le maintien du dynamisme des collectivités rurales, et que ces politiques doivent donc témoigner des exigences liées aux aspects particuliers de ce secteur.

1.0 Objectifs de base des politiques rurales

L'agriculture canadienne domine le paysage rural dans diverses formes. La collectivité agricole entretient, avec les citoyens des régions rurales, des préoccupations d'ordre social, environnemental et économique que les politiques et les programmes gouvernementaux doivent prendre en compte. En principe, la FCA croit que le gouvernement fédéral doit examiner scrupuleusement l'ensemble de ses lois et politiques afin de mesurer toutes les conséquences éventuelles pour les régions rurales canadiennes.

Pour la FCA, c'est au gouvernement fédéral d'élaborer et de mettre en valeur des politiques dans le but de créer un environnement qui favorise :

- la viabilité et la durabilité à long terme de l'agriculture;
- l'entière chaîne agroalimentaire;
- les collectivités rurales;
- la prestation de services équitables et une qualité de vie comparable entre les régions rurales et urbaines.

Afin de s'assurer d'atteindre et de maintenir cette équité, la FCA croit qu'il faut se pencher sur les enjeux clés suivants concernant les politiques rurales :

- transition des fermes;
- fiscalité;
- infrastructure et services ruraux;
- sécurité à la ferme;

- assurance;
- main-d'œuvre;
- sensibilisation au domaine agricole;
- préservation des terres agricoles;
- pipelines.

La FCA croit que le présent énoncé de politique, formulé dans les sections ci-dessous, procure un modèle clair de ce que tous les ordres de gouvernement doivent prendre en compte et se fixer comme objectif en vue de fournir l'infrastructure, les services et le soutien requis pour conserver des collectivités rurales dynamiques. La FCA croit que c'est en respectant les engagements précisés pour chacun de ces secteurs de politique cruciaux que les collectivités rurales du Canada pourront tirer profit des contributions actuelles et éventuelles des régions rurales du Canada à son capital naturel et à l'ensemble de son économie.

2.0 Transitions des fermes

L'agriculture canadienne vit une période de transition importante. La croissance démographique dans les grands centres urbains a évolué de manière disproportionnée, 82 % des Canadiens vivant maintenant dans des grandes villes et des villes de taille moyenne. Le dépeuplement dans les régions rurales complique les problèmes associés à un vieillissement accéléré de la population, avec une moyenne d'âge chez les agriculteurs de 55 ans en 2016. Parallèlement, le regroupement des exploitations agricoles fait que la taille moyenne des fermes canadiennes était de 800 acres en 2016, exigeant ainsi de plus gros investissements pour ceux qui veulent entrer dans l'industrie et réduisant le bassin de successeurs potentiels. En conséquence, les fermiers ne s'attendent plus à ce que leurs enfants demeurent nécessairement sur la ferme; moins d'un tiers des fermes ont désigné un successeur et seulement 8,4 % d'entre elles avaient un plan de succession en 2016.

Dans la planification d'une succession, la viabilité des deux parties est primordiale. Les plus grands capitaux investis dans les activités agricoles posent de nouvelles difficultés à la continuité des fermes familiales au Canada, dont le modèle est reconnu pour sa croissance durable, son intendance environnementale et son approvisionnement dans les collectivités locales. Une planification fiscale efficace est essentielle dans ce nouvel environnement.

2.1 Mesures pour faciliter le transfert des fermes

Pourtant, la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ne tient pas compte de ce contexte de transformation et elle ne prévoit pas de mesure à cet effet. Bien qu'environ 75 % des fermes canadiennes demeurent des entreprises individuelles, 25 % étaient constituées en personne morale en 2016. En 1971, il n'y en avait que 2,2 %. Cette hausse spectaculaire correspond à l'expansion constante des exploitations, les fermes soutenant de plus en plus des familles multiples, avec un plus grand éventail de successeurs familiaux potentiels. Pour garantir la durabilité des fermes familiales, les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* visant initialement à aider à la cession des fermes à un membre de la famille doivent demeurer accessibles.

2.2 Accès à du capital

Pour favoriser la viabilité financière de toutes les parties, les gouvernements doivent aussi garantir un accès constant à un financement préférentiel et à des subventions pour les nouveaux venus à une échelle qui rend possible les opérations viables sur le plan commercial. Le meilleur moyen de réaliser cet objectif est de recourir à une vaste gamme de programmes et à des options du secteur privé visant à régler à la fois les questions du financement transitionnel pour les cessions de fermes intergénérationnelles et des exigences de capitaux de lancement pour l'établissement de nouvelles activités.

2.3 Transitions sur le marché du travail

En plus de la viabilité financière, les nouveaux venus en agriculture et ceux qui choisissent de cesser leurs activités agricoles ont besoin de programmes appropriés de formation afin de faciliter les transitions qui s'imposent. L'agriculture exige un ensemble d'habiletés diversifiées, ce qui comprend une formation pratique en cours d'emploi et d'autres habiletés reconnues en gestion des affaires. Les critères de programmes de formation donnés dans le cadre d'ententes de travail fédérales-provinciales doivent être suffisamment souples, par exemple, pour permettre de s'adapter aux déficiences d'habiletés qui touchent les nouveaux venus dans ce secteur de l'industrie.

Dans le même ordre d'idées, les ententes de travail fédérales-provinciales doivent aussi offrir des programmes de formation et un soutien financier connexe aux travailleurs autonomes qui délaissent le domaine de l'agriculture afin de commencer une nouvelle carrière. Ce soutien contribuera aux résultats positifs de la population active, en plus de faire en sorte que la perception d'un manque de possibilités de carrière ne vienne pas injustement mettre un frein aux transitions de fermes à la prochaine génération.

3.0 Fiscalité

Les régions rurales du Canada font face à de nombreux défis économiques et sociaux : faibles prix pour leurs produits, coût élevé des intrants et changements démographiques. La modification des règlements fiscaux et l'adoption de stimulants fiscaux aideraient les résidents de ces régions à relever ces défis.

La FCA recommande :

- Que le gouvernement fédéral rétablisse l'interprétation du revenu hors ferme et des pertes agricoles restreintes telle que décidée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canada c. Craig*
- Que le secteur agricole ait accès aux mesures fiscales d'incitation à la recherche et au développement dans la même mesure que les autres secteurs d'activité
- Que le gouvernement fédéral maintienne la mesure de détaxation des articles agricoles en vertu de la TPS et étende son application afin d'y inclure toutes les activités agricoles liées aux animaux d'élevage et un plus grand éventail de produits agricoles

- Que le gouvernement fédéral réinstalle l'ancien bulletin d'interprétation sur le traitement fiscal de la vente du bois d'œuvre sur pied des propriétés agricoles.
- Que la taxe d'accise de 4 cents par litre prélevée par le gouvernement fédéral sur le diesel coloré soit éliminée.

La FCA recommande en plus que le gouvernement fédéral adopte des crédits fiscaux ou mesures fiscales d'incitation pour des initiatives de gestion environnementale. Voici quelques-uns des changements proposés :

- Accroissement de la déduction pour amortissement applicable aux nouveaux réservoirs de lisier, en la faisant passer de 4 % de la valeur résiduelle à 50 % de la valeur résiduelle.
- Rétablissement d'un plan d'amortissement accéléré en ce qui concerne les dépenses d'investissement relatives à l'environnement sur la ferme.

Il faut revoir périodiquement les mesures fiscales en vigueur pour s'assurer qu'elles sont encore pertinentes. En particulier, la FCA recommande :

- Que le ministère des Finances réexamine, en consultation avec l'industrie agricole, les taux des déductions pour amortissement applicables aux immobilisations agricoles en vue de les actualiser et d'encourager les investissements dans le secteur agricole.

Que le gouvernement fédéral, en réponse à l'important transfert imminent d'actifs résultant de considérables changements démographiques dans le secteur de l'agriculture et les régions rurales au Canada, établisse des politiques fiscales afin de faciliter et rendre plus simple le transfert intergénérationnel des exploitations agricoles. Les changements proposés incluent les suivants :

- Que le ministère des Finances traite les enfants d'une même famille comme ayant des liens de parenté aux fins du paragraphe 55(2) et de l'alinéa 55(3)b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de faciliter les divisions de sociétés à impôt différé entre enfants d'une même famille
- Que le ministère des Finances élimine les obstacles fiscaux liés à l'utilisation de sociétés de portefeuille pour les sociétés agricoles faisant l'objet d'un transfert intergénérationnel (Article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*)

4.0 Infrastructure et services dans les régions rurales

La création et le maintien de l'infrastructure rurale et la fourniture de services ruraux sont tous deux essentiels à la vitalité des communautés rurales et des entreprises agricoles qui y sont situées. Dans un même temps, une industrie agricole prospère et diversifiée est essentielle au développement économique du Canada rural et, pour cette raison, toute création de nouveaux éléments d'infrastructure ou lancement d'un autre projet de développement rural doit inclure

une évaluation de l'impact sur le secteur de l'agriculture de sorte à en déterminer les coûts et les avantages avant le commencement des travaux.

Toutefois, les besoins en matière d'infrastructure et de services dans les régions rurales sont variés et les sous-sections suivantes de la politique de la FCA renferment des aspects spécifiques dont il faut tenir compte pour s'assurer que l'infrastructure et les services contribuent à la vitalité des collectivités rurales du Canada et les entreprises agricoles qui en font partie.

4.1 Infrastructure numérique

Au cours du XXI^e siècle, l'agriculture a évolué en un secteur industriel sophistiqué, mené par l'innovation et s'appuyant sur la technologie, lequel doit de plus en plus prévoir les demandes changeantes des consommateurs et y répondre, à la fois au pays et à l'étranger. Des innovations en marketing, en production et en recherche de produit créent des occasions pour les producteurs de prendre une place dans les marchés nationaux et mondiaux grâce à des technologies en ligne, alors que les services gouvernementaux en ligne continuent d'évoluer.

L'accès à Internet à large bande représente aussi un élément important à prendre en compte dans le mode de vie de tous les Canadiens, surtout chez les plus jeunes, lorsqu'ils songent à un endroit où s'établir. Pour demeurer attirantes aux générations futures, les régions rurales du Canada devront absolument bénéficier d'un accès fiable à une connexion Internet haute vitesse. L'accès Internet à large bande est devenu un pilier essentiel d'un secteur agricole canadien dynamique et des collectivités rurales partout au Canada.

Même si 82 % des Canadiens avaient accès à des services Internet à large bande en 2016, les 18 % restants vivaient en grande partie dans des collectivités éloignées et rurales, laissant bon nombre des producteurs primaires au Canada sans accès à ce genre de service, avec une proportion encore plus grande d'entre eux ne jouissant pas d'une connexion fiable. Le caractère abordable de ces services demeure un grand défi et il y a peu de concurrence dans bien des régions rurales canadiennes, ce qui mène à des vitesses inadéquates de téléchargement, à un service non constant et un manque d'investissement adéquat dans le déploiement d'une infrastructure Web à large bande en dehors des grands centres.

La Fédération canadienne de l'agriculture souscrit à l'affirmation du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) selon laquelle l'accès aux services Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour l'ensemble des Canadiens et croit que celui-ci mérite un investissement stratégique continu. Le CRTC a pris la décision d'instituer et maintenir un fonds pour le déploiement des services Internet à large bande dans les zones non desservies. La durabilité économique, sociale et environnementale des collectivités rurales dépend de la garantie d'investissements prévisibles et constants dans le déploiement et l'amélioration des services à large bande à l'avenir.

Sans accès à des services Internet rapides, abordables et fiables, les zones rurales et canadiennes doivent faire face à des problèmes excessifs quand il s'agit d'attirer des investissements et d'accueillir des centres de recherche et de conception, même dans les

secteurs très présents en milieu rural. En tant que fournisseurs d'emplois hautement qualifiés et sources d'innovation, les collectivités rurales doivent avoir accès à l'infrastructure numérique requise pour attirer ces investissements indispensables et contribuer à favoriser les innovations déjà en place en région. En l'absence d'une infrastructure numérique fiable et efficace, le fossé existant dans les investissements entre les zones urbaines et rurales canadiennes continuera de s'élargir, nuisant ainsi à la qualité de vie et au potentiel de génération de revenus au sein des collectivités rurales. En tant que priorité commune des industries et des gouvernements canadiens, le Canada rural a besoin d'une infrastructure lui permettant de participer, à égalité avec les zones urbaines, au grand processus d'innovation dans notre pays.

Recommandations :

- Élaborer une stratégie d'infrastructure numérique rurale pour le Canada : Le gouvernement du Canada doit réunir des fournisseurs de télécommunications, des collectivités rurales et des intervenants agricoles pour établir une vision et une stratégie claires, dotées de cibles précises, afin de s'assurer que l'infrastructure numérique, y compris les services Internet et de téléphonie cellulaire, répond aux besoins de tous les Canadiens et qu'elle contribue au caractère durable et dynamique des régions rurales du pays pour des décennies. Cette stratégie devrait servir à explorer les possibilités existantes de réduction des coûts d'installation des câbles de fibre optique en concluant des partenariats avec d'autres services publics, comme les fournisseurs de gaz naturel, dans le but d'installer simultanément les câbles et tuyaux à un coût total réduit pour le particulier.
- Définir et maintenir à jour une norme de service minimal pour que tous les ménages canadiens aient accès à un service Internet à large bande à des vitesses suffisantes pour satisfaire les besoins technologiques actuels et émergents, sous réserve des mises à jour annuelles de la définition de large bande « de base ». Le Canada s'assurerait ainsi de demeurer concurrentiel par rapport aux objectifs d'accès à large bande des plus importants partenaires commerciaux du Canada, tout en fournissant une base à partir de laquelle le CRTC et les fournisseurs de service pourraient examiner la question de la disparité croissante dans l'offre des services entre les collectivités rurales et urbaines.
- Le mécanisme de financement du déploiement des services à large bande doit se centrer sur l'amélioration des réseaux et leur extension aux zones non desservies, plutôt qu'au maintien des services existants. Il devrait servir expressément à réduire l'écart dans l'accès aux services Internet à large bande entre les régions et dans les régions, y compris les différences entre les zones urbaines et rurales.

4.2 Infrastructure et services de soins de santé

Une stratégie nationale en matière de santé rurale

Tous les Canadiens ont droit à des services de soins de santé accessibles, autant en matière de santé mentale que physique. Pourtant, en 2016, environ 29 % des Canadiens nécessitant des soins de santé ont déclaré avoir des problèmes d'accès à ces services. Même s'il est bien entendu que l'infrastructure et les services de santé en milieu rural font face à des problèmes

particuliers devant être traités au moyen d'une stratégie en matière de santé rurale, on manque de données agrégées à jour pour adéquatement saisir l'état des soins de santé au sein du Canada rural. Ces difficultés sont attribuables aux pressions démographiques, à la dispersion et à l'éloignement des populations, à l'adoption inégale des nouvelles technologies, aux tendances en formation médicale et en perfectionnement professionnel ainsi qu'aux habiletés exigées des médecins et des professionnels de la santé dans les milieux ruraux.

Une stratégie nationale en matière de santé rurale exigerait que le gouvernement fédéral assume un rôle de leader en faisant la promotion des pratiques exemplaires en soins de santé, en saine alimentation et en prévention des maladies. La stratégie doit également mettre en place des réseaux d'échange de renseignements pertinents et créer des lieux appropriés où les intervenants de toutes les provinces peuvent s'attaquer aux problèmes émergents et chroniques qui touchent les soins de santé en région rurale.

Besoin d'attirer et de retenir les professionnels de la santé

Les collectivités rurales luttent pour attirer et retenir les professionnels de la santé. Une stratégie nationale en matière de santé rurale doit faire en sorte que les facultés et les programmes de formation en médecine du Canada continuent de répondre aux divers besoins de toutes les collectivités. On doit commencer par veiller à effectuer des investissements adéquats dans l'infrastructure et les services ruraux afin de s'assurer que les collectivités rurales demeurent dynamiques et attrayantes pour les médecins et les professionnels de la santé. Ces derniers recherchent aussi notamment de bons services de garderie, des écoles de qualité pour leurs enfants et des perspectives d'emploi pour les époux.

Cela comprend des incitatifs ciblés à l'intention des futurs médecins et professionnels de la santé, des possibilités de formation en région rurale et des occasions constamment renouvelées de perfectionnement des habiletés pour les médecins des régions rurales. L'exercice de la médecine en région rurale exige un large ensemble d'habiletés. Les facultés de médecine du Canada doivent s'assurer que tous les diplômés possèdent les habiletés nécessaires pour exercer la médecine en région rurale, et les compétences requises doivent concorder avec les besoins des collectivités partout au Canada, faisant en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles non nécessaires à l'entrée. Il faut aussi donner aux étudiants en médecine des quatre coins du pays des occasions d'entrer en contact avec des intervenants ruraux tout au long de leur formation, afin de les sensibiliser aux réalités et au mode de vie uniques des collectivités rurales.

Toutefois, pour attirer et retenir des médecins, les collectivités rurales doivent aménager et conserver des infrastructures des locaux appropriés. Les collectivités rurales requièrent des réseaux appropriés de référence, des initiatives de télémédecine allégeant le fardeau sur les praticiens et les collectivités ainsi du soutien temporaire en ressources humaines pour faire en sorte que les vacances de poste de courte durée ne mènent pas à une perte à long terme d'effectifs cruciaux et d'infrastructure. Cela nécessite des approches collaboratives régionales qui peuvent obtenir un financement de tous les ordres de gouvernement.

Recommandations :

Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière de santé rurale, il est nécessaire d'obtenir une grande collaboration et le point de vue de différents intervenants et représentants ruraux issus des milieux universitaires, des ordres professionnels et des praticiens de la sphère médicale. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit :

- mettre sur pied un conseil consultatif national d'intervenants ruraux et lui fournir un soutien continu dans son mandat de faire rapport au gouvernement fédéral des difficultés et des besoins en matière de santé dans les régions rurales, et ensuite;
- organiser une table ronde nationale sur l'enjeu de la médecine en région rurale afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale en matière de santé rurale, puis surveiller son évolution.

4.3 Infrastructure en éducation

L'accès à une éducation de qualité à une distance raisonnable est important pour maintenir la viabilité et le dynamisme des collectivités rurales du Canada. Les fermetures d'écoles rurales ont des répercussions négatives sur les régions rurales. Les plus grandes distances à parcourir pour aller à l'école minent la qualité de l'éducation offerte aux jeunes. Elles minent la vie de famille. Elles limitent l'accès aux emplois à l'extérieur de la ferme. Elles empêchent aussi les enfants de régions rurales de participer à un grand nombre de services et de programmes parascolaires.

Les ordres des gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux doivent investir dans des incitatifs qui favorisent l'entretien des écoles rurales, faisant en sorte que les familles de régions rurales bénéficient d'un accès équitable à l'éducation pour leurs enfants; ils doivent également investir dans des carrefours importants d'activités et de services communautaires, dans des équipements essentiels au mode de vie ainsi que dans l'attraction et la conservation des résidents dans les milieux ruraux. Ces investissements devraient aussi viser à obtenir un soutien du secteur privé au moyen de mesures d'encouragement fiscal et de partenariats publics-privés, incitant ainsi les entreprises locales canadiennes à contribuer au maintien d'une éducation de qualité à long terme dans les régions rurales du Canada. Sans un accès à une éducation de qualité, le manque de croissance de la population et les pressions démographiques auxquelles les collectivités rurales font face seront exacerbés, limitant les entreprises locales, diminuant, atténuant le dynamisme des collectivités rurales du Canada et réduisant leur capacité de contribuer à l'économie et à la culture du Canada dans son ensemble.

L'accès à des services Internet à large bande et aux nouvelles technologies est essentiel pour procurer une éducation de qualité aux étudiants en milieu rural. Tous les paliers de gouvernement doivent assurer cet accès dans toutes les écoles rurales.

4.4 Infrastructure de garde d'enfants

Les régions rurales du Canada ont besoin de programmes de garde d'enfants et de subventions qui reconnaissent et respectent le caractère et les besoins particuliers des collectivités rurales et

du secteur de l'agriculture. Ces programmes doivent suivre des normes qui intègrent les quatre piliers de la garde d'enfants : coût abordable, accessibilité, souplesse et qualité. Les programmes doivent tenir compte des demandes saisonnières changeantes du secteur, du besoin fréquent de services en dehors des heures normales de travail et de l'infrastructure officielle de garde qui est limitée pour bien des collectivités rurales éloignées. Par exemple, les services de garde assurés par un proche sont beaucoup plus fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain. Ce type d'arrangement doit être reconnu comme un atout dans de nombreuses collectivités rurales et être mieux appuyé par le biais de programmes de garde d'enfants et de subventions. Pour tirer le plus possible des ressources existantes, les programmes ruraux doivent puiser encore plus dans la capacité existante des écoles doivent se concentrer à fournir des outils et des services qui construisent une infrastructure locale et rendre du financement disponible pour assurer la rémunération associée aux autres options communautaires et familiales.

L'accès aux services de garderie n'est pas seulement un aspect essentiel de la viabilité et du dynamisme des collectivités rurales. C'est aussi un contributeur clé à la sécurité et à la productivité sur les fermes, en fournissant une surveillance pendant les saisons occupées de production et des emplacements distincts du contexte de travail agricole.

4.5 Centres communautaires et tissu social

Les centres communautaires jouent un rôle de premier plan pour ce qui est de procurer des espaces multifonctionnels permettant d'héberger des services locaux, de donner accès à l'information communautaire et de favoriser les interactions sociales. Étant donné l'isolement et souvent l'éloignement des exploitations agricoles et foyers ruraux, les collectivités ont besoin d'un lieu pour les interactions et les événements communautaires qui contribuent directement au dynamisme et à la qualité de vie en milieu rural. Quelle que soit la densité de population, les centres communautaires procurent aux citoyens du Canada rural la possibilité de se réunir et de forger une identité commune enracinée dans la collectivité. Cela contribue directement à un mode de vie qui demeure attrayant pour de nombreux Canadiens. En finançant l'infrastructure au Canada, les programmes doivent intégrer l'infrastructure sociale, notamment les installations récréatives, les centres communautaires, les bibliothèques et autres atouts participant au bien-être à long terme des zones rurales.

4.6 Infrastructure énergétique

La disponibilité et le coût de l'énergie revêtent une importance vitale pour les collectivités et entreprises rurales, y compris les fermes. Compte tenu de l'importance du coût énergétique associé à la rentabilité des fermes, toutes les formes d'énergie, comme les combustibles à la ferme, le gaz naturel, l'électricité et le gaz propane, pour n'en nommer que quelques-uns, doivent être accessibles et abordables dans les régions rurales. Lorsqu'on construit n'importe quelle infrastructure énergétique connexe, comme les lignes de transmission de l'électricité, la minimisation des franchissements routiers et l'entretien des infrastructures doivent recevoir la priorité afin d'éviter que l'équipement agricole moderne soit confronté à des restrictions de mobilité excessives. Cela doit inclure une application rigoureuse des normes minimales de

hauteur, afin que les activités d'entretien subséquentes continuent d'être conformes à ces normes.

Étant donné l'émergence de la production d'énergie renouvelable sur les fermes en tant que contributeur clé dans la réduction de l'empreinte de carbone du Canada, les collectivités rurales et les fermes ont besoin du soutien de tous les ordres de gouvernement pour établir des réseaux énergétiques pouvant à la fois fournir et recevoir de l'énergie de sources diverses et décentralisées. Par le fait même, les investissements en énergie renouvelable ne doivent pas retirer des terres agricoles primordiales à la production, et les gouvernements à toutes les échelles doivent prendre des mesures appropriées de protection de l'aménagement du territoire.

Au lieu de cela, les services publics doivent travailler avec le secteur agricole afin de relever son besoin particulier et concevoir des stratégies pour optimiser les actifs existants et mettre en place une infrastructure moderne et appropriée. Cette approche stratégique permettrait aux collectivités rurales et aux services publics pourraient étendre leur offre de service, créer de la valeur par l'augmentation de la production énergétique sur les fermes et puiser dans la valeur susceptible d'être mise à profit au moyen de la technologie moderne, des actifs de ferme sous-utilisés et de la production de bioproduits connexes.

Alors que les fermes modernes deviennent de plus en plus autonomes et qu'elles se fient de plus en plus à un accès aux technologies innovatrices et avancées, un besoin accru pour des moteurs électriques de plus grande taille se fait aussi sentir. En conséquence, les améliorations continues au caractère concurrentiel des fermes exigent un accès à une distribution de l'énergie et à des services plus diversifiés, comme la puissance triphasée et l'expertise connexe.

4.7 Pipelines

La Fédération canadienne de l'agriculture reconnaît l'importance pour le Canada de disposer d'une infrastructure adéquate, efficace et fiable afin d'assurer la compétitivité économique de ses secteurs d'exploitation des ressources naturelles. Toutefois, la création d'infrastructures énergétiques, et tout particulièrement des éléments linéaires comme les pipelines et les lignes de transport d'électricité qui traversent des terres agricoles privées, doit se faire de façon responsable.

4.7.1 Création d'infrastructures de transport à long terme

Il est nécessaire pour le Canada de dresser une stratégie nationale cohérente sur les infrastructures de transport afin que les ressources naturelles du Canada puissent répondre avec efficacité aux besoins des marchés nationaux et internationaux. Dans cette optique, il faut établir un solide équilibre entre les modes de transport, allant du transport ferroviaire du fret aux pipelines. La capacité globale et l'efficacité de tous les modes de transport doivent satisfaire aux besoins de l'ensemble des industries concernées, mais leur développement doit se faire d'une manière socialement responsable et qui respecte les droits des propriétaires fonciers.

4.7.2 Respect des exigences des propriétaires fonciers dans le cycle de vie des projets énergétiques

Planification des projets et audiences publiques

Financement des participants

Les audiences publiques constituent un important élément de tout projet et doivent se tenir chaque fois que de nouveaux projets sont en voie d'être planifiés et que des changements seront apportés à des projets existants et auront un impact sur des propriétaires fonciers, peu importe la nature de cet impact.

Une aide financière suffisante doit être fournie afin de permettre aux propriétaires fonciers ou à leurs représentants désignés de participer au moment voulu et de façon utile aux audiences publiques.

Ententes de servitude

Il doit y avoir un processus clair et accessible permettant aux propriétaires fonciers de négocier les conditions d'accès à leurs terres, y compris pour des activités d'arpentage, et ils doivent pouvoir conclure des ententes de servitude relativement à la construction, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure énergétique.

Le régime de conclusion d'ententes de servitude doit être renforcé comme suit :

- Il y a lieu de développer une entente de servitude type et de la rendre publique afin d'uniformiser l'information fournie aux propriétaires fonciers; cette entente doit préciser clairement qu'elles sont ses ramifications juridiques pour les propriétaires fonciers.
- Il faut rendre publiques les méthodes de calcul de l'indemnisation des propriétaires fonciers, et ces derniers doivent pouvoir facilement y accéder.
 - Les détails concernant cette indemnisation doivent inclure l'information suivante, sans s'y limiter :
 - l'indemnisation pour l'acquisition ou l'achat des terres par l'entreprise aux fins d'installation d'un pipeline ou d'aménagement d'espace de travail;
 - l'indemnisation pour tous les dégâts causés durant la construction, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure.
- Le ministre des Ressources naturelles doit également établir une procédure d'arbitrage qui est juste, transparente et efficace pour les situations où les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions de l'entente de servitude.

De plus, la réglementation doit être étendue afin d'inclure des dispositions additionnelles que les entreprises sont obligées d'inclure aux ententes d'acquisition de terres (par exemple, une entente de servitude), et qui incluent, sans s'y limiter :

- une entente distincte sur la biosécurité,
- une entente de transit distincte décrivant les modalités et conditions en vertu desquelles l'entreprise peut accéder aux terres qui se trouvent en dehors des servitudes,
- des règles générales auxquelles doivent se plier les employés des entreprises pipelinières et qui incluent sans s'y limiter la nécessité de déplacer les véhicules à la demande des propriétaires fonciers, la modification des pratiques à différents moments durant l'année culturale et la prise en compte des pratiques de sécurité en milieu agricole.

Construction, exploitation et entretien

Responsabilité

La responsabilité ultime pour la sécurité de l'infrastructure énergétique durant la construction, l'exploitation et l'entretien des pipelines actifs et l'entretien des pipelines qui ne sont plus utilisés appartient au propriétaire de l'infrastructure. Les propriétaires fonciers ne doivent pas être tenus responsables, criminellement ou autrement, pour des dégâts à des oléoducs ou gazoducs causés par des pratiques agricoles ordinaires ou pour des dommages à de l'équipement de construction ou d'entretien lorsque cet équipement se trouve sur les terres du propriétaire foncier.

Le régime de réglementation ayant trait à la sécurité des pipelines doit préciser la responsabilité à cet égard et ne doit pas transférer ce fardeau indûment aux propriétaires fonciers.

Communication

Les propriétaires fonciers doivent recevoir des messages clairs et uniformes au sujet des activités qui peuvent ou qui ne peuvent pas être accomplies autour de l'infrastructure énergétique et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent en cas de non-conformité.

En ce qui concerne les éléments de réglementation spécifiques qui portent sur l'activité agricole, le libellé doit être clair et énoncer la chaîne de communication entre les organismes de réglementation, les entreprises et les propriétaires fonciers ainsi que leurs responsabilités respectives. Toutes les exigences de communication doivent être accompagnées d'un calendrier en vertu duquel l'information sera transmise aux propriétaires fonciers, et la fréquence des communications doit être annuelle, au minimum.

Biosécurité

La réglementation doit spécifier la responsabilité des propriétaires et exploitants des infrastructures d'élaborer des protocoles de sécurité, et il y a lieu d'établir des sanctions administratives pécuniaires pour les cas de non-conformité.

Si des protocoles de biosécurité ne sont pas établis, les employés des entreprises pipelinières doivent se soumettre aux procédures de biosécurité adoptées par les propriétaires fonciers.

Profondeur de la perturbation du sol

La profondeur de la culture du sol ou des autres activités agricoles désignées comme perturbant le sol doivent être définies en fonction du risque associé aux caractéristiques particulières du pipeline et des terres qu'il traverse. Les lois ou règlements peuvent fixer une profondeur de base de 45 cm pour laquelle aucune autorisation ne doit être obtenue, mais doivent prévoir une certaine marge de manœuvre afin que l'Office ou les entreprises pipelinières, tout en consultant les propriétaires fonciers, puissent accroître les seuils des profondeurs autorisées des perturbations causées par l'activité agricole, en fonction des circonstances.

Cessation d'exploitation

L'Office national de l'énergie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les entreprises pipelinières réservent les fonds ou prévoient les sûretés nécessaires afin qu'elles soient en mesure de payer tous les coûts et toutes les dépenses liés à la cessation d'exploitation de leurs pipelines, y compris pour assurer leur retrait complet de l'ensemble des terres agricoles.

5.0 Sécurité des milieux agricoles

La FCA continue de promouvoir des environnements de ferme plus sécuritaires en menant des campagnes et des activités de sensibilisation. La FCA accueille le partenariat de ministères et d'organismes gouvernementaux, en plus d'encourager les gouvernements provinciaux et fédéral à poursuivre leur participation et leur soutien aux initiatives variées de promotion d'une agriculture plus sécuritaire au Canada par l'intermédiaire de cadres stratégiques pour l'agriculture, de programmes d'indemnisation des travailleurs et d'autres sources de financement. Le soutien accordé pour assurer la sécurité des milieux agricoles contribue directement à la viabilité de l'industrie canadienne de l'agriculture, en veillant à la sécurité des milieux de travail, ce qui attire de nouveaux travailleurs et maintient la confiance du public.

En raison du caractère provincial de la législation sur la sécurité, la majorité du soutien accordé aux mesures de prévention doit être alloué aux producteurs au niveau provincial par les groupes industriels, avec un appui adéquat des gouvernements provinciaux respectifs, afin que ce soutien soit fourni tant aux entreprises agricoles qui ont une couverture d'indemnisation des travailleurs qu'à celles qui n'en ont pas. En parallèle, le soutien national permet d'établir des réseaux nationaux et de créer des ressources qui facilitent les efforts provinciaux susmentionnés, et ainsi réduit le chevauchement et facilite l'apprentissage commun, tout en permettant de lancer des projets pancanadiens, lorsque l'industrie le juge nécessaire.

Les milieux de travail sécuritaires sur les fermes vont de pair avec un accès à une formation sur la sécurité au travail, avec des plans sur la sécurité et avec de l'aide pour apporter les mises à niveau connexes à l'équipement et à l'infrastructure des fermes. Pour soutenir ces améliorations, l'Association canadienne de normalisation doit élaborer et adopter des normes de santé et sécurité au travail relativement à l'équipement de fermes.

Le gouvernement doit également appuyer les secteurs agricoles dans la collecte de toutes les données sur les blessures non fatales et les décès liés au travail sur une ferme ainsi que de tous les renseignements qui témoignent de l'engagement de ce secteur envers les conventions de l'Organisation internationale du Travail que le gouvernement canadien a ratifiées.

6.0 Assurance

Les besoins agricoles sont bien particuliers, différents de ceux des autres secteurs, dans diverses sphères, y compris celle de l'assurance. Les programmes industriels d'assurance pour l'agriculture devraient créer un environnement de saine gestion des actifs et de protection contre la responsabilité. De plus en plus de capitaux sont investis dans l'équipement et d'autres actifs de ferme, c'est pourquoi la FCA encourage les assureurs à créer des troupes de polices qui répondent aux besoins particuliers en matière de gestion d'actifs en agriculture. Pendant ce temps, les activités agricoles sont confrontées à de nouvelles pressions concernant la façon dont elles devraient produire leurs aliments. Les producteurs canadiens requièrent des options de police pour les protéger lorsqu'ils ont fait preuve de toute la diligence raisonnable et de tout le respect envers les pratiques exemplaires en matière de gestion, mais qu'ils subissent des circonstances indépendantes de leur volonté.

En reconnaissant l'évolution constante et le changement auxquels les producteurs agricoles sont confrontés, les assureurs doivent engager des intervenants agricoles afin de comprendre leurs besoins et leur offrir une vaste gamme de produits d'assurance et ainsi répondre aux besoins du secteur.

7.0 Main-d'œuvre

Pour que l'agriculture canadienne connaisse la prospérité et la croissance, elle doit reposer sur les efforts d'une main-d'œuvre compétente, bien rémunérée, satisfaite et en sécurité. Depuis 2015, la recherche dans le principal secteur agricole du Canada a révélé une pénurie de main-d'œuvre s'élevant approximativement à 59 000 têtes. Cette pénurie aurait doublé depuis 2005 et devrait augmenter à 114 000 avant 2025. Ses ramifications s'étendent à l'agriculture et aux collectivités rurales au Canada : les fermiers calculent une perte de 1,5 milliard de dollars en recettes agricoles en espèces à cause de postes non dotés.

L'agriculture canadienne continue d'employer directement environ 275 000 Canadiens et demeure au cœur d'un système agricole et agroalimentaire où travaille un Canadien sur huit. Les postes vacants et les occasions perdues qu'ils créent menacent la viabilité et le caractère concurrentiel de l'agriculture canadienne et, par conséquent, mettent en péril les emplois existants, en plus de soulever de plus grandes préoccupations quant au dynamisme des

économies rurales du Canada. Le manque de main-d'œuvre disponible pour répondre aux besoins divers du secteur, à la fois sur une base saisonnière et tout au long de l'année, représente l'une des plus lourdes entraves au caractère concurrentiel et à la durabilité de l'agriculture canadienne, dont les régions rurales canadiennes sont directement tributaires. Alors que l'agriculture continue d'évoluer et d'adopter de nouvelles technologies, ce secteur offre de nouvelles carrières passionnantes, mais il fait également face à de nouvelles difficultés au chapitre de la dotation d'une main-d'œuvre adéquatement formée. Si les producteurs canadiens n'ont pas accès aux travailleurs qui conviennent, la capacité du secteur de maintenir sa croissance en souffrira grandement.

Le Canada est particulièrement en bonne position pour répondre aux demandes d'une classe moyenne qui gagne en volume autour du monde et d'une population mondiale qui devrait atteindre les neuf milliards d'ici 2050. Pour surmonter ces défis et pour s'assurer que le secteur est en mesure de continuer à croître et à employer des millions de Canadiens dans les collectivités tant urbaines que rurales, les politiques et les programmes d'emploi et d'immigration du Canada doivent s'adapter pour répondre aux besoins particuliers de l'agriculture. Les avantages de ces changements stratégiques mèneront à des collectivités plus solides partout au Canada et aideront à assurer une sécurité alimentaire pour les Canadiens et les consommateurs du monde entier.

7.1 Une stratégie à long terme

Le gouvernement fédéral doit travailler étroitement avec ce secteur industriel afin d'élaborer un plan stratégique à long terme visant à remédier à ces pénuries graves et chroniques et à garantir que les producteurs canadiens peuvent répondre aux besoins actuels et futurs en main-d'œuvre. Maintenir l'accès à une main-d'œuvre agricole adéquate constitue un défi complexe à plusieurs volets. Une stratégie à long terme doit tenir compte de l'approche du Canada concernant :

- la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements sur le marché du travail;
- la disponibilité de la formation en agriculture et le soutien à la promotion de carrières;
- la souplesse de la formation afin de s'adapter aux besoins particuliers en matière de formation des employeurs agricoles;
- les programmes financés au moyen de prélèvements à la source, comme l'assurance-emploi et l'indemnisation des travailleurs, pour s'assurer qu'ils reconnaissent et respectent la nature et les besoins particuliers de l'agriculture;
- les obstacles auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés au sein du marché du travail national;
- les politiques d'immigration;
- la possibilité adéquate, en temps opportun, de faire appel à des travailleurs internationaux lorsque le recrutement à l'échelle nationale ne suffit pas.

7.2 Renseignements améliorés sur le marché du travail

La réussite d'une telle stratégie repose sur l'accès à des renseignements utiles. Tous les ordres de gouvernement doivent s'engager à améliorer continuellement les renseignements sur le marché du travail régional en mobilisant les employeurs et en soutenant la recherche dirigée

par le secteur sur le marché du travail. Alors que les marchés du travail continuent d'évoluer, les renseignements du Canada à leur sujet doivent demeurer réceptifs. Par leurs cotisations à l'assurance-emploi, les employeurs agricoles s'engagent considérablement sur le plan financier à l'égard des renseignements relatifs au marché du travail du Canada. À la lumière de cette situation, les employeurs doivent jouer un rôle direct dans la supervision de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de renseignements relatifs au marché du travail du Canada.

7.3 Formation et promotion de carrières en agriculture

L'agriculture canadienne continue d'évoluer par l'adoption de pratiques, de technologies et de produits innovateurs; elle offre plus que jamais des possibilités de carrière nouvelles et passionnantes. Toutefois, les possibilités de carrière en agriculture canadienne demeurent limitées en raison de la façon dépassée dont ce secteur est dépeint, ce qui empêche beaucoup de Canadiens de le percevoir comme une possibilité de carrière hautement spécialisée, où les gens travaillent souvent avec des outils à la fine pointe de la technologie. Pour remédier à ces idées fausses, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent aider le secteur agricole à concevoir une campagne coordonnée de promotion de carrière sur l'ensemble du secteur afin d'augmenter l'accès à une main-d'œuvre canadienne compétente et intéressée.

La promotion de carrières en agriculture doit commencer par une éducation précoce. Cette éducation ne doit pas être limitée à la production d'aliments; elle doit s'étendre afin de couvrir l'éventail de carrières existantes en technologie agricole, en recherche et dans d'autres domaines. Elle doit être continue en étant incluse dans les programmes scolaires d'études secondaires et postsecondaires. Pour que cela se produise, les ordres de gouvernement fédéral et provinciaux doivent travailler étroitement avec ce secteur de l'industrie afin d'élaborer et de tenir des renseignements exacts et à jour sur les possibilités de carrière dans le secteur ainsi que les compétences requises pour saisir ces occasions.

7.4 Recrutement et maintien de l'effectif en agriculture

En plus des établissements d'éducation officiels, les employeurs agricoles du Canada doivent jouir d'un accès équitable aux différentes aides à la formation dont disposent les autres secteurs de l'industrie au Canada et qui favorise le recrutement et le maintien en postes des travailleurs canadiens. La formation au Canada est principalement offerte par l'intermédiaire d'une série d'ententes de transfert relatives au marché du travail du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux.

En ce moment, les employeurs agricoles sont considérablement peu nombreux à s'inscrire à ces aides à la formation, en dépit d'une pénurie problématique de main-d'œuvre compétente dans plusieurs postes, y compris des postes spécialisés pour lesquels les habiletés exigées sont uniques. Il subsiste un manque de connaissance au sujet des programmes de formation offerts, qui est aggravé par des paramètres de programmes trop pointus qui excluent le soutien à la formation en cours d'emploi et d'autres emplacements de formation non traditionnelle. Pour faire en sorte que les ententes de transfert relatives au marché du travail du Canada correspondent davantage aux besoins en formation du secteur de l'agriculture canadienne, elles doivent :

- soutenir la recherche afin de mieux comprendre les besoins en formation du secteur, évaluer la demande de programmes dans ces domaines, puis garantir que les critères régissant les coûts de formation admissibles n'empêchent pas les provinces d'harmoniser les programmes avec ces besoins particuliers;
- rendre possible la formation sur les fermes, les ateliers et les démarches éducatives en ligne, en plus de fournir un soutien pour les coûts de déplacement des travailleurs de régions rurales éloignées qui suivront une formation se déroulant souvent dans de plus grands centres urbains;
- maintenir un engagement officiel et constant avec les employeurs agricoles pour faire en sorte que les programmes tiennent compte des exigences de formation particulières de ce secteur.

Outre les ententes de transfert relatives au marché du travail, les stratégies en matière de développement économique rural et régional jouent un rôle déterminant pour faire face à la réalité qui veut que la croissance urbaine dépasse la croissance des collectivités rurales au Canada. Ces instruments constituent des moyens efficaces par lesquels les municipalités et les régions rurales ainsi que les zones mixtes (urbaines et rurales) peuvent s'attaquer aux problèmes liés à la rétention des jeunes, à l'attraction des talents et au développement économique rural global. Ces facteurs sont cruciaux si l'on veut assurer la réussite à long terme de l'agriculture et des collectivités rurales au Canada.

L'agriculture moderne a de plus en plus besoin d'un ensemble de compétences élargies, les jeunes exploitants détenant plus souvent qu'auparavant un diplôme d'études postsecondaires. Toutefois, étant donné que la majorité des emplois correspondant à ce niveau d'études se trouvent dans les grands centres urbains et les villes de taille moyenne, les collectivités rurales doivent relever le défi particulier de maintenir la main-d'œuvre qualifiée dans la plupart des industries. L'agriculture ne fait pas exception.

Vu la taille et les ressources limitées de nombreuses collectivités rurales, un appui et des investissements sont nécessaires pour aider à établir des stratégies en matière de développement économique rural avec les outils associés, en vue d'endiguer l'exode et de se centrer sur le retour des jeunes dans leur région.

7.5 Retenues à la source et besoins particuliers de l'agriculture

L'assurance-emploi doit reconnaître la nature et les besoins particuliers de l'agriculture, notamment en ce qui a trait aux emplois agricoles saisonniers et de courte durée. En reconnaissant la nature saisonnière de beaucoup de formes de production agricole, la réglementation sur les retenues à la source devrait tenir compte des besoins des producteurs agricoles qui emploient des travailleurs à court terme. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que le système d'assurance-emploi ne démotive pas les travailleurs, n'empêche pas les producteurs de retenir la main-d'œuvre qualifiée et ne met pas en péril la viabilité de ces secteurs.

Le gouvernement fédéral peut promouvoir un climat d'emploi sain pour l'agriculture canadienne en veillant à ce que les retenues à la source n'empêchent pas trop les fermiers d'offrir des salaires concurrentiels. Les programmes d'indemnisation des travailleurs constituent des outils de gestion du risque qui protègent à la fois les propriétaires et les travailleurs de fermes, mais ces programmes doivent être conçus en consultation avec l'industrie pour s'assurer d'offrir la protection la plus efficace et abordable.

Les producteurs doivent maintenir une surveillance et se prononcer sur l'utilisation de toute partie des fonds générés par les paiements à la source. Ces fonds sont déduits avec l'assentiment des employeurs, en vue de favoriser des résultats déterminés. Les retenues à la source devraient ultimement avoir pour seul objectif de maintenir les fonds requis pour atteindre les résultats énoncés. Tous les fonds générés par les retenues à la source doivent être déposés dans des comptes propres au programme. Ils doivent ultimement être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés ou pour faire baisser les retenues à la source.

7.6 Intégration de groupes sous-représentés

Même si l'agriculture est présente dans les collectivités partout au Canada, un nombre de sous-ensembles de la population canadienne continue d'être sous-représenté dans la main-d'œuvre agricole. Ces groupes comprennent les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les nouveaux Canadiens. Il est crucial de remédier à cette sous-représentation pour que les employeurs agricoles tirent tous les avantages possibles de la main-d'œuvre interne au Canada.

Des projets de recherche et des projets pilotes isolés sont déjà en cours afin d'évaluer et de surmonter les obstacles pouvant limiter la participation de ces groupes, mais un soutien continu est nécessaire pour étendre ces initiatives et pour mieux mettre ces populations en contact avec les possibilités d'emploi dans le secteur de l'agriculture.

7.7 Travailleurs étrangers

Les fermiers canadiens préfèrent toujours employer des Canadiens d'abord. L'agriculture est toutefois un secteur industriel complexe qui fait face à des difficultés particulières de main-d'œuvre en raison de la dépopulation rurale, de la production saisonnière et des produits hautement périssables. Les ensembles d'habiletés requises et les besoins en main-d'œuvre diffèrent grandement d'un secteur de l'agriculture à l'autre. Certains producteurs doivent répondre à des besoins saisonniers pointus, alors que d'autres requièrent une main-d'œuvre tout au long de l'année. Ces postes vont de la récolte de fruits et légumes sur le terrain au pilotage de machinerie de ferme très sophistiquée qui continue d'évoluer rapidement. Les pénuries chroniques de main-d'œuvre qui menacent le secteur continuent de démontrer que la main-d'œuvre interne du Canada ne peut actuellement répondre aux besoins en effectifs de

l'industrie, et les prévisions semblent indiquer que cette situation ne changera pas dans un avenir prévisible.

Accès rapide et efficient à des travailleurs étrangers

Par conséquent, les employeurs agricoles du Canada ont besoin d'un accès constant et stable à des programmes d'agriculture spécialisés qui les mettent en contact de façon efficace et en temps opportun avec des travailleurs internationaux pour pourvoir ces postes que les Canadiens ne peuvent occuper. Ces programmes doivent garantir l'accès à des travailleurs en fonction de besoins tant saisonniers qu'annuels; ils doivent en outre garantir l'accès à ces travailleurs afin de réduire les coûts associés à la formation d'appoint. Ces travailleurs internationaux qui œuvrent déjà toute l'année dans le secteur de l'agriculture canadienne représentent un moyen idéal de maintenir en poste les travailleurs compétents appropriés en vue d'une longue et enrichissante carrière en agriculture canadienne.

Chemins vers la permanence

En raison de la nature chronique des pénuries de compétences menaçant l'agriculture canadienne, il est nécessaire, lorsque c'est possible et que toutes les parties le souhaitent, d'élaborer des démarches d'obtention du statut de résident permanent et de les mettre à la disposition des travailleurs agricoles internationaux et des personnes compétentes souhaitant faire carrière dans l'agriculture canadienne. Les politiques du Canada en matière d'immigration ne doivent pas exercer de discrimination envers les secteurs qui sont actuellement connus pour leur besoin de main-d'œuvre en vue de pourvoir des postes exigeant très peu ou peu de spécialisation, étant donné que les postes de débutant en agriculture au Canada offrent des possibilités considérables de promotion et de carrière à long terme dans ce secteur.

La capacité du domaine agricole à attirer et à maintenir en poste de nouveaux Canadiens est cruciale pour le dynamisme des collectivités rurales. Les politiques d'immigration du Canada doivent faire preuve de suffisamment de souplesse pour répondre aux exigences particulières et diverses des producteurs canadiens en matière de compétences. Pour y parvenir, le gouvernement doit mettre en place une stratégie en matière d'immigration rurale pour tout le Canada, élaborée de concert avec, notamment, les municipalités rurales, les organismes d'établissement et les intervenants agricoles.

8.0 Sensibilisation au domaine agricole

La FCA reconnaît qu'il faut sensibiliser le grand public à l'agriculture canadienne et assurer la promotion de ce secteur auprès de la population. Beaucoup de Canadiens n'ont plus d'antécédents liés à l'agriculture et, de ce fait, comprennent peu les pratiques agricoles, le rôle de l'agriculture dans l'intendance environnementale, son incidence sur les collectivités rurales et urbaines et les possibilités de carrière qu'elle offre à tous les Canadiens. L'industrie et le gouvernement doivent travailler de concert et fournir un soutien continu aux initiatives qui traitent de ces domaines et qui font la promotion du rôle multifonctionnel de l'agriculture dans la société canadienne. Le grand potentiel de croissance de l'agriculture canadienne ne peut être

pleinement exploité qu'en faisant la promotion d'une plus grande sensibilisation de ce secteur et de son apport à l'environnement et à l'économie du Canada.

Comme de moins en moins de citoyens maintiennent un lien direct avec une ferme, un élément essentiel de toute sensibilisation générale au monde agricole consiste à accroître la conscience de l'interconnectivité existant entre les centres urbains et les collectivités rurales. Le secteur agricole canadien représente une facette déterminante de cette interconnectivité, les systèmes alimentaires urbains reposant fortement sur une production qui s'effectue en grande partie au sein du Canada rural. L'intérêt envers les marchés agricoles et les produits agricoles à valeur ajoutée continue de croître, créant ainsi une interface importante par laquelle l'agriculture canadienne peut démontrer la valeur des zones rurales aux citoyens. Afin d'améliorer la sensibilisation à l'agriculture et stimuler le développement et la croissance économiques ruraux, tous les paliers de gouvernement devraient collaborer étroitement avec les communautés rurales et les intervenants du secteur agricole dans le but de promouvoir l'agriculture à valeur ajoutée et l'agrotourisme et de définir les possibilités d'établir des destinations touristiques rurales. Les paysages agricoles contribuent directement au capital naturel du Canada, en plus de présenter un intérêt esthétique pour tous les Canadiens. À titre de gardien environnemental de ce vaste paysage, les agriculteurs et les éleveurs jouent un rôle unique sur le plan du maintien du patrimoine naturel canadien. La valeur de cette intendance demeure mal définie, en termes de biens et services écologiques fournis. Les gouvernements et l'industrie doivent établir ensemble des paramètres et rendre plus visibles ces connexions, afin de démontrer et définir la valeur de ce que l'agriculture et les collectivités rurales procurent au monde urbain.

9.0 Protection et préservation des terres agricoles

Les terres agricoles sont une ressource stratégique et limitée au Canada. Près de 6,7 millions d'hectares de terres servent à l'agriculture, ce qui représente moins de sept pour cent de la masse terrestre du Canada. Cependant, ce n'est pas toute la production agricole qui se fait sur des terres agricoles de grande qualité. Malgré l'étendue du Canada, les terres agricoles cultivables sont une ressource peu abondante dans ce pays, seulement 4,5 millions d'hectares de terres, ou moins de cinq pour cent de la masse terrestre du pays, étant classés comme des terres agricoles « cultivables » pour la production végétale (catégories 1, 2 et 3).

Bien que la population d'agriculteurs ne cesse de décliner, les Canadiens et Canadiennes ressentent toujours un attachement émotionnel profond pour le patrimoine agricole canadien, ce qui démontre que les terres agricoles sont non seulement essentielles pour l'industrie agricole, mais aussi pour la culture canadienne, l'économie et le bien-être de toute la population. Comme industrie offrant une multitude de produits agricoles qui surpassent les besoins intérieurs, la disponibilité des ressources comme les terres arables agricoles est essentielle pour accroître la présence du Canada sur les marchés internationaux et pour veiller à ce que l'agriculture canadienne puisse exploiter son plein potentiel en tant que l'un des éléments clés de l'économie canadienne.

Il est important de reconnaître que — en appréciant le potentiel économique, environnemental et social de l'agriculture en tant que ressource naturelle dont la production peut être infinie —,

dans presque tous les cas, la perte des terres agricoles est permanente. Par conséquent, la capacité à long terme et le potentiel futur de l'industrie sont tributaires du maintien par le Canada de son territoire agricole parmi un large éventail d'utilisations concurrentielles des terres, stimulées par des intérêts publics et privés. Toutefois, selon Statistique Canada, de 1971 à 2011, plus de quatre millions d'hectares de superficie agricole ont disparu, dont près d'un million d'hectares de terres agricoles cultivables ayant disparu de 2001 à 2011. Il s'agit du plus grand taux de perte de terres agricoles depuis 1971.

Pour que l'industrie atteigne son plein potentiel économique, environnemental et social, il est nécessaire d'établir des cadres législatifs provinciaux permettant de concilier ces intérêts et de réduire au minimum les conflits, tout en assurant des mesures de protection des terres agricoles strictes, cohérentes et appliquées efficacement. Les cadres législatifs provinciaux ne se limitent pas qu'aux lois, aux règlements et aux règlements administratifs d'une province donnée. Ils comprennent également des stratégies, des plans et des structures de gouvernance connexes à l'aménagement du territoire.

En tant que porte-parole national de l'agriculture canadienne, la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) estime qu'il est dans l'intérêt de toute la population canadienne que le processus décisionnel régi par des cadres législatifs provinciaux soit éclairé par les défis et les réussites d'autres administrations. À la suite d'un examen pancanadien des enjeux liés à la protection des terres agricoles, la FCA recommande fortement que toutes les provinces tiennent compte des pratiques exemplaires et des objectifs énoncés ci-après au moment de passer en revue, d'élaborer et de mettre en œuvre leur cadre législatif respectif en matière d'aménagement du territoire et de protection des terres agricoles.

9.1 Objectifs communs

Malgré l'importance stratégique, fondamentale et commune de maintenir un territoire agricole dans l'ensemble des provinces canadiennes, la FCA reconnaît que l'histoire particulière de chaque province ainsi que les actifs naturels de chacune d'entre elles et les contextes sociopolitiques auxquels elles sont confrontées ont débouché sur plusieurs approches distinctes en matière de protection et de préservation des terres agricoles. Néanmoins, les causes de la perte des terres agricoles et les enjeux liés à la protection de ces terres tiennent compte des mêmes questions fondamentales qui varient beaucoup d'une province à l'autre, n'est-ce qu'une question de degré. La perte continue et permanente de terres agricoles canadiennes va à l'encontre de la plus grande présence du Canada sur les marchés internationaux, du désir des consommateurs canadiens de manger plus d'aliments canadiens, et du rôle essentiel que joue l'agriculture dans la protection de l'environnement, l'autonomie des collectivités, et en tant que moteur de l'économie canadienne.

Dans un marché libre, l'amélioration de la rentabilité de l'agriculture constitue le meilleur moyen pour protéger les terres agricoles canadiennes. Toutefois, lorsque des intérêts non agricoles font concurrence à ceux des producteurs individuels, la conjoncture économique est

telle que les agriculteurs sont incapables de faire concurrence sur le plan financier, ce qui laisse peu d'incitatifs pour garantir que les terres servent toujours à l'exploitation agricole.

Qui plus est, la valeur des terres agricoles est directement liée à la transformation perpétuelle de l'agriculture d'une génération à l'autre. Bien que la hausse de la valeur des terres puisse profiter aux agriculteurs qui s'apprêtent à prendre leur retraite, les nouveaux venus dans l'industrie sont aux prises avec des difficultés beaucoup plus grandes pour faire l'acquisition de terres. Les utilisations concurrentes des terres qui font pression sur la hausse du prix des terres agricoles peuvent compliquer la planification de la transition, ce qui pose une menace pour la souveraineté à long terme de cet atout stratégique clé. Parallèlement, si l'aménagement du territoire est excessivement contraignant pour les utilisations non agricoles, cela peut entraîner des conséquences néfastes sur la santé financière de chaque ferme et créer des problèmes particuliers pour les agriculteurs qui s'apprêtent à prendre leur retraite et qui souhaitent maintenir leur terre en production agricole.

Cette tension entre les utilisations concurrentes des terres est d'autant plus manifeste lorsqu'on tient compte de la croissance continue de la population canadienne, de son urbanisation constante, et de l'importance de la sécurité alimentaire à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'urbanisation a entraîné la perte de près de 600 000 hectares de terres agricoles cultivables au cours des 25 années de 1971 à 1996, ce qui équivaut à peu près à l'étendue totale de l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis ce temps, le taux de perte de terres agricoles au détriment d'utilisations concurrentes des terres a en fait augmenté.

Les municipalités, les régions et les provinces canadiennes doivent reconnaître la nature multifonctionnelle des terres agricoles canadiennes, et lui accorder la priorité, à toutes les échelles géographiques, et reconnaître l'importance de la préservation et de la souveraineté des terres agricoles pour les futures générations. Parallèlement, ces mêmes autorités doivent veiller à ce que l'aménagement du territoire ne perturbe pas la santé financière de chaque exploitation agricole ni le moyen de subsistance actuel et futur de leurs propriétaires. Le défi consiste à établir un équilibre adéquat entre la protection des terres agricoles en tant que bien public et l'aménagement de développements non agricoles qui profitent aux fermes individuelles.

Afin d'améliorer les mesures de protection des terres agricoles dans l'ensemble du Canada, il y aurait lieu de convenir d'un ensemble d'objectifs communs visant à s'attaquer directement aux principales causes de la perte des terres agricoles. Ces causes peuvent être considérées comme se classant parmi les six principaux secteurs suivants :

1. le développement et l'empiètement urbains : la croissance urbaine continue d'entraîner des pertes importantes et continues des terres agricoles les plus productives au Canada;
2. la sous-utilisation et la cessation de l'exploitation : la rentabilité insuffisante de l'agriculture continue d'aboutir à la cessation de l'exploitation agricole des terres dans bon nombre de régions au Canada;
3. la spéculation et la propriété des terres à des fins non agricoles : la spéculation immobilière, les développements immobiliers en milieu rural, les groupes voués à la conservation et les sociétés dont les intérêts ne sont pas agricoles continuent d'acheter

- des terres agricoles, ce qui réduit l'accessibilité à ces terres, la souveraineté de l'industrie sur ces actifs stratégiques et la stabilité à long terme nécessaire à l'investissement continu;
4. la propriété étrangère : l'intérêt des investisseurs hors province et de l'extérieur du Canada dans les terres agricoles canadiennes continue de soulever des préoccupations au sujet de la souveraineté à long terme de cette ressource stratégique et pose des défis quant à l'accessibilité à l'avenir;
 5. le manque de renseignements : le manque de renseignements complets et accessibles au public continue de limiter la capacité des décideurs de comprendre les questions liées à la propriété des terres agricoles et à l'évolution de l'utilisation des terres, et de s'y attaquer;
 6. l'équilibre entre le marché et les objectifs en matière de politiques : le défi relatif à toutes les approches en matière d'aménagement du territoire consiste à établir un équilibre entre le besoin urgent de protéger les terres agricoles tout en conférant aux producteurs la souplesse nécessaire pour assurer la tenue d'activités viables sur le plan financier d'une génération à l'autre.

Lorsqu'il s'agit de relever ces défis, un ensemble commun d'objectifs permet aux provinces de jeter les bases à partir desquelles sont élaborées les mesures de protection nécessaires pour protéger les rares terres agricoles pour les générations actuelles et futures :

- optimiser la stabilité : garantir la priorité à la protection des terres agricoles par rapport aux autres intérêts concurrents au moyen de lois, de règles et de règlements bien établis qui ne sont pas susceptibles de changer. Cette stabilité s'impose pour que les producteurs fassent les investissements nécessaires pour demeurer concurrentiels;
- réduire au minimum l'incertitude : définir clairement la manière dont le cadre législatif sera mis en œuvre et appliqué pour assurer un traitement uniforme dans diverses circonstances;
- intégrer la politique dans l'ensemble des administrations : faire en sorte qu'un cadre législatif bien défini soit mis en place afin d'intégrer le processus décisionnel et d'application dans l'ensemble des administrations concernées;
- permettre plus de souplesse : procéder à des examens périodiques, disposer de processus clairs et définir des règles régissant le processus décisionnel pour veiller à ce que les intérêts locaux soient pris en compte au besoin, et pour prendre en compte l'évolution des circonstances sans nuire aux autres objectifs.

Il existe une tension entre ces objectifs, ce qui oblige les provinces à les concilier adéquatement. Même si la solution idéale à ce problème consistait à accroître la rentabilité du secteur agricole, les provinces peuvent tenir compte de leurs contextes particuliers et de la mesure dans laquelle le degré d'importance des difficultés particulières augmente ou diminue en mettant l'accent sur ces objectifs fondamentaux au moment d'élaborer leurs cadres législatifs respectifs.

9.2 Accès aux terres agricoles et production durable

La production agricole durable assure le maintien de paysages fonctionnels qui fournissent un éventail de biens et de services écologiques. Cependant, cette fonctionnalité variée présente également des défis uniques du point de vue de la préservation des terres agricoles, puisque souvent l'accès aux terres productives est gêné par la présence de faune et d'une variété de zones de protection de l'environnement ainsi que de servitudes de conservation inflexibles.

La Fédération canadienne de l'agriculture appuie la conservation et la restauration du capital naturel, y compris la protection des terres écologiquement sensibles et la mise en place volontaire de servitudes de conservation. Or, il faut reconnaître également que la production agricole et la préservation des terres agricoles productives soutiennent une multitude de biens et de services écologiques. Différents types de paysages agricoles offrent différents types de biens et services environnementaux, et les producteurs sont bien placés pour décider de l'utilisation la plus efficace et la plus efficiente des terres pour établir un équilibre entre la nécessité d'être productif et de fournir des services écologiques.

Par conséquent, il faut établir un équilibre entre les avantages écologiques que fournissent les pratiques de conservation et mesures de protection de l'environnement et la multitude de biens et services écologiques offerts par les écosystèmes agricoles sains, de sorte que les résultats écologiques et de conservation puissent être obtenus sans miner la capacité des producteurs d'accéder aux terres dont ils ont besoin pour étendre leurs entreprises et être concurrentiels sur les marchés nationaux et internationaux.

9.3 Renseignements uniformes et accessibles

Le manque de données fiables, actuelles et comparables sur les propriétaires de terres agricoles et sur l'évolution de l'utilisation des terres représente le défi le plus important au moment de chercher à comprendre la portée et la nature des pertes de terres agricoles ou pour traiter en détail de la question de protection des terres agricoles. Il existe passablement de différences dans la manière dont ces renseignements sont surveillés par les administrations dans l'ensemble du Canada, qui font peu d'efforts pour coordonner et compiler l'information dans des formats uniformes et comparables. Alors qu'une multitude d'administrations municipales et régionales sont directement responsables des nombreuses activités d'aménagement du territoire, ces renseignements utiles ne cessent d'être sous-exploités faute d'agrégation ou d'initiative nationale visant à les compiler. Le manque de renseignements complets et comparables empêche les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux de prendre des décisions stratégiques éclairées susceptibles de réagir à la perte des terres agricoles qui se poursuit, trop souvent sans relâche.

Afin d'améliorer la stabilité des cadres législatifs provinciaux et de réduire l'incertitude à laquelle les producteurs sont confrontés, il est nécessaire d'harmoniser l'approche pour que les renseignements soient rendus publics afin d'analyser et d'examiner les pertes de fermes agricoles. Cela comprend notamment :

- une représentation cartographique détaillée actualisée des sols dans l'ensemble du Canada grâce à des investissements dans la collecte spéciale de données et dans l'analyse, à l'aide, idéalement, de systèmes de télédétection;

- une initiative menée par le gouvernement fédéral afin d'établir des programmes provinciaux de surveillance uniformes et comparables, dans le but de mesurer l'évolution des utilisations et la perte des terres agricoles, et d'en faire rapport;
- un inventaire des terres agricoles appartenant à des sociétés étrangères et non agricoles dans le but de mieux comprendre les préoccupations croissantes relatives à la souveraineté à long terme de cette ressource stratégique, et d'y donner suite.

Sans renseignement de meilleure qualité sur les causes de la perte de terres agricoles, ainsi que sur l'ampleur et le type des pertes, et sur les changements connexes de propriétaires, la capacité des cadres législatifs provinciaux de résoudre ces problèmes continuera d'être compromise.

Pour obtenir de meilleurs renseignements, le gouvernement fédéral doit réunir les autorités responsables de la politique provinciale en matière d'aménagement du territoire, et solliciter la participation des intervenants concernés, pour convenir des mesures communes et des pratiques de collecte et de publication de données pour leurs programmes provinciaux respectifs de surveillance de l'aménagement du territoire. L'ampleur des intérêts de la société civile, de l'industrie et de tous les ordres de gouvernement exige que cette approche soit inclusive et transparente, tout en établissant un équilibre entre les exigences de toutes les parties et les défis et les coûts associés à la satisfaction de ces besoins.

Les résultats de cette approche concertée devraient être les suivants :

- une représentation cartographique actualisée des sols dans l'ensemble du Canada;
- des rapports périodiques sur la perte de terres agricoles à plusieurs échelles (régionale, provinciale et nationale);
- une base de données d'inventaire comprenant des renseignements sur les terres appartenant à des intérêts étrangers et non agricoles.

Ces renseignements doivent être tenus par le gouvernement et rassemblés dans une base de données d'inventaire sur les terres agricoles qui sera facile d'accès pour le public, en garantissant que les besoins en matière de protection des renseignements personnels des producteurs individuels et des propriétaires fonciers soient respectés.

9.4 Énoncés de politique provinciaux et énoncés de l'intérêt provincial

Les énoncés de politique provinciaux (ou énoncés de l'intérêt provincial) proposent un cadre législatif uniforme qui permettra d'établir clairement la priorité de la protection des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentes des terres. L'aménagement du territoire et la protection des terres agricoles ne devraient pas être traités de manière isolée. Ces aspects devraient plutôt être clairement énoncés et présentés dans des plans généraux de gestion de la croissance qui donnent des mandats clairs à tous les ordres de gouvernement pertinents et des cibles précises pour orienter le processus décisionnel.

Ces énoncés de politique doivent :

- établir clairement, dans les activités d'aménagement du territoire entreprises par tous les ordres de gouvernement, la priorité des catégories particulières des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentielles des terres;
- tenir compte de l'importance stratégique des catégories de terres dans des sous-régions bien précises, en reconnaissant et abordant la rareté des terres agricoles régionales, ainsi que les principales causes de la perte des terres agricoles;
- étayer la priorité accordée à la protection des terres agricoles de mesures précises, comme les cibles d'intensification municipales ou régionales et les interdictions propres au mandat, et fournir un cadre de référence clair pour orienter le processus décisionnel municipal ou régional;
- encourager les municipalités à atteindre des objectifs ambitieux qui vont au-delà des cibles du mandat de l'énoncé de politique provincial;
- définir clairement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chaque ordre de gouvernement afin de garantir une application uniforme, peu importe les structures municipales ou régionales.

Les mêmes normes et règles doivent être appliquées, peu importe si un secteur relève directement d'une autorité provinciale ou relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'une région particulière.

Cette politique doit clairement établir, dans les activités d'aménagement du territoire entreprises par tous les ordres de gouvernement, la priorité des catégories particulières des terres agricoles par rapport aux utilisations concurrentielles des terres. Les énoncés de politique, tout en mettant l'accent sur l'uniformité, devraient aussi tenir compte de l'importance stratégique des catégories de terres dans des sous-régions bien précises, en reconnaissant et abordant la rareté des terres agricoles régionales, ainsi que les principales causes de la perte des terres agricoles.

La priorité accordée à la protection des terres agricoles devrait être étayée par des mesures précises, comme les cibles d'intensification municipales ou régionales et les interdictions propres au mandat, et fournir un cadre de référence clair pour orienter le processus décisionnel municipal ou régional. Les énoncés de politique provinciaux devraient aussi encourager les municipalités à atteindre des objectifs ambitieux qui vont au-delà des cibles du mandat de l'énoncé de politique provincial.

De plus, les énoncés de politique devraient définir clairement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chaque ordre de gouvernement afin de garantir une application uniforme, peu importe les structures municipales ou régionales. Les mêmes normes et règles doivent être appliquées, peu importe si un secteur relève directement d'une autorité provinciale ou relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'une région particulière.

9.5 Présence de l'agriculture et droit à l'agriculture

La protection des terres agricoles va au-delà de la planification de l'aménagement des terres, et les cadres législatifs provinciaux solides doivent intégrer la définition et la protection des

« pratiques agricoles normales » contre les plaintes pour perturbation et l’empiètement urbain. Afin d’assurer l’efficacité de ces mesures, la législation fondée sur le « droit à l’agriculture », telle que définie couramment, devrait prévoir un mécanisme bien établi de médiation lorsqu’une plainte est déposée. Un certain nombre de provinces ont mis en place des conseils d’examen sectoriels chargés de traiter les plaintes et offrant aux agriculteurs une instance crédible et transparente pour faire appel et répondre à des plaintes injustifiées. Les pratiques agricoles normales, qui sont protégées par de tels cadres législatifs, doivent être systématiquement protégées dans tous les domaines visés par la réglementation. Dans tous les ministères et organismes provinciaux, le processus d’élaboration de règlements doit éviter l’adoption de normes techniques qui nuisent dans les faits à la protection des pratiques agricoles normales.

De nombreuses dispositions du droit à l’agriculture ne sont toutefois pas bien comprises par le grand public. Les provinces devraient donc organiser des campagnes de sensibilisation aux pratiques agricoles normales, aux protections législatives et aux processus associés permettant de traiter ces questions. On devrait aussi prévoir des marges de retrait et des zones tampons réciproques pour faire en sorte que les évolutions actuelles et futures ne mettent pas en péril la viabilité des exploitations existantes. Afin d’appuyer encore plus fermement la protection et la préservation des terres agricoles, les cadres législatifs provinciaux devraient chercher à mettre en œuvre des politiques qui garantissent que toute activité de développement sur une terre agricole soit assortie d’un engagement à préserver et protéger une autre terre de même qualité et ayant la même capacité de production.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

Introduction

L’industrie canadienne de l’agriculture et de l’agroalimentaire produit des aliments sains et de haute qualité, dans le respect de l’environnement. Depuis le début des années 90, les agriculteurs canadiens, en partenariat avec les gouvernements, ont pris les devants pour développer des systèmes nationaux qui renforcent nos engagements en matière de salubrité des aliments. En 1997, les agriculteurs canadiens ont dirigé et conçu de manière proactive le Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme, afin de mettre en place un système pouvant être reconnu à l’échelle nationale et de démontrer l’existence de contrôles préalables dans le domaine de la salubrité des aliments.

Par la suite, dans le cadre du Programme canadien de salubrité et de qualité des aliments (PCSQA), les producteurs canadiens, la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) et les groupements nationaux de producteurs spécialisés ont continué de travailler en partenariat avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin d'élaborer l'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme. L'approche canadienne comprend l'élaboration de programmes nationaux propres à divers produits, l'élaboration des stratégies et des outils nécessaires pour informer les producteurs et pour mettre en œuvre des initiatives nationales en matière de salubrité des aliments à la ferme conformes aux définitions du Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) du Codex Alimentarius, et au Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments à la ferme de l'ACIA. AAC a cofinancé et appuyé l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux de salubrité des aliments à la ferme depuis 1997. L'un des grands objectifs de la FCA consiste à assurer le développement continu de solides et durables systèmes de salubrité, de traçabilité et de santé des animaux, par l'industrie, pour le bien public des Canadiens.

1.0 Durabilité

Les agriculteurs canadiens ont pris les devants pour élaborer des systèmes nationaux de salubrité des aliments, mais la mise en œuvre de ces systèmes et leur gestion continue sont coûteuses. Ces initiatives contribuent au bien public et au mieux-être des Canadiens, mais elles n'ont pas vraiment rapporté sur le marché. Vu les revenus déjà très faibles des producteurs, la durabilité de ces systèmes de salubrité des aliments est menacée. Pour appuyer le maintien et le renforcement de ces systèmes, il faut un engagement financier et un partenariat continu du public et des gouvernements.

La FCA préconise également un appui gouvernemental en vue de renforcer la réputation de fournisseur d'aliments sains et de haute qualité dont jouit le Canada. Il s'agirait, au moyen d'un plan de communication financé par l'État, de sensibiliser les Canadiens et le monde entier aux solides systèmes de salubrité et de qualité des aliments qui ont été mis en place dans la production canadienne. Ce plan aiderait à obtenir une valeur sur le marché pour les initiatives que l'industrie met sur pied et appuierait la compétitivité de l'agriculture canadienne.

2.0 Leadership de l'industrie, partenariats industrie-gouvernement

D'abord par un programme appelé le Programme canadien de salubrité des aliments à la ferme (de 1997 à 2004), puis par le PCSQA, les producteurs canadiens, en partenariat avec AAC et l'ACIA, ont dirigé et conçu de manière proactive l'approche canadienne de la salubrité des aliments à la ferme. C'est grâce à ce leadership de l'industrie que 98 % de toute la production canadienne a maintenant terminé ou achève l'élaboration de ses systèmes de salubrité des aliments à la ferme fondés sur l'HACCP.

Toujours soucieux de l'augmentation des coûts sur un marché très concurrentiel, les producteurs sont extrêmement préoccupés de voir que le gouvernement déleste les coûts, l'administration et la réglementation. Mais ils sont aussi très conscients de la nécessité d'assurer

la salubrité de leur production. C'est pour ces raisons que l'industrie doit continuer à poursuivre la salubrité des aliments à la ferme et son développement, dans un solide partenariat dirigé par l'industrie, avec les gouvernements. Grâce à la collaboration de la FCA, des groupements nationaux de producteurs spécialisés et du Groupe de travail canadien sur la salubrité des aliments à la ferme, l'élaboration des systèmes de salubrité des aliments à la ferme a été une réussite. On a pu affecter efficacement les fonds, mener des recherches dans l'industrie, renforcer l'acceptation chez les producteurs, par l'entremise de leurs propres organisations, et maintenir la reddition des comptes envers les Canadiens grâce à des vérifications financières et de conformité effectuées tous les ans par des tierces parties. La FCA croit que les solides progrès, l'acceptation des producteurs et, au final, le succès de l'élaboration de solides systèmes de salubrité des aliments à la ferme n'auraient pas été possibles sans cette collaboration. Le PCSQA est un excellent exemple de la grande efficacité des partenariats entre l'industrie et le gouvernement comme outil pour offrir des services tout en permettant aux contribuables de réaliser des économies.

3.0 Mise en œuvre à la ferme

La FCA croit qu'il est impératif d'avoir un solide programme de mise en œuvre à la ferme offrant des outils précieux aux organisations nationales de producteurs et à leurs pendants provinciaux pour mettre en œuvre les systèmes de salubrité des aliments. Le volet de mise en œuvre à la ferme du premier CSA exige une augmentation des systèmes incitatifs en matière de salubrité des aliments. Les encouragements fournis par ces systèmes accroîtront l'acceptation des systèmes par les producteurs et la réussite de l'élaboration.

Pour la transition entre le CSA et la nouvelle politique agroalimentaire, la FCA appuie une version améliorée de ce programme et recommande les modifications suivantes :

- Une simplification du processus d'approbation ou des ententes afin de renforcer la capacité d'obtenir rapidement des contrats ou des prolongations;
- Un assouplissement important des modalités concernant l'utilisation du financement pour la formation, les ressources humaines, l'achat d'équipement et le recouvrement complet des coûts de vérification;
- Un libellé plus clair en ce qui concerne les équivalences, pour obliger les pays à permettre des importations quand les programmes d'inspection du pays exportateur offrent une protection relative à la salubrité des aliments qui est au moins équivalente à celle de l'importateur, même si leur fonctionnement est un tant soit peu différent.

La FCA se réjouit de ces systèmes incitatifs pour les activités de salubrité des aliments. La FCA est fermement convaincue que la souplesse et les programmes incitatifs sont beaucoup plus efficaces que les approches réglementaires rigides pour obtenir des progrès.

4.0 Traçabilité

La traçabilité, soit la capacité de suivre les mouvements des animaux et des biens tout au long de la chaîne d’approvisionnement, est un important outil pour l’agriculture. L’élaboration et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité contribuent passablement au bien public, dans les domaines de la protection de la santé des végétaux et des animaux, et de la salubrité des aliments. De nombreuses initiatives sont actuellement en cours pour mettre en place des systèmes de traçabilité, à la ferme et dans toute la chaîne. Il est important de pouvoir compter sur le leadership gouvernemental et la fiabilité de l’appui gouvernemental afin que les diverses initiatives de traçabilité fonctionnent et puissent communiquer entre elles. L’appui du gouvernement profitera à l’industrie en cas d’incident entraînant des pertes commerciales ou lorsque des indemnités seront reçues. Une communication claire entre les diverses parties intéressées assurera un système global efficace et réduira les doubles emplois.

La FCA se réjouit de la décision des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l’Agriculture d’élaborer et de mettre en œuvre un système national de traçabilité pour le secteur agricole et alimentaire au Canada.

La FCA demande un système fondé sur les normes nationales, qui englobe toute la production d’aliments (y compris la production primaire) et tous les maillons de la chaîne de valeur. Un système national d’identification et de traçabilité constituerait un outil de gestion des risques qui pourrait accroître considérablement la compétitivité de notre industrie, car il permettrait d’identifier les sources de contamination, réduirait le délai d’intervention en cas de crise et atténuerait les incidences économiques de l’éclosion de maladies végétales ou animales exotiques ou d’une crise de salubrité des aliments au Canada. Ce système permettrait aussi à l’industrie de voir les possibilités de renforcer notre accès aux marchés intérieurs et étrangers, tout en répondant au besoin grandissant des consommateurs de la planète de connaître la provenance de leurs aliments. De plus, il appuierait les systèmes de salubrité des aliments à la ferme du Canada et il contribuerait aux efforts en vue d’éradiquer des maladies animales et végétales au pays et d’éliminer les incursions de maladies animales exotiques. La FCA prône un système de traçabilité national qui serait compatible partout au pays, pour tous les produits et à toutes les étapes de la chaîne de valeur, de même que compatible technologiquement avec les normes internationales.

5.0 Systèmes de santé des animaux et des végétaux

Le Canada jouit d’une excellente réputation sur le plan de la santé des animaux et des végétaux. Il doit néanmoins demeurer vigilant et toujours être préparé. Les problèmes de santé animale et végétale peuvent avoir de lourds impacts sur les producteurs et leurs activités, sur l’agriculture et l’agroalimentaire dans son ensemble, et sur les Canadiens d’un océan à l’autre. L’incidence des maladies animales ou végétales semble être une cause possible de perturbation des marchés et de pertes financières. De solides approches de la biosécurité et une planification proactive des mesures d’urgence sont cruciales. La FCA exhorte le gouvernement à s’assurer que le Canada possède un solide système d’intervention en cas d’urgence, où les attributions sont claires, ainsi que des mécanismes d’indemnisation des sinistrés. Les approches doivent être coordonnées par une stratégie nationale sur la santé des végétaux et des animaux qui porte une

attention spéciale aux systèmes de biosécurité, à la préparation aux situations d'urgence, au soin des animaux et au zonage.

POLITIQUE SUR LES TRANSPORTS DE LA FCA

Introduction

Un système de transport dynamique doté d'une infrastructure solide et d'un réseau efficace à faible coût est essentiel à la réussite de l'agriculture canadienne. L'importance d'un réseau en continu pour assurer le mouvement des produits agricoles est incontestée et s'étend à toute l'industrie, vu la demande croissante qui résulte de l'augmentation du commerce international et interprovincial. En moyenne, le secteur canadien de l'agriculture exporte déjà au moins 60 % de sa production, et dans certaines régions, ce pourcentage est nettement plus élevé.

La FCA voit d'un bon œil l'accent mis récemment par le gouvernement du Canada sur les enjeux du transport sous le thème Transport 2030 favorisant un réseau de transport sécuritaire, sûr, écologique, innovateur et intégré... « afin d'acheminer les produits vers les marchés et de stimuler l'économie canadienne ».

La FCA applaudit également à certaines initiatives du gouvernement, y compris l'Initiative des corridors de commerce et de transport (ICCT), le Système d'information sur le commerce et le transport, la Banque de l'infrastructure du Canada et l'attribution de 180 milliards de dollars d'ici 2028 dans le but d'améliorer l'infrastructure de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux. À mesure que ces initiatives évoluent, l'agriculture, dont la compétitivité et la productivité accrues se traduisent par la nécessité grandissante de disposer des moyens nécessaires pour faire parvenir ses produits aux marchés, doit souligner à quel point elle bénéficie de ces mesures.

L'infrastructure au Canada est vieillissante – en réalité, et c'est un avis largement partagé, elle est assez vieille. Qu'il s'agisse de la réfection des routes et des ponts ou de gérer la complexité de la synchronisation des divers modes de transport afin de répondre à la demande croissante, il est nécessaire de faire des investissements majeurs.

La FCA comprend l'importance et la complexité d'un système intégré englobant un réseau à facettes multiples comprenant les chemins de fer, les routes, le transport aérien et les voies navigables, dont les différents éléments s'imbriquent sur toute la superficie du pays et relient les trois côtes.

Il y a lieu de dresser une stratégie nationale cohérente sur l'infrastructure du transport, de sorte que les ressources naturelles du Canada et sa production manufacturière et agricole permettent de répondre solidement à la demande sur les marchés intérieurs et internationaux. La capacité globale et l'efficacité de l'ensemble des modes de transport doivent être telles qu'elles satisfont aux besoins de toutes les industries de notre pays.

1.0 Réseau ferroviaire

Les chemins de fer canadiens, ainsi qu'un système efficace et à faible coût de transport ferroviaire du grain sont essentiels à l'économie agricole du pays et à la santé financière des producteurs de céréales et d'oléagineux. Le transport représente l'un des intrants les plus coûteux pour les cultivateurs de grain, et la majorité du grain et des oléagineux est prisonnière du duopole que détiennent les deux grandes compagnies ferroviaires nationales au Canada. Il est donc impératif de créer un environnement en émettant des directives législatives et réglementaires, tout en faisant appel à l'Office des transports du Canada (OTC), afin qu'il assure une surveillance diligente dans des domaines comme l'interconnexion et le revenu admissible maximal (RAM) et dans l'exercice de son pouvoir d'agir de sa propre initiative. En outre, toute plainte venant de ces compagnies que de telles règles nuisent à leurs opérations ne devrait jamais empêcher une diligence raisonnable dans les efforts visant à garantir cette concurrence. Au Canada, lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de transport, les décideurs doivent toujours tenir compte de la vaste étendue géographique de notre pays et notamment des distances qui séparent les exploitations agricoles des terminaux intérieurs et des terminaux d'exportation. Au moment de l'élaboration de la législation et de la réglementation dans le domaine des transports, il faut tenir compte de la grande distance qui sépare les côtes et les principales régions productrices de céréales et d'oléagineux, situées loin à l'intérieur des terres, de la difficulté de trouver des solutions de rechange concurrentielles au transport ferroviaire et des répercussions de ces réalités sur notre compétitivité sur les marchés internationaux.

1.1 Réseau ferroviaire : Perception des agriculteurs comme intervenants primaires

La FCA est d'avis que les politiques et règlements doivent créer un environnement dans le secteur du transport ferroviaire qui est à la fois concurrentiel et caractérisé par des droits de circulation ouverts. La consultation continue des agriculteurs au sujet de la question du transport du grain doit être une priorité gouvernementale et ministérielle. Dès qu'on envisage d'apporter des changements aux politiques, règlements et taux de fret du système de transport ferroviaire du grain, il faut toujours commencer par tenir des consultations avec les intervenants agricoles et prendre en considération leurs besoins et intérêts. Les décideurs doivent reconnaître que les agriculteurs sont les principaux intervenants qui paient la totalité de la facture de fret, y compris les coûts des perturbations, des retards et des inefficiences générales. De plus, l'élimination et la consolidation de terminaux céréaliers ont forcé les agriculteurs à prendre en charge les coûts additionnels que représente l'obligation de transporter leur grain nettement plus loin qu'auparavant. La réduction du nombre des points de ramassage permet

aux compagnies ferroviaires de faire des économies considérables, qui n'ont jamais été prises en compte dans le calcul du revenu admissible maximal (RAM).

1.2 Réseau ferroviaire : Mesures de sécurité et d'accès

Les mesures de sécurité ferroviaire et l'accès au réseau ferroviaire, y compris la reddition de comptes pour le maintien de ces mesures et les responsabilités qui en découlent, doivent continuer de relever des compagnies ferroviaires, qui doivent également en payer les coûts. Il faut élaborer et appliquer un règlement sur le clôturage qui répond aux besoins de notre système de transport ferroviaire sans créer des obligations additionnelles pour les agriculteurs, sans perturber leurs activités, sans leur faire courir des dangers et sans augmenter leurs coûts. Les agriculteurs ne peuvent être tenus responsables des risques qu'entraîne l'empiètement sur leurs terres.

La Loi sur les transports au Canada devrait également être modifiée de sorte à inclure, aux dispositions de cessation d'exploitation, les traversées et les voies d'évitement non reliées à des installations et de sorte à permettre aux producteurs participant directement aux négociations sur les frais de location des voies d'évitement de demander que l'Office des transports du Canada examine ces frais.

1.3 Réseau ferroviaire : Train rapide

Étant donné les discussions récentes entourant la création de lignes de train rapide en Ontario, il faut tenir compte des répercussions de la création de telles lignes sur l'agriculture et les producteurs, peu importe où elles sont aménagées au Canada. D'après le rapport d'un expert-conseil, les trains sur ces lignes proposées se déplaceraient à des vitesses allant jusqu'à 250 km/h.

La réglementation de Transports Canada interdit la présence de passages à niveau (routes, autoroutes et passages à niveau réservés aux activités agricoles) sur les lignes où la vitesse des trains est supérieure à 177 km/h. Un tel corridor diviserait des parcelles de terres agricoles et entraînerait la fermeture d'un grand nombre d'autoroutes et de chemins ruraux à faible volume dans divers comtés, cantons et municipalités.

Du point de vue agricole, si une ligne de train rapide divise des terres agricoles, les agriculteurs seraient obligés de faire de longs détours pour avoir accès à leurs champs se trouvant de l'autre côté de la voie ferroviaire. Cela aurait pour effet de créer des champs aux formes irrégulières, et compliquerait, par conséquent, les activités de plantation, de travail du sol et de récolte, en plus d'augmenter le temps devant y être consacré. Pour éviter une hausse considérable des coûts et éviter de graves perturbations opérationnelles, les agriculteurs n'auraient qu'une seule option, à

savoir « troquer » les parcelles de terre contre d'autres et abandonner de petites parcelles auxquelles l'accès est bloqué.

Au moment de la formulation de sa proposition, le gouvernement de l'Ontario n'a aucunement pris en compte les impacts financiers de cette proposition sur les résidents, collectivités et exploitations agricoles dans les régions rurales qui souffriraient de l'obstruction du réseau routier, puisque les temps de déplacement augmenteraient de façon significative. Cela allongerait aussi le temps d'intervention en réponse aux urgences (police, incendie, ambulance). Les itinéraires des autobus scolaires seraient plus longs en raison de la présence d'un plus grand nombre de culs-de-sac, augmentant ainsi le temps de déplacement des enfants entre l'école et leur domicile.

Qui plus est, une ligne de train rapide clôturée nuirait aux déplacements de la faune et finirait par isoler les populations de l'un ou de l'autre côté de l'emprise des lignes de train rapide, et nuirait donc à la biodiversité.

Lorsque l'aménagement d'un bien public entraîne des coûts considérables sur le plan de la sécurité et cause d'importants dérangements et effets économiques accessoires néfastes, le fardeau ne doit pas être placé strictement sur les épaules de l'industrie de l'agriculture, des entreprises en milieu rural et des agriculteurs.

Tous les ordres de gouvernement doivent collaborer pour éviter que l'empiètement dans les régions rurales cause des dommages additionnels et irréparables et freine la contribution d'une agriculture en pleine croissance à l'économie canadienne.

1.4 Réseau ferroviaire : Abandon de voies ferroviaires

Étant donné que les chemins de fer nationaux au Canada détiennent ensemble un monopole, il incombe aux gouvernements et aux organismes de réglementation d'empêcher l'abus de ce monopole et de veiller à ce que l'entière industrie soit bien desservie, peu importe les défis et les coûts que cela représente.

L'OTC doit exercer le pouvoir qui lui est conféré par le projet de loi C-49 pour s'assurer que tous les producteurs de grain dans l'ouest du Canada peuvent faire transporter leur grain par rail, ce qui inclut le maintien des embranchements ferroviaires à faible volume. Il doit aussi fournir des directives et assurer de la surveillance afin de maintenir les voies d'évitement, si bien que les agriculteurs continuent d'avoir accès aux courtes lignes et aux installations de chargement des wagons de producteur et afin d'offrir des options de transport optimales aux agriculteurs. Les installations de chargement des wagons de producteurs, en tant qu'option concurrentielle, même lorsqu'elles ne sont pas utilisées régulièrement, est un moyen crucial de freiner le pouvoir sur le marché des entreprises cérésières. Les compagnies ferroviaires ne peuvent être autorisées à fermer, de façon arbitraire et au hasard, des voies principales et d'évitement, sans faire preuve d'une diligence raisonnable en consultant les agriculteurs et en l'absence d'une

surveillance assurée par l'OTC. L'OTC doit également prévoir un processus d'appel et de consultation des agriculteurs et doit avoir le pouvoir d'annuler des décisions prises par les compagnies ferroviaires.

1.5 Réseau ferroviaire : Examen des coûts

Les données concernant les coûts des compagnies ferroviaires doivent être à jour et refléter les gains de rentabilité réalisés par les compagnies ferroviaires, y compris ceux réalisés aux dépens des agriculteurs. L'utilisation de données actualisées est la seule façon d'assurer l'établissement d'un taux réglementé crédible. La tenue à jour des données relatives aux coûts aidera également à éviter que les compagnies ferroviaires abusent de leur position monopolistique. Il faut entreprendre immédiatement un examen des coûts des compagnies ferroviaires et procéder à un tel examen tous les cinq ans après cela, afin que ces coûts reflètent l'évolution des coûts de base à la suite de changements apportés à l'infrastructure du transport ferroviaire.

1.6 Réseau ferroviaire : Revenu admissible maximal (RAM)

Il faut maintenir le revenu admissible maximal (RAM) afin d'empêcher les compagnies ferroviaires d'imposer des tarifs de fret plus élevés simplement parce qu'il y a un manque d'options concurrentielles au sein de l'industrie. Pour calculer le RAM, il faut utiliser des données réelles et à jour concernant le coût pour les compagnies ferroviaires, et ces tarifs doivent être similaires à ceux qui seraient comptés s'il y avait un système ouvert, concurrentiel et commercial de transport ferroviaire.

L'OTC doit avoir le pouvoir de scruter et de modifier les coûts que les compagnies ferroviaires incluent au calcul du RAM. Par exemple, ces compagnies ne devraient pas être autorisées à inclure les sanctions administratives au calcul, puisque cela aurait pour effet d'atténuer « l'effet punitif » du manque de conformité à la réglementation et aux obligations touchant les services.

De plus, l'Office doit être conscient du fait que lorsque les compagnies ferroviaires offrent des tarifs « à rabais » soit en raison de l'interconnexion de longue distance (ILD), soit en raison d'autres facteurs « concurrentiels », le cumul des coûts et des volumes que permet le RAM leur offre la possibilité de compenser cette baisse des tarifs dans d'autres régions. Ainsi, elles peuvent récupérer ce que cette compétitivité leur coûte dans certaines régions en augmentant les taux de fret dans d'autres régions.

Du fait que la réussite du secteur de l'agriculture au Canada dépend de la création de marchés d'exportation profitables, un réseau de transport compétitif représente une priorité absolue pour les agriculteurs. Un RAM soigneusement fixé afin de limiter les taux de fret est un élément

essentiel permettant d'atteindre cet objectif. Ainsi, le volume total des céréales et oléagineux destinés aux marchés d'exportation doit être inclus au RAM.

1.7 Réseau ferroviaire : Niveaux de service

Étant donné que les entreprises céréalères et les expéditeurs transmettent le coût des perturbations qui surviennent aux agriculteurs, il est crucial que les compagnies ferroviaires respectent les obligations reliées aux niveaux de service et qu'il y ait un mécanisme de conformité efficace aux fins d'administration et de collecte des pénalités réciproques. De plus, la réglementation sur les transports doit inclure un mécanisme efficace de règlement des différends. Il faut créer, financer et maintenir un Tribunal d'appel des transports du Canada (TATC) en tant qu'option tierce pour assurer le règlement rapide, simple et efficace des conflits. Des normes touchant les niveaux de service, le mouvement rapide des volumes adéquats et la conformité des chemins de fer sont essentiels au bien-être financier des agriculteurs. Ces aspects doivent être assujettis à une surveillance rigoureuse et être régis par une réglementation appropriée afin d'éviter l'échec du système.

Le ministre fédéral doit également conserver le pouvoir législatif de décider du mouvement du volume de grain par les compagnies ferroviaires chaque mois, afin d'éviter une répétition des retards de 2013-2014.

1.8 Réseau ferroviaire : Pouvoir de l'OTC d'agir de sa propre initiative

L'Office des transports du Canada est l'organisme de réglementation qui a pour mandat de gérer le transport du grain au Canada. Par conséquent, c'est à l'Office qu'il appartient d'examiner les données, de prévoir les résultats et d'imposer des solutions en réponse aux problèmes potentiels.

Le projet de loi C-49 a accordé à l'Office le pouvoir d'agir de sa propre initiative, mais uniquement avec l'approbation du ministre. Ce pouvoir est important puisque c'est l'Office qui possède dans les faits l'information et l'expertise nécessaires pour entreprendre des enquêtes proactives sur l'évolution du réseau et sur les plaintes à l'égard de celui-ci, d'imposer des solutions et d'assurer la conformité aux règles établies.

La FCA défend ardemment le pouvoir de l'OTC d'agir de sa propre initiative. Il incombe à l'OTC, à titre d'organisme de réglementation chargé de veiller à la conformité et à l'existence d'un réseau de transport du grain qui fonctionne bien et est efficace, tout en réduisant au minimum les retards, les interruptions et l'insuffisance du service, de sorte que le grain canadien soit livré sur les marchés internationaux, dans les délais voulus. Cela doit inclure la surveillance de la capacité du réseau ferroviaire et la mise en place de redondances, afin qu'une hausse soudaine

de la demande ou de mauvaises conditions météorologiques n'entraînent pas des arriérés désastreux. L'entier réseau doit être mieux préparé à faire face aux caprices de l'hiver canadien en s'y adaptant et en utilisant de la technologie plus moderne, même si cela risque d'augmenter les coûts opérationnels.

L'OTC doit avoir le pouvoir de recommander des solutions proactives lorsqu'il constate que des problèmes commencent à se dessiner. Le projet de loi C-49 lui accorde le pouvoir d'enquêter et d'imposer des solutions, mais uniquement avec l'approbation du ministre. Pour que ce nouveau pouvoir soit plus efficace, le processus doit être transparent. Les interventions de l'industrie auprès de l'Office doivent être rendues publiques, de même que la conclusion de l'Office qu'il y a lieu de demander les autorisations nécessaires au ministre, et la réponse de ce dernier. Si le ministre décide de rejeter la demande d'intervention et de solutions qui lui est présentée par l'Office, c'est le gouvernement qui doit être tenu responsable des conséquences négatives. C'est uniquement ainsi que l'Office pourra solidement exercer son pouvoir pour déterminer s'il est nécessaire d'intervenir de façon proactive et d'imposer des solutions.

1.9 Réseau ferroviaire : Industrie du bétail en Colombie-Britannique

Il est important pour les compagnies ferroviaires de réserver des ressources et des wagons à grain afin d'assurer l'approvisionnement constant en réponse à la demande de grain destiné aux animaux en Colombie-Britannique. Le gouvernement doit être prêt à appliquer la réglementation afin de solidifier l'engagement pris par les compagnies ferroviaires à l'égard de l'industrie de l'élevage en Colombie-Britannique.

1.10 Réseau ferroviaire : Exigences liées aux données/renseignements

On ne saurait surestimer l'importance des données et de l'engagement des expéditeurs et des compagnies ferroviaires de fournir les renseignements requis pour projeter le mouvement du grain, les possibles goulets d'étranglement, les volumes à transporter et les perturbations prévues. Exerçant son pouvoir de surveillance, l'OTC doit recueillir toutes les données nécessaires pour prévoir avec exactitude les quantités de grain à faire transporter par voie ferroviaire, ce qui inclut la capacité requise, les inventaires de grain, les redondances adéquates, les marchés clients et les échéances. Ce ne sont pas juste les compagnies ferroviaires qui doivent répondre à cette exigence, mais aussi les expéditeurs de grain et les compagnies céréalères.

1.11 Réseau ferroviaire : Courtes lignes

Il faut prendre en considération les chemins de fer de courtes lignes, ou d'intérêt local, qui jouent un rôle fondamental dans le transport des denrées agricoles directement de la ferme et à partir des entreprises agricoles dans les régions agricoles. Ils contribuent également de façon essentielle à l'obtention de gains d'efficacité et à l'amélioration du contrôle de la circulation sur les chemins de fer de catégorie 1.

Les chemins de fer de courtes lignes sont essentiellement privés, contribuent de façon considérable à l'économie canadienne et apportent d'importants avantages aux agriculteurs qui, en raison de leurs moyens financiers limités et le manque de données, ne dispose d'aucune façon de planifier ou de prévoir le volume de grain qu'ils devront faire transporter; de plus, ces agriculteurs dépendent fortement de leurs partenaires ferroviaires de catégorie 1 pour obtenir des taux de fret concurrentiels à partir du point de chargement. Les coûts accrus du remplacement de l'infrastructure vieillissante ont créé des situations où il est tout simplement impossible pour ces entreprises ferroviaires d'entreprendre des projets de rénovation et où, s'ils sont entrepris, leur causent des difficultés financières, ce qui risque de réduire leur rentabilité.

Par conséquent, étant donné la capacité limitée des chemins de fer de courtes lignes de desservir les agriculteurs, tout en leur offrant une solution de rechange compétitive, la FCA urge le gouvernement du Canada à allouer des fonds aux projets d'infrastructure des courtes lignes.

2.0 Transport du grain

Le gouvernement du Canada, les compagnies ferroviaires, les compagnies céréalères et les agriculteurs doivent conclure un partenariat institutionnalisé en vue de repérer et d'éliminer ensemble les goulets d'étranglement actuels et afin de développer et d'améliorer le système actuel de transport du grain.

2.1 Besoin de reconnaître la position des agriculteurs dans l'industrie

Les gouvernements et intervenants dans l'industrie doivent reconnaître que les agriculteurs paient l'entière facture du transport vers les ports du grain destiné à l'exportation. Le revenu des producteurs de céréales dans l'Ouest canadien est affecté par les perturbations dans le transport et par un monopole ferroviaire qui cherche à maximiser les profits pour ses actionnaires. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit s'assurer que toute refonte du système profite à ceux qui dépendent le plus du réseau de transport et qui y sont le plus vulnérables, lequel réseau de transport est de qualité inférieure et excessivement cher.

En plus de payer les frais ferroviaires de transport du grain vers les terminaux en vue de leur exportation, les agriculteurs paient également pour le transport du grain entre les provinces et

entre la ferme et le terminal local, les entreprises de transformation au pays, les destinations aux États-Unis, etc.

2.2 Consultation

Le gouvernement et les ministères doivent avoir comme priorité la consultation continue avec les agriculteurs sur la question du transport du grain.

2.3 Examen des coûts

La FCA continue d'être convaincue que pour protéger les agriculteurs qui paient la facture pour le transport du grain et versent leur argent à un monopole ferroviaire, il est d'une importance critique et urgente que le ministre entreprenne une analyse des coûts. C'est uniquement en disposant de données à jour sur les coûts que l'on peut instituer un tarif réglementé crédible. C'est seulement en sachant quels sont les coûts actuels que le gouvernement peut s'assurer que les compagnies ferroviaires n'abusent pas de leur position monopolistique. Dans une industrie où jusqu'à 40 millions de tonnes de grain par année sont captives d'un monopole ferroviaire, soumis cependant à un taux de fret réglementé, il n'y a aucune raison qui peut justifier l'utilisation de données sur les prix qui datent de 1992. Il est impératif d'utiliser des données à jour sur les coûts pour créer un environnement de réglementation qui favorise un régime concurrentiel ouvert. **« Après 23 ans, le moment est venu de mettre à jour l'arithmétique. »**

2.4 Revenu admissible maximal (RAM)

Le revenu admissible maximal (RAM) doit être maintenu et actualisé au moyen de données à jour sur les coûts afin que les agriculteurs ne paient pas des taux de fret plus élevés parce qu'il y a un manque d'options concurrentielles dans l'industrie.

Les calculs du RAM doivent inclure les nouvelles données fournies par un examen complet des coûts du transport ferroviaire, c'est-à-dire indiquant les coûts réels.

Cet examen complet des coûts doit aboutir à un RAM qui reflète un taux de fret qui correspond le plus exactement possible au taux qui s'appliquerait s'il y avait des options concurrentielles parmi lesquelles les expéditeurs pourraient faire un choix. Les compagnies ferroviaires ont toujours résisté à des « droits de circulation ouverts ». Toutefois, un RAM actualisé doit correspondre à un tarif qui s'appliquerait s'il y avait un système de transport ferroviaire ouvert, concurrentiel et commercial.

2.5 Interconnexion

L'interconnexion est un outil qui vise à aplanir l'environnement concurrentiel entre deux compagnies de chemin de fer. Toutefois, il doit y avoir un mécanisme ou une incitation favorisant la conformité pour que les compagnies ferroviaires respectent l'esprit des objectifs de l'interconnexion et que les avantages de la concurrence créée profitent aux agriculteurs.

L'adoption d'un RAM actualisé et basé sur les données relatives aux coûts actuels, accompagné de modalités d'interconnexion efficace, lorsqu'il y a de la concurrence entre les chemins de fer pour le transport des marchandises, doit aboutir à un système de transport ferroviaire ouvert et concurrentiel.

2.6 Niveau de service

Puisque les compagnies cérésières, c'est-à-dire les expéditeurs, transmettent le coût de toute perturbation aux agriculteurs, il est crucial que les compagnies ferroviaires respectent les obligations quant au niveau de service et que l'on mette en place un mécanisme de conformité efficace aux fins d'imposition et de collecte de sanctions.

La réglementation du transport doit inclure un solide processus de règlement des différends.

2.7 Régulation du volume

Le ministre fédéral doit conserver le pouvoir législatif d'imposer le volume de grain que doivent transporter chaque mois les compagnies ferroviaires.

2.8 Question des aliments pour les animaux sur la côte ouest

Les compagnies ferroviaires doivent allouer des ressources et des wagons à grain spéciaux afin de pouvoir répondre de façon continue à la demande de grain pour le bétail en Colombie-Britannique.

Le gouvernement doit être disposé à adopter de la réglementation pour raffermir l'engagement des compagnies ferroviaires à l'égard de l'industrie du bétail en Colombie-Britannique.

3.0 Réseau routier

La santé du Canada rural, tant sur le plan économique que social, dépend d'infrastructures routières bien structurées et solidement maintenues. Les routes revêtent une importance

croissante en tant que principales voies de transport pour les producteurs agricoles, la société rurale et la société urbaine.

La FCA encourage l'établissement de normes nationales ayant trait au réseau routier dans les régions rurales, qui tiennent compte des réalités des équipements agricoles modernes et des préoccupations de sécurité qui en découlent. Par exemple, l'aménagement de plus en plus fréquent de ronds-points présente de réels défis pour les équipements agricoles, qui en raison de leur largeur, sont souvent difficiles à manœuvrer sans danger dans les ronds-points de conception traditionnelle.

Le gouvernement du Canada, conjointement avec les gouvernements provinciaux, recueille quelque 13 milliards de dollars en taxes d'accise chaque année. Bien que Transports Canada affirme que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de la planification, de la construction et de l'entretien des routes dans leur administration respective, il y contribue, mais cette participation se fait souvent à titre ponctuel. Au niveau fédéral, seulement 2 milliards des 5 milliards de dollars prélevés en taxes d'accise sont dirigés vers les municipalités pour l'infrastructure. La FCA continue de préconiser que tout l'argent provenant de la taxe fédérale sur les ventes de l'essence devrait servir à assurer l'entretien et la construction du réseau routier dans son entièreté dans les zones rurales, afin de combler l'insuffisance croissante des infrastructures à ces endroits. Par ailleurs, les taxes d'accise recueillies par les gouvernements provinciaux devraient servir à la création et à l'entretien d'un réseau routier plus solide en réponse au volume de circulation croissant des véhicules privés et des véhicules de transport.

Dans l'optique de bâtir et de renforcer les corridors commerciaux pour faciliter le commerce interprovincial, il est nécessaire pour le Canada de passer en revue sa stratégie à long terme concernant la construction d'un réseau d'autoroutes permettant de gérer la circulation à l'échelle nationale. Par exemple, il se peut que les provinces disposent d'une infrastructure routière qui dessert bien leur région, mais la Transcanadienne ne suffit peut-être plus pour accueillir l'intensité du trafic venant du réseau provincial ou la circulation qui traverse le Canada, y compris le mouvement des camions entre différentes provinces.

La FCA appuie également la création d'un partenariat en matière d'infrastructure rurale, comportant des modalités uniformes et convenues d'un commun accord, afin de répartir la responsabilité et les coûts des projets entre les ordres de gouvernement fédéral, provincial et municipal.

La réglementation sur l'entretien de l'infrastructure et la sécurité du système routier partout au Canada (c.-à-d. restrictions de poids, configurations des essieux et longueur des véhicules) doit être harmonisée dans l'Accord sur le commerce intérieur. Il doit s'agir d'une priorité du groupe

de travail dans le contexte du processus de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Il faut assurer une harmonisation réglementaire similaire avec les États-Unis afin de faciliter le flux des échanges commerciaux et l'intégration de l'industrie.

Alors que les organismes de réglementation tentent de synchroniser l'augmentation du nombre des véhicules appartenant au public et des camions dans le réseau routier, la sécurité est un enjeu d'autant plus important. Plusieurs provinces y ont répondu en imposant une formation obligatoire des chauffeurs qui sont employés par les entreprises de transport. Étant donné la circulation interprovinciale des camions, il sera important pour la TCCR d'uniformiser les règles du jeu entre les provinces.

L'utilisation de dispositifs d'enregistrement électronique est déjà obligatoire aux États-Unis et le sera bientôt au Canada. Si l'on impose l'enregistrement électronique, c'est parce qu'il est nécessaire d'améliorer la tenue de registres par les camionneurs et d'assurer le respect des restrictions qui limitent le nombre d'heures consécutives qu'ils peuvent conduire. Tandis que les agriculteurs soutiennent la sécurité comme une priorité, l'introduction des systèmes d'enregistrement obligatoire devra tenir compte de la nécessité pour les agriculteurs d'utiliser divers véhicules de transport durant une journée donnée, ainsi que des pauses qui surviennent souvent entre les périodes d'utilisation de ces véhicules.

4.0 Voies navigables

De nombreux producteurs agricoles dépendent des voies navigables au Canada comme principal moyen de transport. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a transféré la responsabilité pour les ports et les voies navigables à des autorités gouvernementales locales. La FCA estime que le gouvernement fédéral devrait prendre un engagement renouvelé et ferme de maintenir et d'entretenir les ports et les systèmes de transport par eau afin de faciliter le commerce. Il s'agit notamment d'entretenir les installations existantes et de veiller à ce qu'il y ait une capacité adéquate qui répondra aux besoins futurs, correspondant aux objectifs du Canada à faire parvenir les marchandises produites au pays aux marchés internationaux.

Le système portuaire actuel a bien servi le Canada en soutenant le développement économique et le commerce international. Cependant, beaucoup de changements sont survenus au fil des ans, notamment la hausse du volume des exportations. Si l'on veut que le Canada atteigne son objectif de faire passer les exportations de produits agricoles à 85 milliards de dollars par an d'ici 2025, en plus des objectifs commerciaux des autres industries, il lui faudra mettre en place un programme agressif d'évaluation et d'examen continu de l'ensemble des éléments du réseau de transport. Plus précisément, cet examen doit inclure les Administrations portuaires canadiennes (APC), qu'il faut positionner pour qu'elles puissent innover et être concurrentielles sur de

nombreuses années. Un examen complet des APC est requis pour optimiser leur rôle dans le système de transport en tant qu'atouts stratégiques qui appuient et stimulent la croissance durable et le commerce.

5.0 Transport aérien

Le transport aérien est un autre domaine qui continue d'avoir son importance pour le secteur agricole. Le gouvernement fédéral doit s'engager à maintenir et à améliorer des services de transport aérien accessibles et concurrentiels.

Dans un même temps, le gouvernement fédéral doit s'assurer que les projets d'aménagement d'aérodromes répondent aux critères d'acceptabilité sociale et satisfassent aux lois et normes provinciales en vigueur sur l'utilisation et le développement du territoire. Pour confirmer que ces conditions sont remplies et que les projets d'aménagement d'aérodromes qui ne respectent pas ces critères soient rejetés, la *Loi sur l'aéronautique* doit rendre obligatoire la tenue de consultations publiques lorsqu'on propose de créer un aérodrome. Ces consultations doivent être transparentes et autonomes et tenir compte des préoccupations de tous les citoyens. Il faut réviser la *Loi sur l'aéronautique* afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des assemblées législatives provinciales en ce qui concerne l'utilisation et la protection des terres, l'aménagement du territoire, et la protection des activités agricoles.

Depuis l'arrivée récente de véhicules aériens sans pilote (UAV) en tant qu'importants outils facilitant l'application d'une variété de méthodes s'inscrivant dans l'agriculture de précision, la FCA appuie la création d'un environnement réglementaire qui assure l'utilisation des drones en toute sécurité, qui réduit au minimum le fardeau administratif et qui assure leur efficacité dans le contexte agricole. Étant donné la myriade d'utilisations d'UAV et d'environnements agricoles dans lesquels ils peuvent être utilisés, la réglementation doit clairement faire la distinction entre les niveaux de risque que présentent les aéroports commerciaux, les pistes aériennes en milieu rural, les terrains d'aviation et les zones bâties lorsqu'il s'agit de déterminer les exigences en matière de sécurité. La prévalence de petites pistes aériennes dans les zones agricoles pourrait empêcher un grand nombre d'agriculteurs d'utiliser cette technologie innovatrice, en dépit d'un trafic aérien minimal. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit s'assurer que la réglementation sur la sécurité des UAV garantit la protection des aéronefs par l'application d'un cadre fondé sur les risques qui reconnaît la multitude d'applications agricoles et d'environnements d'exploitation.

Par ailleurs, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent harmoniser et synchroniser leurs pouvoirs respectifs afin d'éviter un chevauchement qui cause des conflits dans leurs domaines de compétence et leur réglementation.

ENONCÉ DE POLITIQUE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'agriculture primaire émet environ 8 % des émissions de gaz à effet de serre au Canada. Cependant, alors que les émissions provenant d'autres secteurs ont augmenté avec le temps, le secteur agricole s'est continuellement amélioré en réduisant sa part des émissions au Canada et en produisant moins d'émissions par unité de production. Les producteurs agricoles canadiens ont également pris des mesures qui permettront au Canada de nourrir une population mondiale grandissante et plus aisée à mesure que les récoltes deviennent moins certaines à cause des impacts du changement climatique. La FCA reconnaît que le changement climatique est un défi mondial qui nécessite des mesures de la part des gouvernements, des entreprises, des

collectivités et des particuliers. Le secteur agricole est unique en ce sens que la majorité des émissions proviennent de processus biologiques et non pas de la combustion d'hydrocarbures. Les producteurs agricoles sont également des gestionnaires efficaces des cycles naturels du carbone et de l'azote, et le secteur assure la séquestration de carbone. Le secteur de l'agriculture au Canada peut jouer un rôle considérable dans les efforts de réduction volontaire des émissions et doit être reconnu comme un élément important de la solution canadienne en réponse au changement climatique.

Recherche

L'amélioration continue de la capacité de recherche sur le changement climatique est une composante essentielle de toute stratégie de lutte contre le changement climatique. La FCA encourage le gouvernement fédéral à collaborer avec ses partenaires provinciaux pour faire en sorte que la recherche sur le changement climatique s'articule autour de deux thèmes clés :

- techniques et technologies de réduction, d'évitement et de séquestration des émissions;
- adaptation visant à atténuer les impacts d'un climat changeant.

L'adoption de ces thèmes fera en sorte que le secteur agricole maintienne sa résilience et durabilité face à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et de la variabilité du climat. La recherche aidera le secteur à mettre en place des solutions à long terme, grâce à une séquestration fiable du carbone dans le sol et grâce à une réduction des émissions biologiques et non biologiques. La FCA encourage le gouvernement fédéral à formuler une stratégie nationale de recherche à long terme sur le changement climatique en collaborant avec les producteurs agricoles canadiens et le milieu de la recherche pour faciliter la définition, la coordination et le financement des priorités de recherche et de transfert technologique. À ce jour, les fourragères et pâturages ont généralement été peu étudiés et il est donc nécessaire d'approfondir considérablement cette recherche pour en savoir plus sur l'interaction du carbone avec ces systèmes agricoles, à la fois pour accroître la séquestration et pour mieux quantifier les changements dans les stocks de carbone au fil du temps. Il est donc nécessaire de mettre l'accent sur la recherche visant à améliorer la séquestration du carbone dans les terres cultivées, les fourragères, les pâturages et les plantes d'ornement afin de réduire les émissions dans l'ensemble des secteurs des produits de base et paysages.

Tarification du carbone

Les approches adoptées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de tarification du carbone, consistant à appliquer différentes méthodes d'établissement du coût et d'allocation des recettes obtenues, présentent un défi considérable pour le secteur de

l'agriculture. Le manque de cohérence générale dans les mesures prises en réponse au changement climatique a des conséquences négatives pour les producteurs agricoles à différents degrés et varient d'une administration à l'autre. De même, d'autres avantages potentiels comme les protocoles de compensations, le financement de la recherche et l'attribution de fonds selon le principe du partage des coûts varient entre les provinces. Cette incohérence dans les approches crée des obstacles à l'investissement pour certaines administrations et crée des désavantages concurrentiels au Canada, ainsi que sur le marché mondial.

La tarification du carbone augmente sensiblement le coût de l'activité des agriculteurs. En tant que preneurs de prix sur le marché, les producteurs agricoles n'ont pas la possibilité de transmettre les coûts additionnels de la tarification du carbone à leurs clients. En réalité, il est plus probable que les coûts accrus devant être assumés par le transformateur ou le distributeur seront transmis aux producteurs qui, dans de nombreux cas, doivent être concurrentiels par rapport aux prix dictés par les marchés mondiaux. Ces coûts accrus couplés aux marges minces qu'obtiennent généralement les producteurs entraîneront probablement une réduction des investissements en agriculture à un moment où ils devraient en fait augmenter dans un secteur de croissance stratégique et afin de réduire l'intensité des émissions. Si la production agricole prend de l'expansion dans des pays étrangers pour répondre à la demande croissante, il est fort probable que les émissions mondiales augmenteront davantage, lorsqu'on compare cette expansion à une expansion similaire au Canada. Vu les investissements importants que les producteurs agricoles canadiens ont faits dans l'efficacité, les technologies et les pratiques exemplaires, la marche à suivre globalement est de soutenir et de stimuler la production canadienne et de ne pas entraver son expansion en lui imposant des coûts additionnels.

À l'heure actuelle, les émissions biologiques sont extrêmement difficiles à mesurer, et toute tentative d'imposer un prix extérieur à l'égard des émissions biologiques agricoles pourrait s'avérer dévastatrice pour l'industrie, trop lourde à administrer et inéquitable comparé aux émissions naturelles et biologiques dans d'autres secteurs. Les émissions biologiques agricoles font partie des cycles naturels et ne devraient donc pas être soumises à la tarification du carbone. Il faut cependant encourager la réduction des émissions biologiques en poursuivant la recherche, en faisant la promotion de technologies et en offrant des incitatifs.

Les producteurs agricoles doivent rivaliser avec les producteurs d'autres pays qui n'imposent pas une tarification du carbone ou qui en exemptent leurs producteurs. Une analyse a révélé que la tarification du carbone ne se traduira pas par une réduction significative des émissions provenant de l'agriculture canadienne du fait que des gains d'efficacité importants y ont déjà été réalisés. On pense notamment aux investissements importants faits dans des technologies propres et dans des pratiques de gestion bénéfiques (PGB), à l'éducation continue et étendue sur le sujet et à la situation des producteurs en tant que preneurs de prix sur un marché mondial

variable insistant sur l'efficacité. À cela s'ajoute le fait que l'utilisation de combustibles fossiles dans la production agricole tend à ne pas fluctuer, c'est-à-dire qu'une augmentation du prix des carburants due à l'ajout d'un prix pour le carbone ou autre n'affectera pas la consommation de l'agriculteur de ces carburants dans le cadre de la production alimentaire. Ce fait à lui seul suggère que la tarification du carbone dans le secteur agricole est une approche discutable pour réduire les émissions. Cela révèle aussi qu'une approche plus efficace en agriculture serait de reconnaître les avantages connexes de l'agriculture pour l'environnement et l'importance des incitatifs et des investissements comme moyens de réduire davantage les émissions. En tant que gestionnaires des cycles du carbone et de l'azote, les producteurs devraient réduire les émissions en appliquant des pratiques de gestion bénéfiques, mais ils doivent également continuer à pouvoir s'adapter aux préférences changeantes des consommateurs et aux conditions météorologiques et pressions économiques qui évoluent.

Afin d'améliorer la compétitivité et de soutenir l'industrie agricole canadienne comme l'une des plus durables au monde, la FCA recommande ce qui suit :

- les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'assurer que la politique de tarification du carbone n'ait aucune incidence sur les revenus des producteurs agricoles;
- les émissions biologiques doivent continuer d'être exemptées de la tarification du carbone et des réductions obligatoires réglementées;
- toute utilisation de carburants à la ferme comprenant, sans s'y limiter, l'essence, le diesel, le propane et le gaz naturel, doit être exemptée de la tarification du carbone;
- aucune politique sur le changement climatique ne devrait nuire directement ou indirectement à la sécurité alimentaire;
- l'agriculture nécessite une approche autre que la tarification du carbone qui met l'accent sur des incitatifs, l'adoption de technologies propres et l'amélioration de la gestion dans le but de réduire les émissions;
- il faut soigneusement prendre en considération les avantages connexes fournis par l'agriculture lorsqu'on élabore la politique sur le changement climatique;
- il faut reconnaître les investissements faits tôt dans ce dossier par les producteurs agricoles canadiens et les biens et services écologiques liés au climat que fournissent les agriculteurs;
- les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur agricole doivent être prises en considération du point de vue de leur intensité dans le contexte des besoins de sécurité alimentaire et en tenant compte des vastes différences qui existent au chapitre de l'efficacité;
- il faut reconnaître davantage le rôle des technologies propres qui permettent et permettront d'accroître la réduction des émissions;
- les gouvernements doivent s'efforcer d'assurer une plus grande uniformité des politiques en matière de changement climatique afin d'en réduire les répercussions sur les producteurs agricoles.

Compensations et opportunités

Les gouvernements doivent s'assurer que leurs politiques sur le changement climatique reconnaissent adéquatement les efforts de réduction des émissions et de séquestration du carbone faits par les producteurs. Dans cette optique, il faut investir davantage dans la recherche portant sur la séquestration du carbone dans les pâturages indigènes, les fourrages cultivés et toutes les autres cultures et attribuable aux pratiques de gestion, ainsi que dans les terres humides et les terres boisées sur tous les types de sols et dans tous les paysages. Il faut également étendre la recherche sur la réduction des émissions grâce à la fermentation entérique et la gestion des nutriments et d'autres moyens. Le gouvernement doit inviter les producteurs agricoles à participer à la conception des programmes afin d'en assurer la pertinence et la facilité d'utilisation par les producteurs, dans le but de favoriser de solides taux de participation. Les producteurs agricoles ont eu de la difficulté à voir l'avantage des protocoles de compensations, là où ils existent ou sont en voie d'élaboration. Cela est dû en partie aux faibles taux de rendement qui ont été offerts à ce jour et au fardeau administratif que créent la participation et la vérification. Les taux de participation aux systèmes de compensations ont donc stagné, en dépit du fait que d'innombrables producteurs additionnels y sont admissibles en raison de leurs pratiques actuelles. À mesure que les administrations canadiennes élaborent leurs propres politiques sur le changement climatique, il faut concevoir les programmes plus pertinents pour les producteurs agricoles et s'appuyant sur des programmes d'incitatifs efficaces, de sorte à encourager la modification des pratiques et les investissements.

De façon générale, la pratique a démontré que la mise sur pied de programmes reposant sur des incitatifs dans le secteur de l'agriculture est plus efficace et plus efficiente que l'imposition de règles par voie de réglementation. Des programmes efficaces, comme des programmes de partage des coûts, ont été mis en place par l'entremise de plans environnementaux de la ferme et de plans de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) et ont offert des investissements ciblés au niveau des exploitations agricoles. Il faut allouer des investissements supplémentaires à ces programmes et à d'autres et procéder à un examen des mesures les plus efficaces qui permettent de réduire les émissions ou de stimuler l'adaptation. Une approche axée sur des mesures incitatives tirerait également parti de politiques fiscales comme l'amortissement accéléré des coûts en capital pour les technologies propres et permettrait de concevoir des protocoles de compensations tenant compte des objectifs d'efficience et des réalités des parties visées par ces protocoles.

L'un des défis pour les producteurs agricoles a été la tendance des gouvernements de soutenir seulement les protocoles de compensations dans le cas de projets fournissant de claires preuves de valeur ajoutée. Les producteurs agricoles ont une capacité d'adaptation intrinsèque et sont des intendants de vastes stocks de carbone, en raison de leurs pratiques de gestion bénéfiques comme la culture sans ou presque sans labour et la gestion de brise-vent, terres boisées, zones humides, fourragères et pâturages. Toutefois, les pressions économiques ne permettent pas de maintenir ces stocks de carbone et, en l'absence de solides mesures d'incitation offertes aux producteurs pour les gérer avec efficacité, l'utilisation des terres continuera de produire des émissions. Pour les agriculteurs, il n'est pas possible de continuer à gérer les stocks de carbone comme auparavant; la variabilité des prix des produits de base et l'évolution des préférences des consommateurs risquent d'engendrer des changements importants dans l'utilisation des

terres et les émissions de gaz à effet de serre, alors que les producteurs réagissent à ces différentes tendances pour maintenir leur viabilité financière.

Un défi connexe que posent les protocoles de compensations est qu'ils risquent de récompenser ceux qui ont apporté les changements tard et de ne rien offrir à ceux qui, dès le début, ont changé leurs pratiques. Notons à titre d'exemple la méthode culturale de conservation des sols, où les sols plus dégradés offrent un plus grand potentiel de séquestration du carbone, alors que le producteur qui a fait la transition plus tôt de la méthode conventionnelle à cette méthode de conservation a moins la possibilité de séquestrer du carbone, gère un stock de carbone plus important et n'est pas reconnu pour le changement technologique et de gestion des sols qu'il a apporté à un moment antérieur. Le secteur forestier a mis au point des programmes visant à protéger les forêts anciennes contre des changements dans l'utilisation des terres qui entraîneraient des émissions considérables, et il faut explorer la possibilité d'adopter une telle approche dans le secteur de l'agriculture également. Il y a lieu de mettre au point des protocoles de compensations ou d'autres initiatives qui récompensent les producteurs pour avoir maintenu les stocks de carbone, et cela est d'autant plus important maintenant que les coûts de production continuent d'augmenter en raison de la tarification du carbone.

Afin d'inciter les producteurs agricoles à prendre des mesures en réponse au changement climatique, les mesures suivantes sont recommandées :

- les gouvernements doivent investir dans des incitatifs qui encouragent les producteurs à investir dans des technologies et pratiques propres, comme des déductions pour amortissement accéléré, des rabais, des subventions et des fonds servant au partage des coûts;
- les gouvernements doivent reconnaître que le secteur de l'agriculture est unique et nécessite une approche de lutte contre le changement climatique qui est différente de celle appliquée dans les autres secteurs, si l'on veut que cette approche soit efficace;
- les gouvernements doivent reconnaître que les producteurs agricoles sont des intendants de stocks de carbone et doivent mettre au point des programmes pour inciter ces producteurs à les gérer avec efficacité;
- il faut reconnaître la séquestration accrue de carbone qui a été rendue possible grâce à l'augmentation des rendements;
- il faut investir dans des programmes qui encouragent les producteurs à prendre des décisions de gestion qui évitent les émissions occasionnées par l'exploitation des terres;
- les protocoles de compensations, comprenant des mesures volontaires, doivent être conçus de sorte à être pratiques et réalisables pour les producteurs agricoles, tout en réduisant au minimum les contraintes administratives freinant la participation.
- Cette approche est nécessaire pour encourager la participation et doit inclure les éléments suivants :
 - conclusion d'un partenariat transparent et utile avec les producteurs agricoles dans le but d'élaborer des politiques et des protocoles de compensations en réponse au changement climatique;
 - vaste éventail de protocoles de compensations dans l'ensemble des secteurs et pour tous les produits de base;

- possibilité de regrouper les projets de compensations dans le domaine agricole;
- accumulation des crédits;
- versement d'un prix équitable au producteur pour la réduction des émissions ou la séquestration volontaires;
- reconnaissance des investissements et des mesures prises tôt en réponse au changement climatique;
- vérification efficace et efficiente des crédits compensatoires pour réduire au minimum les coûts administratifs;
- reconnaissance qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une vérification coûteuse à la ferme pour chaque opération et adoption d'un système d'échantillonnage axé sur les risques en vue de la vérification des crédits;
- utilisation de données scientifiques mesurables et de pratiques de gestion bénéfiques plutôt que de chercher à prouver l'effet permanent des mesures, ce qui est impossible;
- exploration de la création d'une réserve tampon comportant une prime de risque afin de gérer le risque de retours en arrière au lieu de prouver la permanence;
- administration transparente et rentable de la politique sur le changement climatique.

Adaptation

Les paysages agricoles sont vulnérables aux impacts du changement climatique, mais peuvent également fournir des biens et services écologiques (BSE) qui renforcent la résilience de ces paysages. L'agriculture peut soutenir les Canadiens et les municipalités en prenant des mesures d'adaptation consistant à gérer l'eau, aussi bien durant les sécheresses que durant les inondations, et à améliorer la qualité de l'eau. En outre, le secteur de l'agriculture contribue à l'adaptation des paysages en assurant la conservation des sols, en améliorant la qualité de l'air et en refroidissant l'atmosphère de façon localisée durant des périodes de grande chaleur. La capacité d'adaptation de l'agriculture est essentielle pour garantir la prévisibilité des moissons qui contribuent à la sécurité alimentaire, pour protéger les sources de revenus dans les régions rurales et pour aider à assurer la robustesse de l'économie au Canada. La FCA estime que les agriculteurs font le meilleur usage des terres arables, et que les paysages gérés par eux fournissent des BSE, tout en produisant de la nourriture, des fibres et du carburant. La FCA exhorte le gouvernement à continuer d'utiliser des ressources pour mieux comprendre les impacts du changement climatique et pour créer des outils et des stratégies et entreprendre les recherches nécessaires pour maintenir la résilience et la durabilité de l'agriculture.

Toute stratégie d'adaptation doit mettre l'accent sur les objectifs suivants :

- météo – un système de prévision et d'alerte météorologique nettement amélioré,
- amélioration génétique des plantes et des animaux – besoin de renouveler l'accent mis sur l'amélioration des programmes de sélection génétique et les investissements faits à cet égard,

- recherche et investissement dans des technologies visant à réduire le stress thermique auquel est exposé le bétail;
- lutte antiparasitaire – il faut mener des recherches et faire des efforts considérables pour améliorer davantage les techniques intégrées de lutte antiparasitaire et la compréhension des parasites et vecteurs émergents à mesure que le climat change,
- investissement – investissement à long terme dans l’infrastructure des transports et dans l’infrastructure rurale,
- assurance – amélioration des programmes d’assurance dans le domaine de l’agriculture.

SECTION DEUX

Résolutions

Chaque année, les membres de la FCA élaborent des résolutions ayant trait aux politiques de la FCA et en discutent à l'Assemblée générale annuelle. Ces résolutions définissent la position officielle de la FCA sur des questions stratégiques précises et servent de base à la planification de ses activités futures.

Elles servent aussi de fondement aux énoncés de politique de la FCA. Les pages qui suivent renferment les résolutions adoptées au cours des trois dernières années. Les résolutions y sont regroupées par catégorie et organisées selon l'année, en commençant par les plus récentes.

COMMERCE**2023 - Commerce international**

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture, dans ses activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral, fasse ce qui suit :

- S'oppose à tout changement à l'ALENA qui i) compromettrait l'accès aux marchés agricoles que le Canada a négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ACCEU) ou l'ALENA pour les produits du Canada destinés à l'exportation; ii) modifierait la taille des contingents tarifaires (CT) et/ou le niveau des tarifs douaniers hors contingents pour les produits laitiers, de volaille et d'oeufs;
- Travaille avec les secteurs de la volaille, des oeufs et des produits laitiers et les appuie afin de s'opposer à tout affaiblissement des trois piliers de la gestion de l'offre, à savoir 1) le contrôle des importations; 2) la discipline de la production; 3) les prix équitables versés aux producteurs, lors des négociations de l'OMC ou toute autre négociation commerciale;
- Demande que le gouvernement du Canada assure une transparence en tenant des séances d'information et de consultation régulières et détaillées avec les organisations agricoles générales et les groupes de produits à mesure que se déroulent les négociations commerciales.

2023 - Programme d'atténuation des effets des guerres commerciales

IL EST RÉSOLU que la FCA lobby le gouvernement du Canada pour qu'il travaille de concert avec des organismes agricoles des secteurs tributaires du commerce extérieur à élaborer un programme d'atténuation des effets des guerres commerciales qui serait :

- financé par le gouvernement fédéral;
- conforme aux engagements du Canada en matière de commerce international;
- équivalent aux préjudices avérés causés par les mesures commerciales;
- sans effet sur la production pour éviter toute distorsion des marchés et ne pas influencer les décisions de gestion des individus;
- offert pendant toute la durée du préjudice commercial ou jusqu'à ce que les programmes canadiens actuels soient remaniés de telle sorte qu'ils puissent aborder les risques liés au commerce.

2023 - Remboursement du tarif douanier de 35 % sur les engrais en provenance de Russie

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il restitue au secteur agricole primaire les fonds générés par les entreprises agricoles en raison des tarifs douaniers de 35% sur les engrais en provenance de Russie.

2022 – Programmes de développement du commerce et des marchés

IL EST RÉSOLU que la FCA plaide auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada en faveur de modifications aux programmes fédéraux de développement du commerce et des marchés qui permettraient de répondre aux besoins des cultures à plus petite échelle et des produits de niche en intégrant :

- du financement pour le développement des marchés intérieurs, y compris pour des activités destinées à promouvoir, auprès de la population canadienne, les avantages des produits agricoles et agroalimentaires pour la santé;
- du soutien financier pour aider les secteurs à faire face aux nouvelles restrictions commerciales non tarifaires, dont les obstacles techniques et politiques au commerce sur les marchés étrangers;
- des ententes de financement souples pour les groupements de producteurs spécialisés qui ne sont pas en mesure de respecter les exigences actuelles en matière de partage des frais.

2022 – Gestion de l’offre

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada :

- d’exclure les produits sous gestion de l’offre de toute autre entente commerciale;
- d’indemniser directement, entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l’ACEUM;
- de proposer un projet de loi s’inspirant du projet de loi C-216, tel que déposé le 24 février 2020, pour exclure la gestion de l’offre des futurs accords commerciaux, qui a été abandonné à la suite du déclenchement des élections fédérales.

2022 – Accès aux marchés

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- d’allouer à l’Agence canadienne d’inspection des aliments les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s’assurer que les produits agricoles et forestiers ainsi que les denrées alimentaires importées sont produits selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d’un bureau de surveillance des produits importés ainsi que d’outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l’Agence des services frontaliers du Canada;
- de maintenir, voire améliorer, l’accès aux marchés de nos partenaires commerciaux et d’éliminer toute entrave au commerce quant aux produits agroalimentaires tournés vers les exportations.

2022 - Accès aux marchés chinois

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral d’obtenir de la Chine des engagements concrets pour permettre aux abattoirs canadiens et aux producteurs de canola, ou d’autres produits éventuellement touchés, de livrer leurs produits sur le marché chinois.

2022 - Négocier une exemption pour les bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations des bois d’œuvre aux États-Unis

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de négocier une exemption des droits compensateurs et antidumping pour le bois des forêts privées dans le futur accord sur les exportations de bois d’œuvre résineux vers les États-Unis.

2022 – Équivalence du Canada et des États-Unis dans les relations commerciales

IL EST RÉSOLU que la FCA demande de façon urgente que des services de négociation commerciale canadiens adéquats soient intégrés à l’ACIA lors de futures discussions sensibles

commerciales, de sorte que l'ACIA ait une expertise au moins équivalente à celle de ses vis-à-vis américains, y compris en science et en commerce, dans ces discussions afin d'assurer la réciprocité dans les réglementations et programmes de dépistage des pays ainsi que la prise en compte du point de vue canadien dans toutes ces discussions avec les partenaires commerciaux.

2022 – Levée des restrictions commerciales du Canada sur l'exportation de pommes de terre fraîches de l'I.-P.E.

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada d'autoriser immédiatement la certification pour exportation des pommes de terre de table de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont lavées, brossées et traitées contre la germination, et de prendre tous les moyens possibles pour s'assurer que les États-Unis continuent d'autoriser l'importation de ces pommes de terre.

2022 – Contrats céréaliers standardisés

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada pour que soit approuvée et mise en vigueur une modification de l'article 29 du *Règlement*, qui étendrait un contrat et oblige les contrats des titulaires de licence à respecter une période de livraison, afin d'élargir le pouvoir de réglementation de la CCG aux normes contractuelles et aux recours en cas de contrats non conformes.

2021 - Commerce interprovincial des viandes inspectées au niveau provincial

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying pour que la question du commerce interprovincial des viandes inspectées par la province soit abordée par la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation.

2021 - Suivi et déclaration des exportations

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour la déclaration obligatoire chaque semaine des ventes à l'importation et à l'exportation de tous les produits agricoles.

2021 - Administration des CT

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à prendre tous les moyens nécessaires pour protéger son droit souverain de définir et d'administrer ses propres politiques intérieures, y compris l'attribution des CT de manière à en limiter le plus possible les impacts sur les secteurs agricoles.

2021 - CT attribués provisoirement pour les produits laitiers

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement à s'assurer que tous CT attribués à titre permanent pour les produits laitiers dans le cadre de l'AECG, du PTPGP et de l'ACEUM reflètent ceux qui étaient déjà en place à titre provisoire pour le PTPGP et l'ACEUM en attribuant la majorité aux transformateurs canadiens de produits laitiers.

2020 - Exemption du bétail canadien des règles sur l'étiquetage du pays d'origine

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour que le bétail ne soit plus visé par les règles des États-Unis sur l'étiquetage du pays d'origine (COOL).

2020 - Reprendre le marché chinois

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada pour qu'il règle au plus vite le problème d'accès du canola au marché chinois de sorte que l'industrie agricole canadienne puisse commencer à regagner les marchés qu'elle a perdus en Chine.

2020 - Commerce international

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- o de maintenir le programme de compensations destiné aux producteurs laitiers, qui a été annoncé par le gouvernement le 16 août 2019 (1,75 G\$ sur 8 ans), pour l'AECG et le PTPGP, et ce, sous forme de paiements directs;
- o de répondre également aux mesures d'atténuation demandées par les autres productions sous gestion de l'offre et celles de brebis, chèvres et bufflonnes;
- o d'indemniser entièrement et justement tous les producteurs pour les pertes découlant de l'ACEUM;
- o de limiter les impacts des concessions accordées et de renforcer les mesures frontalières pour empêcher l'entrée de produits illégaux (règles d'étiquetage, distribution des contingents tarifaires, etc.);
- o d'exclure les produits sous gestion de l'offre de toute autre entente commerciale;
- o d'allouer à l'ACIA les ressources et les pouvoirs nécessaires afin de s'assurer que les denrées alimentaires importées sont produites selon les mêmes normes de production et de transformation que celles en vigueur au Canada, moyen qui pourrait être utilisé pour la mise en place d'un bureau de surveillance des produits importés ainsi que d'outils de mesure et de contrôle en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE**2023 - Aides financière complémentaires en cas de conflits commerciaux et diplomatiques**

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- de mettre en place des aides financières complémentaires aux programmes actuels de gestion des risques pour aider les entreprises agricoles affectées par ces conflits afin que le niveau d'intervention de l'ensemble des programmes disponibles soit comparable à ce qui est offert aux producteurs américains et européens pour maintenir la compétitivité du secteur agricole;
- de soutenir les secteurs et les entreprises agricoles touchés par les conflits commerciaux grâce à des budgets et des programmes de compensation adaptés à la conjoncture.

2023 - Bonification des programmes de gestion des risques du Partenariat canadien sur l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande:

- à AAC :
- o de bonifier rapidement les programmes de gestion du risque d'entreprise (GRE) du Partenariat canadien sur l'agriculture (PCA) selon les modalités suivantes :

- Agri-stabilité – offrir une couverture de 85 % de la marge de référence;
 - Agri-investissement – hausser la contribution gouvernementale et remettre le seuil d'intervention à 75 \$;
 - o de mettre en place un programme destiné aux risques liés aux crises sanitaires, avec des fonds réservés à cette fin;
- à l'Agence de revenu du Canada :
 - o d'exempter d'impôt les retraits au programme Agri-investissement utilisés pour améliorer la productivité des entreprises;
 - au gouvernement fédéral :
 - o d'ajuster le budget d'AAC pour couvrir les coûts additionnels liés à la bonification des programmes de GRE
 - o d'implanter un véritable programme de sécurité du revenu.

2023 - Programme Agri-compétitivité

IL EST RÉSOLU que la FCA appuie et revendique une hausse du financement du programme Agri-compétitivité et fasse des représentations afin de s'assurer que les organisations provinciales peuvent être admissibles à celui-ci.

2023 - Reconnaissance et soutien pour les équidés actifs et les installations équines actives en vue d'un accès aux programmes gouvernementaux consacrés à l'agriculture et à l'élevage

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture travaille avec l'industrie équine et les ministères et organismes du gouvernement fédéral pour reconnaître les équidés actifs et les installations équines actives ainsi que leur contribution importante au secteur agricole et à l'économie du Canada.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA continue de travailler en collaboration avec l'industrie équine canadienne et les ministères et organismes du gouvernement fédéral pour plaider en faveur d'une amélioration de la reconnaissance, des programmes et des avantages accordés aux équidés actifs et aux installations équines actives, qui sont actuellement limités par une législation qui nuit de manière particulière au secteur équin canadien.

2023 - Abolition du plafond de 2 millions de dollars de chiffre d'affaires brut fixé pour les entreprises agricoles dans les AAFCC

IL EST RÉSOLU QUE la FCA demande au gouvernement fédéral d'abolir le plafond de 2 millions de dollars de chiffre d'affaires brut fixé dans les AAFCC.

2023 - Assurance pour la production vache-veau

IL EST RÉSOLU QUE la FCA exhorte le gouvernement fédéral à travailler avec les organisations agricoles pour examiner et soutenir l'élaboration d'un programme national d'assurance à frais partagés pour le bétail, y compris la création éventuelle d'un programme d'assurance pour la production vache-veau.

2023 - Amélioration du Programme de paiements anticipés (PPA)

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) intervienne auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour que la hausse temporaire de la limite des avances sans intérêt du PPA soit permanente avant l'année 2024 du programme;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA presse AAC d'abolir l'obligation de présenter une preuve des ventes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA presse AAC d'autoriser l'administration du PPA à avancer 60 % du montant du prêt aux emprunteurs le 1^{er} novembre et 40 % le 1^{er} avril;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA presse AAC de revoir le PPA en profondeur et d'en éliminer les lourdeurs administratives et les complications inutiles pour rendre le programme plus efficace et plus facilement accessible aux agriculteurs.

2022 – Le rapport Barton

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à mettre en place les mesures recommandées dans le rapport Barton : 1^o attirer les talents dont le Canada a besoin grâce à l'immigration, 2^o faire du Canada une plaque tournante du commerce mondial, 3^o libérer l'innovation pour stimuler les ventes et la croissance de manière et ainsi accroître l'apport de l'agriculture au PIB national.

2022 – Report de l'impôt pour les éleveurs

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de collaborer avec les organisations agricoles pour mener un examen complet du programme de report de l'impôt pour les éleveurs afin de s'assurer que :

- Tous les producteurs qui ont besoin d'un report d'impôt en raison de la sécheresse ou de l'humidité excessive ont accès au programme de report d'impôt pour les éleveurs, quelles que soient les limites administratives ;
- Les décisions concernant l'admissibilité au report sont opportunes et synchronisées avec la saison de production afin de permettre aux producteurs de prendre des décisions d'affaires éclairées et de planifier leurs impôts;
- Le programme utilise de nouvelles technologies comme la cartographie par satellite de la végétation dans son processus d'évaluation de la sécheresse et de l'humidité excessive;
- Les producteurs individuels, lorsqu'ils sont exclus d'une désignation, bénéficient d'un mécanisme d'appel; et
- Que toutes les catégories et tous les type d'éleveurs bénéficient d'un report lorsqu'Agri-relance est déclenché.

2022 – Cadre stratégique agricole 2023-2028 : Gestion des risques

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de maintenir tous les programmes de GRE actuels et de les bonifier pour les rendre plus adaptés aux risques d'aujourd'hui et émergents, notamment :

- en augmentant la flexibilité du programme Agri-protection afin qu'il puisse couvrir adéquatement les nouveaux risques climatiques; et
- en bonifiant le cadre Agri-relance afin qu'il puisse répondre de façon plus dynamique aux risques émergents.

2022 – Cadre stratégique agricole 2023-2028 : Agri-stabilité

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de rehausser à 85 % de la marge de référence, la couverture du programme Agri-stabilité, et ce, sans requérir l'accord de toutes les provinces.

2022 – Cadre stratégique agricole 2023-2028 : Agri-investissement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de bonifier le programme Agri-investissement en augmentant la contribution gouvernementale à ce programme et en offrant une exemption d'impôt sur les retraits utilisés pour améliorer la productivité des entreprises agricoles.

2022 – Cadre stratégique agricole 2023-2028 : investissement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada d'augmenter le budget global destiné au secteur agricole afin de réduire l'écart avec l'Union européenne de façon que l'investissement public en agriculture soit conséquent avec l'ampleur et l'importance stratégique que revêt ce secteur dans l'économie canadienne tout en diminuant la charge administrative pour les producteurs agricoles.

2022 – Cadre stratégique agricole 2023-2028 : agrienvironnementaux

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada :

- de mettre en place un nouveau programme, intitulé Agri-vert, visant à rémunérer les producteurs qui respecteront certaines exigences environnementales ou qui appliqueront certaines pratiques;
- d'offrir un programme de soutien et d'accompagnement consacré à l'ensemble des adaptations nécessaires des entreprises agricoles pour faire face aux changements climatiques et en utilisant davantage les services-conseils existants; et
- de bonifier le financement pour la recherche et l'innovation agronomiques ainsi que pour des initiatives stratégiques en agroenvironnement (ex. : laboratoires vivants, accompagnement, formation, transfert de connaissances, etc.);.

2022 – Code de conduite pour les chaînes de distribution

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada de mettre en place un code de conduite obligatoire et exécutoire prévoyant un mécanisme indépendant de règlement des différends pour les grands détaillants en alimentation, et ce, en collaboration avec les divers groupes de producteurs.

2022 – Assurance

IL EST RÉSOLU que la FCA s'associe à ses membres pour recenser les obstacles et les lacunes en matière d'assurance, puis qu'elle s'attaque à ces lacunes avec les parties concernées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA travaille avec le gouvernement fédéral et ses membres à mettre sur pied une compagnie d'assurance agricole publique (propriété de l'État) aux fins de la souscription, de la délivrance et de la gestion d'assurance pour l'industrie agricole au Canada.

2022 – Indemnisation équitable des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard

IL EST RÉSOLU que le gouvernement du Canada indemnise adéquatement les producteurs de pommes de terre et les gouvernements provinciaux affectés pour les pertes dues aux mesures appliquées par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire aux pommes de terre de l'Île, p. ex. l'arrêté ministériel restreignant le commerce interprovincial, la décision de cesser de certifier les pommes de terre de l'Île pour exportation aux États-Unis et tout impact que pourrait avoir sur la demande de pommes de terre de l'Î.-P.-É. le tort irrévocable causé à l'excellente réputation du produit par des mesures prises par l'ACIA et la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au gouvernement du Canada de vérifier si Agri-stabilité demeure un véhicule efficace pour dédommager les producteurs en cas de fermeture imprévue d'un marché.

2022 – Accès au financement gouvernemental pour tous les producteurs agricoles

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada par l'entremise d'AAC afin de réclamer que les paramètres et les priorités des programmes du PCS soient définis conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et appliqués à TOUS les producteurs agricoles;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que si le gouvernement du Canada se voit limité autrement dans sa mise en œuvre de l'égalité d'accès pour tous les agriculteurs pour des motifs de compétences provinciales, la FCA réclame la création d'un fonds d'urgence accessible aux agriculteurs qui sont exclus du financement actuel du Partenariat canadien pour l'agriculture dans leur province.

2022 – Programmes de gestion des risques de l'entreprise 1

IL EST RÉSOLU que quand le gouvernement fédéral propose des améliorations des programmes de gestion des risques de l'entreprise, les provinces puissent décider individuellement d'adhérer ou non sans que l'accord d'une « forte majorité » soit nécessaire.

2022 – Programmes de gestion des risques de l'entreprise 2

IL EST RÉSOLU que si le gouvernement fédéral permet aux provinces d'opter à titre individuel pour les améliorations proposées dans les programmes de gestion des risques de l'entreprise en n'exigeant plus qu'une « forte majorité » de provinces les approuvent, la FCA presse Agriculture et Agroalimentaire Canada d'autoriser les producteurs de toute province qui refuserait une proposition à se prévaloir personnellement de la portion fédérale des améliorations de financement proposées par le gouvernement fédéral.

2021 - Amélioration des programmes de gestion des risques

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral

- de presser les provinces à accepter la proposition de bonification du programme Agri-stabilité soumise par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et par son homologue de l'Ontario;
- dans l'éventualité où certaines provinces n'acceptent pas la proposition précitée, de permettre aux provinces qui le désirent de bonifier le programme Agri-stabilité selon cette proposition tout en obtenant la contrepartie du financement du fédéral (60 %);
- de poursuivre le travail amorcé sur les programmes de gestion des risques des entreprises en vue du prochain cadre stratégique agricole de 2023.

2021 - Indemnisation des troupeaux de volailles dépeuplés en raison de fermetures d'usines

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement fédéral afin que du soutien soit offert pour couvrir la valeur des oiseaux en cas d'abattage intégral causé par la fermeture d'une usine de transformation ou une réduction marquée de sa capacité.

2021 - Prévention des dommages causés par la faune et indemnisation

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à mettre en place un financement plus généreux, des objectifs ciblés et des paramètres plus clairs pour tous les programmes de prévention des dommages causés par la faune et d'indemnisation

2021 - Partenariat canadien pour l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à AAC :

- De démontrer une réelle ouverture à l'amélioration du filet de sécurité du revenu agricole en augmentant les budgets alloués à la GRE dans le cadre du PCA afin de répondre adéquatement aux besoins des agriculteurs canadiens;
- De stabiliser les revenus agricoles, tant lors d'évènements ponctuels que lors de périodes prolongées de bas prix, à l'aide d'un programme dont l'intervention serait basée sur les coûts de production réels des différents secteurs, selon la réalité de chaque province;
- D'inclure, dans l'examen exhaustif des programmes de GRE, la modernisation de l'assurance récolte, notamment par rapport aux changements climatiques et à l'évolution technologique;
- De reconnaître les programmes visant l'investissement et l'autogestion des risques comme étant un levier important pour une meilleure GRE.

ENVIRONNEMENT ET SCIENCES**2023 - Exemption de la taxe sur le carbone**

IL EST RÉSOLU que Fédération agricole canadienne fasse pression pour que le gouvernement protège toute la production agricole primaire des effets négatifs de la taxe sur le carbone.

2023 - Récipients en plastique réutilisable

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- de travailler de concert avec l'ACIA pour qu'une étude scientifique complète et approfondie examine les dangers possibles en matière de biosécurité, notamment le pouvoir pathogène des

végétaux, afin de déterminer si les récipients en plastique réutilisable sont une menace pour les cultures et de faire des recommandations concernant leur gestion, leur manutention et leur utilisation en vue d'éliminer ces risques;

- de s'assurer que les plastiques agricoles à usage unique ne sont pas bannis tant et aussi longtemps qu'une solution viable n'existe;
- de définir des normes de recyclage, et des pratiques exemplaires, incluant la responsabilité élargie des entreprises qui fabriquent des produits du plastique ou qui vendent des produits emballés avec du plastique sont responsables de leur collecte et de leur recyclage.

2023 - Accès au lambda-cyhalothrine ou à un produit équivalent

IL EST RÉSOLU QUE la FCA exhorte l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire à travailler en étroite collaboration avec les titulaires d'homologations pour accélérer les réévaluations et d'envisager des exemptions d'urgence pour donner accès à la lambda-cyhalothrine ou autre solution tout aussi efficace en temps utile.

2023 - Réduction des émissions attribuables aux engrais

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne pour que le gouvernement du Canada donne plus de précisions sur les moyens que les producteurs sont censés prendre pour atteindre les objectifs d'exportation agricole tout en parvenant à réduire de 30 % les émissions d'oxyde nitreux imputables aux engrais.

2023 - Reconnaissance des biens et services écologiques déjà fournis par l'agriculture

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse des démarches auprès d'AAC pour que les agriculteurs qui avaient déjà adopté une BPG avant la date d'entrée en vigueur du Programme des paysages agricoles résilients soient admissibles au soutien financier.

2023 - Urgence climatique et agriculture

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour qu'il :

- Reconnaisse l'importance stratégique du secteur agricole dans un contexte de changements climatiques, de prioriser et de canaliser les investissements en faveur d'initiatives structurantes permettant d'assurer la pérennité et la résilience de notre agriculture ainsi que de nos entreprises et d'agir concrètement à renforcer notre autonomie alimentaire et à contrer l'insécurité alimentaire, tant sur le plan national qu'à l'international.
- Soutienne les investissements nécessaires pour l'aménagement d'ouvrages de captage et de rétention des eaux afin de sécuriser l'approvisionnement nécessaire à l'agriculture et de contribuer à minimiser les risques de conflit d'usage;
- bonifie les programmes de sécurité du revenu afin de protéger plus adéquatement les producteurs agricoles contre les risques financiers auxquels les événements climatiques extrêmes les exposent et de les accompagner adéquatement dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques.

2022 – Mauvaise herbe nuisible – l'amarante de Palmer

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour que l'amarante de Palmer soit ajoutée à la liste des graines de mauvaises herbes nuisibles interdites dans l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*.

2022 – Financement de programmes de sélection de végétaux

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte Agriculture et Agroalimentaire Canada à protéger la viabilité des programmes publics de sélection des végétaux en veillant à ce que le programme Agri-science – grappes, finance toutes les activités d'amélioration génétique des cultures qui sont nécessaires à la mise en marché d'une nouvelle variété;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse pression sur Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de ramener le ratio de partage des coûts à 70:30 (gouvernement-producteurs) pour les cultures à plus petite échelle, pour lesquelles la contribution actuelle est excessive.

2022 – Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de s'assurer que les résultats scientifiques indépendants qui seront produits par l'ARLA soient retenus dans les décisions et les recommandations du gouvernement.

2022 – Révocation des limites maximales de résidus des produits importés lorsque les matières actives sont abandonnées au Canada

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture :

- Rencontre les dirigeants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Santé Canada pour leur faire part de ces conséquences économiques et des enjeux de sécurité alimentaire découlant de cette situation;
- Demande au gouvernement canadien et à l'ARLA d'établir la LMR à 0.01 PPM pour les produits importés lorsque ces matières actives sont visées par un abandon complet au Canada;
- Que toute LMR applicable à des ingrédients actifs non enregistrés fixée par le ministère canadien de la Santé pour les produits importés s'applique aux produits provenant du Canada
- Demande au gouvernement canadien et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de retenir à la frontière tout produit agricole importé qui présente des LMR supérieures aux produits canadiens à la suite de la réévaluation d'un produit phytosanitaire par l'ARLA
- Demande au gouvernement du Canada de travailler avec le gouvernement américain afin d'harmoniser la LMR à 0.01 PPM pour les matières actives qui ne sont plus homologuées

2022 – Vétérinaires pour animaux de ferme

IL EST RÉSOLU que la FCA, de concert avec ses membres et autres intéressés, se penche sur les difficultés d'accès des éleveurs aux vétérinaires pour animaux de ferme.

2022 – Examen de l’ACIA dirigé par la FCA

IL EST RÉSOLU que la FCA mobilise ses groupements membres de producteurs spécialisés qui sont visés par les activités de surveillance de l’ACIA pour entreprendre un effort concerté en vue : 1^o de recenser les réserves de l’industrie à l’égard de l’interprétation et de l’application des règlements de l’ACIA; 2) d’évaluer le protocole de consultation et de dialogue de l’ACIA avec les secteurs et membres de l’industrie qui sont concernés; 3) de colliger les recommandations de l’industrie sur les meilleurs moyens d’aborder ces réserves.

2022 – Approbation d’antimicrobiens alternatifs à usage sécuritaire

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec le milieu agricole pour exhorter Santé Canada à faciliter l’homologation rapide d’autres antimicrobiens dont l’innocuité a été constatée dans d’autres pays.

2022 - Réserver les images et les mots d’origine animale aux produits d’origine animale

IL EST RÉSOLU que la FCA réclame une application plus stricte et plus proactive des règlements et lois actuellement en vigueur en matière d’étiquetage;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA demande à Agriculture et Agroalimentaire Canada, à l’Agence canadienne d’inspection des aliments et à Santé Canada de réserver aux produits animaux l’utilisation d’images d’animaux et de tout nom/mot communément utilisé pour décrire ces produits.

2022 – Prise en charge d’outils, de technologies et de pratiques supplémentaires en matière de développement durable

IL EST RÉSOLU que la FCA réclame du gouvernement un financement efficace et ciblé pour soutenir le développement et la mise en œuvre d’outils, de technologies et de pratiques durables supplémentaires dans les exploitations agricoles, tels que : programmes de biens et services écologiques, infrastructure soutenant les énergies renouvelables, outils et technologies normalisés pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre à la ferme et recherche sur les technologies vertes à la ferme.

2022 – Financement de l’entretien des stations de radar météo

IL EST RÉSOLU que la FCA presse le gouvernement fédéral de donner à Environnement Canada les directives et les ressources financières nécessaires pour garantir le fonctionnement constant et fiable des stations radar.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d’Environnement Canada pour obtenir que le réseau assure la couverture radar de la totalité des terres agricoles du pays.

2022 – Compétitivité de l’agriculture canadienne

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour qu’il soutienne d’abord et avant tout les stratégies susceptibles d’atténuer le plus les émissions (méthane et oxydes d’azote), p. ex. les inhibiteurs de méthane pour parcs d’engraissement et élevages vache-veau, la gestion du fumier, la gestion des engrais, etc.;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour que l'agriculture ne soit pas pénalisée en l'absence de solutions de rechange réalistes, puisque les agriculteurs adoptent de meilleures pratiques quand ils le peuvent (comme on l'a vu avec le travail de conservation du sol), et pour que soient réexaminées les politiques climatiques qui, bien que nécessaires pour d'autres industries, nuisent à la compétitivité de l'agriculture canadienne.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral afin que, lorsque des solutions de rechange réalistes seront identifiées, les plans de transition et d'implantation de celles-ci sur les entreprises agricoles soient aussi soutenues (accompagnement, suivis, etc.)

2022 - Crédit pour la séquestration du carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA prenne la tête des organismes agricoles à la recherche d'une stratégie commune visant à s'assurer que les agriculteurs sont reconnus et récompensés pour le retrait de carbone de l'atmosphère et son stockage dans le sol.

2022 - Expansion du Réseau canadien de radars météorologiques

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès d'Environnement Canada pour obtenir que le réseau assure la couverture radar de la totalité des terres agricoles du pays.

2022 - Crédits carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA se penche sur la séquestration du carbone et son incidence éventuelle sur les revenus des agriculteurs canadiens; et qu'elle se penche aussi sur la source de revenus que pourrait représenter pour les agriculteurs canadiens un dispositif de quotas d'émission cessibles.

2022 - Harmonisation de l'homologation des pesticides

IL EST RÉSOLU que la FCA, de concert avec d'autres organismes intéressés, saisisse le Bureau du Conseil privé, qui est le responsable canadien du Conseil de coopération en matière de réglementation, d'une demande en faveur de l'élimination des différences entre les modalités d'évaluation et d'homologation des pesticides du Canada et des États-Unis qui empêchent l'harmonisation des pratiques des deux pays.

2021 - Exemption de la Loi sur les pêches pour les infrastructures de drainage et d'irrigation agricoles

IL EST RÉSOLU que la FCA presse le gouvernement fédéral de modifier la Loi sur les pêches de sorte que les infrastructures construites en appui à des activités agricoles, dont le drainage du sol et l'irrigation des cultures, ne soient plus considérées comme des habitats du poisson au sens de la Loi, et que la mort de poissons découlant des activités normales liées à l'utilisation ou à l'entretien de ces infrastructures ne soit plus visée par la Loi.

2021- Incitatifs pour la santé des sols et la séquestration de carbone dans le sol

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et les territoires à élaborer de nouveaux programmes d'incitation financière axés sur l'amélioration de la santé des sols et l'augmentation de la teneur en matière organique des sols pour en augmenter la capacité de captage de carbone, en vue d'améliorer notre capacité d'adaptation aux changements climatiques;

IL EST RÉSOLU EN OUTRE que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à investir davantage – dans le cadre stratégique pour l'agriculture actuel et dans celui qui suivra le Partenariat canadien pour l'agriculture – dans des programmes d'incitation financière axés sur l'amélioration de la santé des sols et l'augmentation de la teneur en matière organique des sols.

2021 – Radars météo

IL EST RÉSOLU que la FCA presse le gouvernement fédéral de donner à Environnement Canada les directives et les ressources financières nécessaires pour garantir le fonctionnement constant et fiable des stations radars.

2021 - Programmes de crédits compensatoires volontaires

IL EST RÉSOLU que la FCA soutienne la mise en place de programmes de crédits compensatoires nationaux qui reflètent les principes suivants :

- I. Les protocoles de compensation devraient être conçus de façon à reconnaître de manière significative les activités agricoles qui réduisent le carbone;
- II. La préservation de puits de carbone existants (milieu humides, forêts, prairies, etc.) devrait donner droit à un soutien financier;
- III. Le système de vérification doit être efficace et économique;
- IV. Les protocoles de compensation devraient assurer un prix équitable aux producteurs qui prennent des mesures volontaires de séquestration ou de réduction des émissions;
- V. Les protocoles de compensation devraient permettre le regroupement et le cumul des crédits;
- VI. Les protocoles de compensation doivent refléter la diversité des productions agricoles;
- VII. Les protocoles de compensation doivent reconnaître les actions des producteurs agricoles.

2021 - Projet Prairie Soil Carbon Balance

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral d'augmenter le financement du projet Prairie Soil Carbon Balance pour permettre l'ajout des sites d'essais au Manitoba et en Alberta et pour étendre les mesures aux rotations de cultures, aux productions fourragères et aux pâturages.

2021 - Séquestration de carbone et sélection des végétaux

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à investir dans des programmes de recherche sur le développement de variétés végétales axé sur une séquestration de carbone accrue au moyen d'innovations telles que le renforcement de la masse racinaire et l'amélioration de l'efficacité de la photosynthèse.

2021 - Système de mesure des puits de carbone des sols

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne fasse pression sur le gouvernement du Canada pour que soit mis en place un système de mesure de la capacité du sol d'accroître la séquestration du carbone dans l'air grâce à une hausse de la vie microbienne

2021 - Roseau commun

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture travaille avec l'ARLA pour obtenir que des herbicides efficaces contre le roseau commun soient homologués pour usage dans les « eaux stagnantes » afin de permettre aux municipalités et aux agriculteurs de lutter contre cette espèce envahissante.

2021 - Grue du Canada

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le Service canadien de la faune à autoriser une chasse encadrée de la grue du Canada dans l'Est canadien.

2021 - Puits de carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte les gouvernements fédéral et provinciaux à intensifier la recherche en vue de quantifier l'effet de l'augmentation des apports de carbone dans le sol dans notre mesure des puits de carbone;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le gouvernement du Canada travaille avec les signataires de l'Accord de Paris pour mesurer précisément et reconnaître les puits de carbone agricoles.

SALUBRITÉ DES ALIMENTS**2023 - Suivi des ongulés sauvages**

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que les troupeaux d'ongulés sauvages gérés sur les terres de l'État soient suivis en matière de maladies infectieuses, comme la tuberculose bovine et la maladie débilitante chronique.

2022 - Règlement sur la salubrité des aliments au Canada

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande à l'ACIA :

- De préciser rapidement différents aspects du RSAC, dont les entreprises du secteur primaire visées;
- De produire un nouveau plan réaliste de mise en œuvre graduelle;
- De réviser rapidement plusieurs outils interactifs du site Web de l'ACIA présentant des exigences et des délais de mise en œuvre du RSAC;
- D'assurer une certaine souplesse de mise en œuvre du RSAC.

FISCALITÉ**2023 - L'indexation des taxes d'accise**

IL EST RÉSOLU que la FCA accepte de soutenir la campagne en cours visant à inciter le gouvernement fédéral du Canada à éliminer l'instauration telle que prévue dans le budget de 2017 d'un mécanisme d'indexation automatique des taxes sur la bière, le vin et les spiritueux.

2023 - Taux d'amortissement imposé par l'ARC pour l'équipement agricole

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il permette aux agriculteurs canadiens de réclamer un amortissement de 100 p. 100 pour la machinerie agricole au cours de la première année.

2023 - Remboursement d'impôt pour les loyers fonciers des jeunes agriculteurs et la vente de terres

IL EST RÉSOLU que la FCA s'associe au ministère fédéral des Finances pour élaborer un programme qui permettrait à un propriétaire foncier d'être admissible à un remboursement d'impôt complet sur les sommes perçues pour la location ou la vente d'une terre à un jeune agriculteur dont l'admissibilité au programme serait définie selon des paramètres précis.

2023 - Accès des sociétés agricoles à l'exonération des gains en capital (APAS)

IL EST RÉSOLU QUE la FCA demande que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée de manière à autoriser les actionnaires d'une entreprise agricole à transférer leur ECGC personnelle, en totalité ou en partie, à la société exploitant la petite entreprise lors de la vente d'un terrain.

2023 - Augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital (APAS)

IL EST RÉSOLU QUE la FCA demande au gouvernement du Canada de faire passer l'ECGC de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$.

2023 - Transmission de la ferme à des membres de la famille

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement du Canada contre l'application de la règle de la « juste valeur marchande réputée » aux fermes vendues à des personnes liées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada pour que les dispositions actuelles sur la planification de la relève des fermes familiales s'étendent à d'autres liens de parenté quand une relation de travail dans une ferme familiale peut être prouvée;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement du Canada en faveur de l'application de l'exonération des gains en capital aux fermes familiales en cas de retraite ou de transfert à la relève.

2023 - Taxe carbone fédérale

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement du Canada en faveur de l'affichage obligatoire de la taxe carbone et de la TPS sur la totalité des reçus et factures de produits pétroliers.

2023 - Taxe sur les logements sous-utilisés

IL EST RÉSOLU QUE la FCA intervienne auprès du ministère des Finances du Canada pour que les sociétés agricoles et les sociétés de personnes soient dispensées de cette obligation de déclaration de taxe sur les logements sous-utilisés et que cette exonération soit accordée avant la date limite du 30 avril.

2021 - Communications relatives à la taxe carbone

IL EST RÉSOLU que la FCA détermine et explique en détail comment les émissions et puits de carbone de l'agriculture sont mesurés dans le dernier rapport d'ÉCCC, qu'elle détermine quelles activités agricoles sont exemptées de mesurage et lesquelles ne le sont pas, et qu'elle publie un rapport qui sera mis à la disposition de tous les producteurs et organismes agricoles au Canada.

2021 - Taxe fédérale avec indexation sur l'alcool

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il supprime la taxe avec indexation sur l'alcool au Canada.

2021 - Équité dans les transferts d'entreprises

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral et aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-208 et de contribuer à son adoption avant les prochaines élections.

2021 - Modifications des règles fédérales sur l'impôt sur le revenu des conseillers municipaux

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à rétablir l'exemption d'impôt d'un tiers pour les conseillers municipaux.

2021 - Incitatif financier pour les producteurs prenant leur retraite

IL EST RÉSOLU que la FCA et le gouvernement mettent en place des incitatifs pour favoriser l'acquisition de biens agricoles par des producteurs de 40 ans ou moins.

TRANSPORT**2022 – Formation obligatoire pour nouveaux conducteurs de véhicules lourds**

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec le gouvernement du Canada à établir la réciprocité d'échange de permis pour les conducteurs de classe 1 au Canada, avec les États-Unis afin d'augmenter le nombre de conducteurs disponibles pour le secteur et d'améliorer le transport interprovincial et international;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à investir dans la formation des conducteurs de classe 1 afin d'aider à réduire le fardeau financier des producteurs agricoles et la pénurie de camionneurs.

2022 – Passages à niveau privés situés en milieu agricole et forestier

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à Transports Canada de réaliser les représentations nécessaires auprès des autorités compétentes afin de faire en sorte que :

- tous les passages à niveau privés qui relient des terres agricoles ou forestières (boisées) soient considérés automatiquement comme des passages à niveau de « faible risque »;
- les compagnies ferroviaires soient contraintes d'effectuer rapidement les travaux de construction, de modification et d'entretien des passages à niveau, et ce, sans frais pour les producteurs agricoles et forestiers;
- des servitudes réelles de passage et d'entretien au bénéfice pour les lots appartenant aux producteurs agricoles et forestiers dont la propriété est touchée par la construction d'une voie ferrée, soient conférées, et ce, afin d'assurer la poursuite des activités agricoles et forestières;

2022 – Industrie du camionnage

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille avec ses membres et ses contacts pour aplanir les obstacles, bien que non standards, rencontrés par les nouveaux conducteurs de camions commerciaux au moment de leur entrée dans l'industrie.

2022 - Infrastructure du transport des grains

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement du Canada, les compagnies de chemin de fer et les compagnies cérésières pour qu'ils collaborent afin de cerner et corriger les goulots d'étranglement actuels dans le système de transport du grain.

2021 - Dispositions du Règlement sur les passages à niveau concernant les voies ferrées

IL EST RÉSOLU que pour améliorer la sécurité des croisements de chemin de fer la FCA fasse du lobbying afin que Transports Canada :

- Inspecte tous les passages à niveau privés et remette à chaque propriétaire de terrain et à la compagnie de chemin de fer concernée un rapport d'inspection détaillant les modifications à apporter à chaque passage à niveau privé;
- Bonifie le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire de manière à couvrir entièrement les coûts des améliorations que le propriétaire de terrain privé doit apporter au passage à niveau;
- Reporte l'application du Règlement sur les passages à niveau, prévue pour le 28 novembre 2021, de manière à laisser aux propriétaires de terrains privés au moins vingt-quatre mois à partir de la date de réception du rapport d'inspection de Transports Canada pour apporter les modifications nécessaires aux passages à niveau privés.

2021 - Entretien des passages à niveau privés

IL EST RÉSOLU que la FCA continue de réclamer que l'entretien des passages à niveau soit l'entière responsabilité des compagnies de chemin de fer.

2021 - Entretien des traverses de chemin de fer et de leurs entreprises

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à l'Office des transports et à Transports Canada

- de bonifier, à court terme, le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire afin de couvrir la totalité des coûts relatifs aux travaux de mise aux normes, d'entretien et de modification des passages à niveau privés qui relient des terres agricoles et forestières;
- de modifier la Loi sur les transports au Canada afin que les coûts relatifs aux travaux de construction, de modification et d'entretien des passages à niveau nouveaux et existants qui traversent les terres des producteurs agricoles et forestiers soient pris en charge en totalité par les compagnies ferroviaires.

CÉRÉALES ET OLÉAGINEUX**2023 - Utilisation de l'indice de chute dans les contrats de vente de grain**

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès de la Commission canadienne des grains et de la Western Grain Elevator Association en faveur de la recherche de moyens de normaliser et d'améliorer la précision et la vitesse du test de Hagberg.

2023 - Fonds pour la protection des paiements

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte la CCG à établir un fonds commun pour la protection des paiements comparable à celui de l'Alberta Farm Implement Board, dans lequel tous les négociants en grains agréés verseraient annuellement une cotisation proportionnelle pour garantir aux producteurs une protection adéquate contre les défauts de paiement des négociants en grains.

2023 - Commission canadienne des grains (CCG)

IL EST RÉSOLU que la FCA, avec l'assistance de l'AFA, fasse campagne pour que la version actualisée de la *Loi sur les grains du Canada* stipule clairement que la CCG a pour mandat de travailler au profit des producteurs de grain.

2021 - Formation et certification pour le contrôle de la qualité des grains

IL EST RÉSOLU que la FCA, en consultation avec les commissions des grains des Prairies, les organismes agricoles à vocation générale des Prairies et la Commission canadienne des grains, plaide en faveur d'une formation et d'une certification officielles obligatoires du personnel chargé du contrôle de la qualité du grain, p. ex. un brevet de technicien.

2021 - Réglementation de l'évaluation des grains

IL EST RÉSOLU que la FCA, en consultation avec les commissions des grains des Prairies, les organismes agricoles à vocation générale des Prairies et la Commission canadienne des grains, travaille à l'établissement d'une norme nationale sur les procédures d'évaluation afin de défendre les intérêts des producteurs lors de l'évaluation des grains.

2021 - Humidimètres

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès de la Commission canadienne des grains afin qu'elle revienne à l'utilisation d'humidimètres 919/3,5 po pour mesurer l'humidité;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada et de la Commission canadienne des grains afin qu'ils réglementent pour faire de l'utilisation d'humidimètres 919/3,5 po par les compagnies céréalieres la norme dans l'industrie;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada et de la Commission canadienne des grains en vue de rendre obligatoires l'entretien et l'étalonnage, au moins une fois par année, des humidimètres des compagnies céréalieres par des techniciens/entreprises certifiés.

2021 - Affichage de la pesée

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès de la Commission canadienne des grains et de la Western Grain Elevator Association pour faire en sorte que toutes les plateformes de pesage des silos permettent de voir clairement les poids afin d'offrir la transparence nécessaire à la sécurité du transport routier.

2021 - Représentation pendant l'examen du système de classement des grains de la CGC

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression pour que les organismes agricoles à vocation générale soient représentés dans l'examen du système canadien de classement des grains de la Commission canadienne des grains.

2021 - Représentation des producteurs au comité de normalisation de la CGC

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur la CGC pour qu'ils acceptent que deux représentants de chacun des organismes agricoles à vocation générale des Prairies siègent au Comité de normalisation des grains de l'Ouest et à ses sous-comités.

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

2023 - Militantisme animaliste

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à améliorer et à faire respecter sa législation de manière à contrer les actions des militants animalistes et à protéger les agriculteurs, leurs familles, leurs employés, leurs animaux et les industries connexes.

2023 - Hausse du coût des médicaments vétérinaires prescrits sur ordonnance

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès de Santé Canada et de l'Association canadienne des médecins vétérinaires en faveur d'une révision de la politique et qu'elle continue de surveiller les effets que la politique concernant l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux d'élevage pourrait avoir sur la relation vétérinaire-client-patient.

2023 - Importations et biosécurité à la frontière canadienne

IL EST RÉSOLU que la FCA presse les autorités concernées d'intensifier leurs interventions et d'augmenter les sanctions pour empêcher la peste porcine africaine et d'autres maladies infectieuses graves d'entrer au Canada.

2023 - Banque de vaccins contre la fièvre aphteuse

IL EST RÉSOLU QUE la FCA soutienne les regroupements d'éleveurs canadiens en encourageant le gouvernement fédéral à établir en toute priorité une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse, dotée du financement nécessaire.

2023 - Accès à des antimicrobiens et à des solutions de rechange

IL EST RÉSOLU QUE la FCA presse le gouvernement fédéral de se fixer pour objectif d'augmenter la disponibilité des produits à usage vétérinaire et des solutions de rechange dans le marché canadien et que des initiatives soient priorisées pour préserver l'accessibilité de ces produits et encourager l'arrivée de nouveaux produits sur le marché canadien;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA encourage le gouvernement à travailler de concert avec les secteurs de l'agriculture, des produits pharmaceutiques et de la médecine vétérinaire à l'examen d'un modèle d'incitatifs à la commercialisation qui soutiendrait l'accessibilité et l'innovation relativement à ces produits dans le marché canadien.

2023 - Protection des rigoureuses normes du Canada sur le bien-être des animaux

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement fédéral en faveur du maintien du droit du Canada d'établir, de diriger et d'améliorer à sa seule discrétion son propre modèle rigoureux pour la protection et l'amélioration du bien-être des animaux ici au pays en n'envisageant pas de discuter de l'inclusion de dispositions sur le bien-être animal dans les négociations commerciales actuelles ou futures;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement fédéral et des ministres de l'Agriculture FPT en faveur de la mise en place d'une reconnaissance par des tiers pour consolider les programmes de soin/bien-être des animaux déjà mis en place par l'industrie.

2023 - Exemption de l'obligation d'utiliser un dispositif de consignation électronique pour le transport du bétail

IL EST RÉSOLU QUE la FCA multiplie les démarches en faveur d'une exemption de l'obligation fédérale d'utiliser un DCE qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les transporteurs de bétail, en mettant en avant la nécessité d'éviter la cruauté envers les animaux.

2021 - Échographies de confirmation de gestation par des techniciens

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès de l'Association canadienne des médecins vétérinaires afin que des techniciens en échographie puissent offrir des services de détection de gestation.

MAIN D'ŒUVRE

2023 - Processus de traitement accélère des demandes

IL EST RÉSOLU que l'on envisage de mettre en place un processus de traitement accéléré, pour les *employeurs de confiance*, dans le cas des fermes qui sont en règle dans le contexte du PTAS.

2023 - Déductions relative au logement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral d'indexer le montant de la déduction relative au logement pour tenir compte des diverses augmentations de coûts assumées par les employeurs.

2023 - Simplification des applications

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande ce qui suit au gouvernement fédéral : simplifier les demandes au PTET d'un point de vue administratif (réduire le nombre de programmes, abolir la liste des produits agricoles) et raccourcir les délais avant l'arrivée des travailleurs.

2022 - Programme des travailleurs étrangers temporaires : Mobilité

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada :

- de faire en sorte que les TET saisonniers du volet agricole (VA) bénéficient de la même possibilité d'être transférés entre des exploitations agricoles que les TET du Programme des travailleurs agricoles saisonniers afin d'améliorer leur mobilité au sein du secteur agricole;
- d'explorer les mécanismes qui assureraient une plus grande mobilité entre les exploitations agricoles et les arrangements structurés de partage du travail pour les petites exploitations qui n'ont pas besoin de TET à temps plein;
- de s'assurer que les employeurs et les TET respectent les conditions du PTET et de leurs contrats de travail;
- de prévoir un mécanisme de remplacement rapide en cas de départ non planifié d'un travailleur

2022 - Programme des travailleurs agricoles saisonniers et transformation à la ferme

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à ses membres de définir comment, et dans quelle mesure, les activités de transformation à la ferme devraient être prises en compte dans le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

2022 – Programmes des travailleurs étrangers temporaires

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture demande au gouvernement de réviser le programme des travailleurs étranger temporaires afin d'éliminer la limite de 10% de travailleurs étrangers temporaires pour une entreprise de transformation dont les opérations dépendent directement des productions agricoles saisonnières.

2022 – Programme des travailleurs étrangers temporaires : traitement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada :

- de mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs et les TET qui utilisent le programme depuis quelques années; et
- de faire en sorte qu'un accès aux TET soit priorisé dans le secteur de la transformation agroalimentaire tout comme dans le secteur de la production Agricole.

2022 – Programme des travailleurs étrangers temporaires : logement

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada :

- qu’advenant l’introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental et un délai d’implantation adéquats; et
- d’allonger à un minimum de 12 mois les délais d’inspection dans les logements.

2022 – Programme des travailleurs étrangers temporaires : Soutien impartial

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada d’offrir un soutien aux employeurs, aux TET et aux organismes communautaires tout au long du lien d’emploi dans un souci de neutralité et d’impartialité.

2022 – Programme des travailleurs étrangers temporaires : Soutien sur la quarantaine obligatoire

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada d’entreprendre les démarches afin de veiller à ce que l’aide pour la quarantaine soit maintenue tant et aussi longtemps que celle-ci est obligatoire à l’arrivée des TET, et que cette mesure s’applique rétroactivement au 15 juin 2021.

2022 - Main-d’œuvre locale

IL EST RÉSOLU que la Fédération agricole canadienne fasse pression sur les agences gouvernementales concernées pour obtenir des changements qui permettraient aux producteurs agricoles d’avoir accès à une main-d’œuvre locale sans que ces travailleurs perdent leur Supplément de revenu garanti ou soient pénalisés.

2021 - Droits perçus par les Philippines sur le recrutement de travailleurs étrangers temporaires (TET)

IL EST RÉSOLU que la FCA intervienne auprès du gouvernement du Canada et travaille de concert avec le Conseil canadien du miel pour demander au gouvernement des Philippines de ne plus percevoir de droits pour autoriser ses ressortissants à revenir au Canada en 2021 travailler pour le même employeur qu’en 2019.

RURAL

2023 - Effets de la crise de propane

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- o d’apporter les modifications législatives nécessaires pour que le transport du propane sur rail soit considéré comme un service essentiel;
- o d’améliorer l’accès au gaz naturel, à coût raisonnable, pour le secteur agricole;
- o d’appuyer la recherche et le soutien des investissements à la ferme visant l’utilisation de sources énergétiques alternatives au propane.

2022 – Droit de réparer

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse pression sur le gouvernement du Canada afin qu’il adopte une loi garantissant aux agriculteurs le droit de réparer les composants électroniques de la machinerie agricole.

2022 – Mesures législatives visant à contrer les entrées sans autorisation dans les entreprises agricoles et les sites de transformation alimentaire

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada :

- de proposer et d'adopter un projet de loi s'inspirant du PL C-205, tel que déposé le 18 février 2020, érigeant en infraction punissable le fait de pénétrer dans un lieu où des animaux sont présents sans autorisation ni excuse légitime tout en créant un risque de contamination, qui a été abandonné lorsque les élections fédérales ont été déclenchées, et
- qui inclura les végétaux au même titre que les animaux.

2022 – Fonds pour les infrastructures hydrauliques

IL EST RÉSOLU que la FCA plaide pour qu'on améliore les programmes fédéraux et provinciaux d'infrastructures hydrauliques et d'alimentation en eau, notamment comme suit :

1. Que les difficultés financières, organisationnelles et techniques des localités rurales et éloignées soient reconnues et prises en compte dans les programmes d'infrastructures,
2. Que les deux ordres de gouvernement examinent la conception des programmes pour trouver des moyens de faciliter l'accès des localités rurales et des producteurs agricoles aux fonds publics,
3. Qu'on adopte pour principe que les programmes de financement public des infrastructures doivent profiter à tous les citoyens d'une région, urbains et ruraux, et que les promoteurs doivent montrer qu'ils ont tenu compte des besoins d'eau de l'ensemble de la région,
4. Qu'on adopte pour principe que les collectivités voisines devraient pouvoir se raccorder aux infrastructures hydrauliques financées par l'État, et ce, à un coût raisonnable,
5. Que le gouvernement fédéral et les provinces élaborent des programmes pour aider les collectivités rurales et éloignées à renforcer leurs capacités de planification, d'élaboration et de réalisation de projets d'alimentation en eau afin de répondre aux besoins locaux et d'améliorer la résilience future.

2021 - Reclassement des armes à feu

IL EST RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour qu'il exempte les Canadiens vivant en zone rurale du décret du 1^{er} mai 2020 interdisant de nombreuses armes à feu.

2021 - Garde d'enfants et relève agricole

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à investir pour aider les jeunes familles, particulièrement celles travaillant en agriculture, qui ont besoin de soutien afin de couvrir les coûts liés à la garde de leurs enfants.

2021 - Accès à des services de téléphonie cellulaire et des réseaux Internet haute vitesse performants

IL EST RÉSOLU que la FCA demande

- au gouvernement fédéral
- de reconnaître comme essentiels des services de téléphonie cellulaire et d'internet à large bande performants qui puissent répondre aux besoins actuels et futurs du territoire rural;

- d'assurer l'accessibilité aux services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire rural;
 - de s'assurer que des services d'Internet haute vitesse sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;
- au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- d'obliger les fournisseurs cellulaires et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire rural, et ce, malgré la faible rentabilité économique de certaines zones.

FINANCEMENT DES PROGRAMMES

2023 - Pour une plus grande transparence des prix, un juste revenu pour les producteurs agricoles et forestiers et une meilleure identification des produits alimentaires

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de favoriser l'adoption d'outils de référence ou de divulgation d'informations sur les prix du marché pouvant appuyer les producteurs dans l'organisation de leur mise en marché.

2023 - Programmes de formation pour l'ASCF et l'ACIA (GO-5)

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse des démarches auprès du gouvernement du Canada afin que l'ASFC et l'ACIA reçoivent des fonds pour des programmes de formation spécialisée qui leur permettraient d'être mieux en mesure de contrôler la conformité et de faire respecter les normes et règlements du Canada sur les différents produits agroalimentaires.

2023 - Agronomes spécialistes des parcours et des fourrages

IL EST RÉSOLU QUE la FCA demande au gouvernement fédéral d'aider à améliorer l'accès à des agronomes spécialistes de la production fourragère, des pâturages et de la gestion des parcours.

2023 - Investir dans de bonnes méthodes de gestion carboneutres pratiques et utilisables

IL EST RÉSOLU QUE la FCA fasse campagne auprès du gouvernement du Canada en faveur d'investissements accrus dans la recherche de technologies logiques, faciles à utiliser, modulables et rentables qui soutiendraient la rentabilité des agriculteurs œuvrant à l'atteinte des objectifs canadiens de croissance propre et de carboneutralité d'ici 2050.

2023 - Augmentation de la production d'engrais dans l'Est canadien

IL EST RÉSOLU QUE la FCA presse le gouvernement fédéral d'offrir du soutien financier et des mesures incitatives pour stimuler la croissance de la production d'engrais dans l'Est du Canada.

2021 - Augmentation du financement de la recherche publique

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à financer davantage la recherche publique en agriculture au Canada.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX

2022 - Réglementation de la strychnine

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de prendre une décision pour permettre l'utilisation continue de la strychnine et de ses préparations commerciales connexes jusqu'à ce que des solutions de rechange viables soient disponibles;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur Agriculture et Agroalimentaire Canada pour qu'il poursuive activement la recherche et le développement de solutions de rechange viables, efficaces et économiques à la strychnine.

2022 - Indemnités régionales

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur l'ARLA et Santé Canada pour qu'ils tiennent compte des données scientifiques et qu'ils accordent des indemnités régionales aux produits en fonction des données scientifiques de cette région.

NORMES ET RÈGLEMENTS**2023 - Réserver le mot « viande » aux produits animaux non cultivés en laboratoire**

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de faire respecter les règles selon lesquelles l'étiquetage doit indiquer que les produits protéinés in vitro ou de synthèse sont des simili-produits qui ne contiennent pas de viande ni ne remplacent celle-ci.

2023 - Réglementation des teneurs maximales en mycotoxines des aliments pour animaux

IL EST RÉSOLU que la FCA lobby le gouvernement du Canada pour qu'il fixe des concentrations maximales admissibles pour les mycotoxines tels le déoxynivaléol (DON) et les alcaloïdes de l'ergot dans le *Règlement sur les aliments du bétail* afin de conférer un pouvoir réglementaire additionnel à l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur les teneurs en mycotoxines qui dépassent les limites maximales admissibles.

2023 - Prise de décisions par l'ACIA

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement fédéral à faire en sorte que l'ACIA adhère à ses valeurs consistant à prendre des décisions fondées sur la science et à respecter les normes internationales (sur les zones exemptes d'organismes nuisibles de la Convention internationale pour la protection des végétaux).

2023 - Projet de loi C-21

IL EST RÉSOLU QUE la FCA et les parties concernées se concertent pour éviter que le projet de loi C-21 entrave l'accès des producteurs à certains types de carabines et de fusils de chasse et les empêche d'en avoir en leur possession pour la lutte antiparasitaire.

2023 - Usage de drones pour l'application de pesticides

IL EST RÉSOLU QUE la FCA encourage le gouvernement fédéral à accélérer l'approbation de l'usage des drones pour l'application de pesticides en harmonisant les procédures d'étiquetage

pour l'application par drone d'un pesticide donné là où l'application terrestre et aérienne du pesticide en question est déjà approuvée au Canada et si son application par drone est déjà autorisée par l'EPA.

2023 - Un mandat de développement de l'aquaculture pour Agriculture et Agroalimentaire Canada

IL EST RÉSOLU QUE la FCA presse le gouvernement fédéral de mandater Agriculture et Agroalimentaire Canada pour soutenir la croissance durable de l'aquaculture au Canada et de conférer au Ministère toutes responsabilités relatives au développement de l'aquaculture.

2021 - Droit de réparer et obsolescence programmée en agriculture

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille de concert avec les organismes agricoles provinciaux pour faire des recherches et entamer des discussions sur le droit des agriculteurs de réparer et l'obsolescence programmée.

2021 - Relations avec les grands distributeurs alimentaires - mise en place de codes de bonnes pratiques dans les provinces

IL EST RÉSOLU que la FCA demande à la ministre fédérale de l'Agriculture de poursuivre les démarches entreprises avec ses homologues provinciaux afin qu'ils mettent en place un code de bonnes pratiques obligatoires pour les grands détaillants en alimentation.

2021 - Normes, réglementation et accès au marché canadien pour les produits importés

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada et à AAC

- de veiller à ce que toutes les mesures légales et réglementaires et les structures nécessaires à la surveillance et à l'application des normes canadiennes soient en place et pourvues des ressources nécessaires;
- de mettre en place des programmes de compensation financière pour assurer la compétitivité des entreprises agricoles québécoises lorsque les normes d'ici sont plus sévères que celles des autres pays.

2021 - Inspection des produits importés

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à veiller à ce que l'ACIA et l'Agence des services frontaliers du Canada disposent de ressources additionnelles et de la formation nécessaires pour faire respecter les règlements et les normes de production applicables aux produits qui traversent la frontière, notamment en réalisant des inspections pour vérifier ces produits et en auditant des fermes et des usines de transformation à l'étranger.

2021 - Déclaration obligatoire concernant la pureté des semences

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture exhorte le gouvernement fédéral à exiger qu'une déclaration relative à la pureté des semences indiquant la quantité et les espèces de mauvaises herbes présentes dans les semences soit fournie au producteur avant l'achat de semences pédigrées de plantes fourragères, de céréales, de légumineuses à grains et d'autres cultures.

2021 - Gestion des mauvaises herbes – industries sous régime fédéral

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral de préciser les rôles et responsabilités des entités sous régime fédéral, dont les chemins de fer et les pipelines, dans la gestion des mauvaises herbes sur leurs emprises.

2021 - Chanvre industriel

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à modifier la réglementation entourant le chanvre industriel pour étendre l'autorisation de la vente et de la transformation aux plantes complètes et simplifier les exigences applicables à l'obtention de licences et à l'analyse des graines, notamment :

- 1) en modifiant le Règlement sur le chanvre industriel pour autoriser la récolte, la vente et la transformation des plantes complètes;
- 2) en ne rendant plus l'obtention d'une licence conditionnelle à une vérification du casier judiciaire;
- 3) en officialisant l'exigence actuelle d'analyser la teneur en THC des graines seulement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à modifier la législation touchant le chanvre industriel pour distinguer clairement celui-ci du cannabis; en autres :

- 1) en inscrivant le chanvre et les parties de plantes de chanvres au point 5 des « exemptions » de l'Annexe 2 dans le projet de loi C-45, *Loi sur le cannabis*;
- 2) en modifiant l'Annexe 2 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour retirer « chanvre industriel » de la définition du terme *Cannabis* ou pour retirer « cannabinoïdes non psychoactifs » du Cannabis contenant moins de 0.3% de THC.

BIOLOGIQUES**2023 - Rigueur, portée et révision des normes biologiques du Canada**

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral :

- o de s'assurer que la rigueur des NBC et de la réglementation qui les encadre sont renforcées de manière à garantir la valeur ajoutée des produits biologiques basée sur les principes fondamentaux de l'agriculture biologique;
- o de rejeter toute proposition menant à une dénaturation du mode de production biologique au Canada, assurant ainsi le respect des cycles naturels et le principe des sols vivants en tant qu'écosystème complexe qui fabrique les éléments nutritifs à partir de la matière organique;

- o de garantir aux consommateurs canadiens que les produits biologiques importés satisferont les exigences imposées aux entreprises d'ici, plus particulièrement celles liées à l'accès des animaux à l'extérieur et aux substances permises par les normes biologiques du Canada;
- o de bien étudier les variances critiques entre le Régime Bio-Canada, les systèmes en place et leur application à l'étranger lors de négociations d'accords d'équivalence relatives aux produits biologiques et de faire respecter par la suite ces variances grâce à un contrôle rigoureux aux frontières;
- o d'assurer le financement permanent à long terme de la révision et du maintien des normes biologiques du Canada par la mise en place d'un programme spécifique octroyant un budget suffisant à l'ONGC afin de procéder à la réalisation des travaux de révision.

2022 - Financement continu et intégral de l'examen technique des normes biologiques canadiennes

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture, en conjonction avec l'Association pour le commerce biologique du Canada, demande au gouvernement du Canada d'assurer le financement continu et complet de l'examen technique des normes biologiques canadiennes (crédits budgétaires récurrents) au-delà de la révision en cours qui doit se terminer en 2020.

INNOVATION

2023 - Appui à la recherche et à l'innovation

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral d'augmenter les investissements publics en recherche et développement en garantissant des fonds quinquennaux suffisants aux divers programmes d'appui, dont le Programme Agri-science et le Programme Agri-innovation notamment.

2022 - Droits des phytogénéticiens et financement de la recherche sur les variétés

IL EST RÉSOLU que la Fédération canadienne de l'agriculture n'appuie pas les modèles actuels de contrats de redevances de fin de cycle et de redevances sur les semences conservées à la ferme, tels qu'ils sont présentés à l'heure actuelle;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada et collabore avec d'autres intervenants de l'industrie pour appuyer l'élaboration de modèles de rechange, y compris éventuellement des systèmes de vérification au point de livraison;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la FCA fasse du lobbying auprès du gouvernement du Canada et collabore avec d'autres intervenants de l'industrie pour appuyer des modèles qui abordent les principes suivants en ce qui concerne la sélection des végétaux :

- Maintenir et améliorer la recherche publique sur de nouvelles variétés, leur développement et leur mise au point;
- Préserver ou améliorer le financement public actuel;
- Faire preuve de transparence en ce qui concerne la participation des producteurs;
- Maintenir le privilège des semences conservées à la ferme;
- Avoir des systèmes qui sont administrés de façon juste et équitable;

- Veiller à ce que les producteurs puissent demeurer concurrentiels sur le marché mondial.

CONFIANCE PUBLIQUE/ÉDUCATION

2023 - Campagne média pour promouvoir l'agriculture

IL EST RÉSOLU que la FCA travaille de concert avec d'autres organismes agricoles et avec des groupements de producteurs d'un bout à l'autre du pays pour lancer une campagne média qui véhiculera une image positive des agriculteurs canadiens de tous les secteurs de production.

2021 - Littératie agricole pour tous

IL EST RÉSOLU que la FCA exerce des pressions sur le gouvernement afin qu'il continue à soutenir le programme Agriculture en classe et à encourager les gouvernements provinciaux à offrir leur appui et leur collaboration aux volets provinciaux.

DIVERS

2023 - Programme d'aide « Fonds du Canada pour les périodiques – Aide aux éditeurs »

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement du Canada de maintenir dans son intégralité le programme d'aide « Fonds du Canada pour les périodiques – Aide aux éditeurs ».

2023 - Loi sur l'aéronautique

IL EST RÉSOLU que la FCA demande au gouvernement fédéral (ministre fédéral des Transports) :

- o de modifier la Loi sur l'aéronautique afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire, de protection du territoire et des activités agricoles;

- o de se prévaloir de l'article 4.31 de la Loi sur l'aéronautique lorsque le projet d'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage n'est pas dans l'intérêt public ou ne satisfait pas les critères d'acceptabilité sociale.

2021 - Bureau de la concurrence

IL EST RÉSOLU que la FCA exhorte le gouvernement du Canada à apporter des changements au Bureau de la concurrence pour exiger que les fusions d'entreprises fassent l'objet d'une surveillance après coup et que les entreprises soient tenues financièrement responsables des engagements qu'elles ont prises pendant le processus de fusion.